

**COMMUNE DE BOUMOURT  
(PYRENEES ATLANTIQUES)**

**CARTE COMMUNALE**

---

**PIECE 1 – RAPPORT DE PRESENTATION**

**DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE**

Enquête publique du 07/09/2021 au 07/10/2021  
Carte Communale approuvée en conseil municipal le xx/xx/xxxx  
Et par le Préfet le xx/xx/xxxx

***Pour ce dossier, la collectivité a été accompagnée par le groupement :***



**ATELIER SOLS,  
URBANISME ET PAYSAGES**  
12, rue de l'église 65690 ANGOS  
Tél. 09 65 00 57 23  
asup@agretpy.fr  
RCS Tarbes B 798 272 472



**TERRITOIRE D'AVENIR ET  
DEVELOPPEMENT DURABLE**  
35bis, rue de Guindalos 64110 Jurançon  
tél. : +33(0)6 73 36 25 73  
mail : amandine.raymond@tadd.fr  
SIRET 504 648 528 00033



**Pyrénées Cartographie**

3 Rue de la fontaine  
de Crasfes - 65200 Asté

Tél : 05.62.91.46.86  
Mobile : 06.72.78.91.55  
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr

<http://www.pyrcarto.com>

Pyrénées Cartographie

|       |                                                                                |    |
|-------|--------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1     | Préambule .....                                                                | 7  |
| 1.1   | Le contenu d'une carte communale .....                                         | 7  |
| 1.1.1 | Définition .....                                                               | 7  |
| 1.1.2 | Procédure d'élaboration et de révision .....                                   | 7  |
| 1.1.3 | Composition d'une carte communale .....                                        | 7  |
| 1.2   | modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme .....              | 8  |
| 1.2.1 | Zone constructible .....                                                       | 8  |
| 1.2.2 | Zone non constructible, sauf exceptions prévues par la loi .....               | 8  |
| 2     | Diagnostic territorial.....                                                    | 10 |
| 2.1   | Le contexte local et supra-communal.....                                       | 10 |
| 2.1.1 | Situation.....                                                                 | 10 |
| 2.1.2 | Intercommunalité.....                                                          | 10 |
| 2.2   | Les habitants .....                                                            | 13 |
| 2.2.1 | Démographie et population .....                                                | 13 |
| 2.2.2 | Mobilité .....                                                                 | 14 |
| 2.2.3 | Population et activité.....                                                    | 15 |
| 2.3   | Economie et activités.....                                                     | 16 |
| 2.3.1 | Les entreprises.....                                                           | 17 |
| 2.3.2 | L'agriculture .....                                                            | 18 |
| 2.3.3 | La forêt.....                                                                  | 22 |
| 2.4   | Les services .....                                                             | 24 |
| 2.4.1 | Santé - Aide à domicile .....                                                  | 24 |
| 2.4.2 | Education – Enfance .....                                                      | 24 |
| 2.4.3 | Administration – Autres services.....                                          | 24 |
| 2.4.4 | Culture - Associations – Sports .....                                          | 24 |
| 2.5   | Analyse urbaine et habitat.....                                                | 24 |
| 2.5.1 | Historique et implantation du bâti .....                                       | 24 |
| 2.5.2 | Formes urbaines, morphologie du bâti et caractéristiques architecturales ..... | 28 |
| 2.5.3 | Patrimoine .....                                                               | 30 |
| 2.6   | Le logement .....                                                              | 31 |
| 2.6.1 | Documents supra-communaux .....                                                | 31 |
| 2.6.2 | Structure et évolution du parc de logements.....                               | 33 |
| 2.6.3 | Caractéristiques des résidences principales.....                               | 33 |
| 2.6.4 | Dynamique de la construction.....                                              | 35 |
| 2.7   | Equipements publics et réseaux .....                                           | 38 |
| 2.7.1 | Eau potable et défense incendie .....                                          | 38 |
| 2.7.2 | Assainissement des eaux usées .....                                            | 42 |
| 2.7.3 | Eaux pluviales .....                                                           | 43 |
| 2.7.4 | Autres réseaux.....                                                            | 43 |
| 2.7.5 | Gestion des déchets .....                                                      | 44 |
| 2.7.6 | Energie.....                                                                   | 46 |
| 2.8   | Déplacements et transports .....                                               | 46 |
| 2.8.1 | Le réseau viaire.....                                                          | 46 |
| 2.8.2 | Le réseau de transports en commun.....                                         | 47 |
| 2.8.3 | Déplacements.....                                                              | 47 |
| 2.9   | Servitudes d'utilité publique .....                                            | 48 |
| 3     | Etat initial de l'environnement.....                                           | 49 |
| 3.1   | Documents supra-communaux.....                                                 | 49 |

|       |                                                                                                  |    |
|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 3.1.1 | Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne ...               | 49 |
| 3.1.2 | Le Dossier Départemental des Risques Majeurs .....                                               | 50 |
| 3.1.3 | Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation.....                                                 | 50 |
| 3.1.4 | Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez<br>51 |    |
| 3.1.5 | Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Aquitaine .....                                    | 52 |
| 3.2   | Présentation physique et géographique.....                                                       | 53 |
| 3.2.1 | Contexte géologique.....                                                                         | 53 |
| 3.2.2 | Contexte pédopaysager.....                                                                       | 53 |
| 3.2.3 | Topographie et exposition.....                                                                   | 54 |
| 3.2.4 | Contexte climatique.....                                                                         | 55 |
| 3.2.5 | Le réseau hydrographique et les milieux aquatiques.....                                          | 56 |
| 3.3   | Analyse paysagère .....                                                                          | 58 |
| 3.3.1 | Contexte paysager .....                                                                          | 58 |
| 3.3.2 | Les éléments paysagers remarquables.....                                                         | 60 |
| 3.4   | Milieux naturels – Trame verte et bleue.....                                                     | 60 |
| 3.4.1 | Les espaces naturels règlementés ou reconnus.....                                                | 60 |
| 3.4.2 | Les autres espaces naturels de la commune .....                                                  | 61 |
| 3.4.3 | Les fonctions des espaces naturels.....                                                          | 61 |
| 3.4.4 | Intérêt des espaces agricoles.....                                                               | 62 |
| 3.4.5 | La trame verte et bleue .....                                                                    | 62 |
| 3.5   | Ressources .....                                                                                 | 65 |
| 3.5.1 | Eau .....                                                                                        | 65 |
| 3.5.2 | Matières premières, sous-sol et espace .....                                                     | 66 |
| 3.6   | Risques et nuisances .....                                                                       | 66 |
| 3.6.1 | Risques naturels recensés sur le territoire .....                                                | 66 |
| 3.6.2 | Arrêtés de catastrophe naturelle .....                                                           | 68 |
| 3.6.3 | Risques technologiques et miniers .....                                                          | 69 |
| 3.6.4 | Transports de matières dangereuses .....                                                         | 70 |
| 3.6.5 | Sécurité routière.....                                                                           | 70 |
| 3.6.6 | Sites et sols pollués.....                                                                       | 70 |
| 3.7   | Nuisances .....                                                                                  | 70 |
| 3.7.1 | Nuisances sonores .....                                                                          | 70 |
| 3.7.2 | Autres risques et nuisances.....                                                                 | 70 |
| 3.8   | Documents d'information préventive .....                                                         | 71 |
| 3.9   | Consommations énergétiques et émission de gaz à effet de serre .....                             | 71 |
| 3.9.1 | Consommations énergétiques.....                                                                  | 71 |
| 3.9.2 | Emission de polluants et gaz à effet de serre .....                                              | 72 |
| 3.9.3 | Qualité de l'air .....                                                                           | 72 |
| 4     | Synthèse des atouts et contraintes - Enjeux .....                                                | 73 |
| 5     | Explications des choix retenus.....                                                              | 74 |
| 5.1   | Choix retenus pour établir le projet communal.....                                               | 74 |
| 5.2   | Choix retenus pour le zonage .....                                                               | 75 |
| 5.2.1 | Principes généraux .....                                                                         | 75 |
| 5.2.2 | Choix par secteur .....                                                                          | 77 |
| 5.2.3 | Bilan du zonage.....                                                                             | 87 |
| 6     | Évaluation environnementale de la carte communale .....                                          | 88 |
| 6.1   | Modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.....                   | 88 |

|       |                                                                                              |    |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 6.2   | Évaluation des incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement..... | 89 |
| 6.2.1 | Milieu naturel et biodiversité .....                                                         | 89 |
| 6.2.2 | Paysage - Espaces naturels et agricoles.....                                                 | 90 |
| 6.2.3 | Ressources naturelles .....                                                                  | 90 |
| 6.2.4 | Risques et nuisances.....                                                                    | 91 |
| 6.3   | Construction d'indicateurs de suivi de la consommation d'espace.....                         | 92 |
| 7     | Annexes .....                                                                                | 94 |



# 1 PREAMBULE

La commune de Boumourt a prescrit l'élaboration de sa carte communale par délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/2018.

Les dispositions relatives aux cartes communales sont définies par le Code de l'Urbanisme.

## 1.1 LE CONTENU D'UNE CARTE COMMUNALE

---

### 1.1.1 DEFINITION

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où les autorisations d'urbanisme peuvent être délivrées.

Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des « parties actuellement urbanisées » ou créer de nouveaux secteurs constructibles qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité de l'urbanisation existante. Elle peut aussi réserver des secteurs destinés à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales.

Contrairement au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), elle ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts, ...) et elle ne peut pas contenir des orientations d'aménagement. Ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme qui s'appliquent.

La carte communale doit respecter les principes généraux énoncés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de gestion économe de l'espace, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale.

### 1.1.2 PROCEDURE D'ELABORATION ET DE REVISION

La procédure d'élaboration de la carte communale est très peu formalisée. Elle ne comporte pas de concertation préalable obligatoire avec le public.

L'élaboration d'une carte communale est soumise à évaluation environnementale de façon systématique lorsque le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000. Ce n'est pas le cas sur le territoire de Boumourt.

### 1.1.3 COMPOSITION D'UNE CARTE COMMUNALE

La carte communale se compose :

- D'un rapport de présentation ;
- D'un ou plusieurs documents graphiques ;
- D'annexes qui regroupent les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Le rapport de présentation :

- Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes généraux du Code de l'Urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ;
- Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

L'examen "au cas par cas" est destiné à déterminer la nécessité ou non d'une évaluation environnementale pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, ou pour d'autres procédures d'évolution de ces documents.

L'élaboration ou la révision des cartes communales doit faire l'objet d'un examen au cas par cas dès lors qu'elle n'est pas soumise à évaluation environnementale d'office. C'est notamment le cas pour toutes les cartes communales des communes où il n'y a aucune zone NATURA 2000 sur leur territoire.

Lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;
- Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;
- Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;
- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;
- Définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Il peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

La carte communale de BOUMOURT est soumise à la procédure « cas par cas ». L'avis de la MRAE (rendu le 26/05/2021) est le suivant : « En application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du Code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet d'élaboration de la carte communale présenté par la commune de Boumourt (64) n'est pas soumis à évaluation environnementale. »

## **1.2 MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DE L'URBANISME**

---

### **1.2.1 ZONE CONSTRUCTIBLE**

Dans cette zone, les constructions (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage) sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par le Règlement National d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme). Les constructions seront interdites sur la base de l'article L111-11, si les équipements manquent.

Les autres articles du Règlement National d'Urbanisme restent applicables.

### **1.2.2 ZONE NON CONSTRUCTIBLE, SAUF EXCEPTIONS PREVUES PAR LA LOI**

Dans cette zone, sous réserve des articles R111-2, R 111-3, R 111-4, R 111-13, R 111-14, R111-26, R111-27 du Code de l'Urbanisme, ne sont admis que :

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- a) A des équipements collectifs ;
- b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;
- d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux paragraphes 2°b et 2°d sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ces constructions et installations sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par le Règlement National d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme).

Les autres articles du Règlement National d'Urbanisme restent applicables.

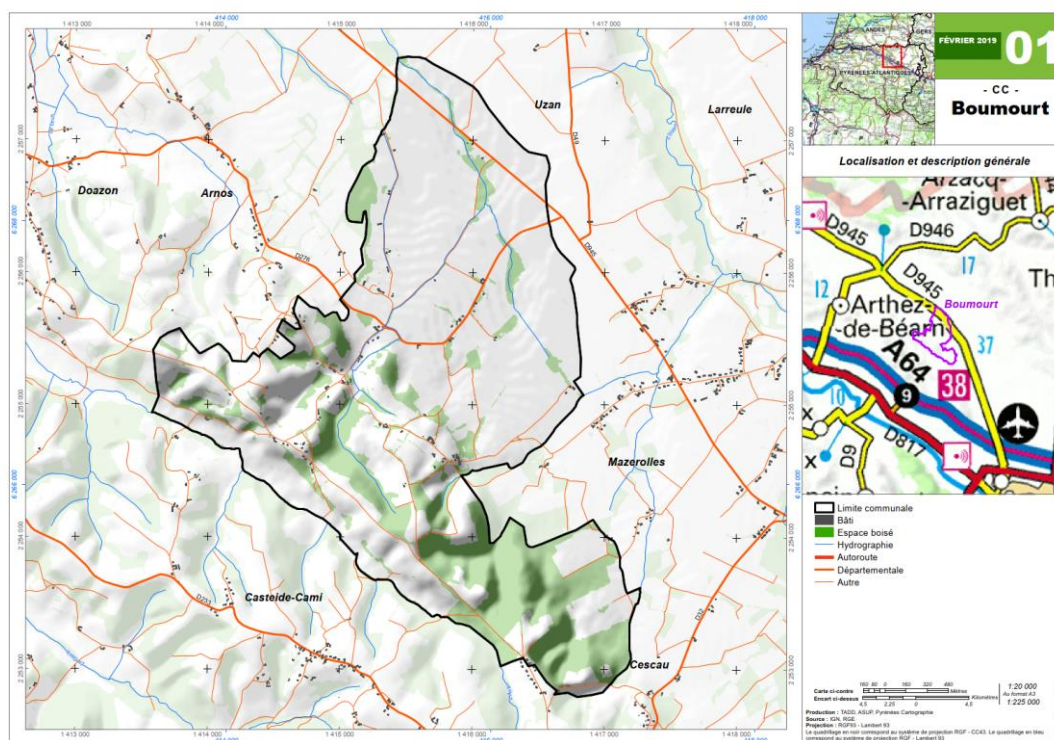
## 2 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### 2.1 LE CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL

#### 2.1.1 SITUATION

La commune de Boumourt se situe à moins de 30 kms au nord-ouest de Pau. Elle couvre une superficie de 803 ha et son altitude varie entre 134 et 246 m. Elle est traversée par la RD945 qui relie Lescar et Sault-de-Navailles au nord de son territoire et le village est desservi par la RD276 qui relie la RD945 au village d'Arnos.

**Figure 1 - Localisation et description générale (Carte au format pleine page en annexe)**



#### 2.1.2 INTERCOMMUNALITE

##### 2.1.2.1 Communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO)

Boumourt appartient à la communauté de communes de Lacq-Orthez, issue de la fusion au 01/01/2014 de l'ancienne communauté de communes de Lacq, de celle d'Orthez et de la commune de Bellocq. La CCLO comprend 61 communes rurales et industrielles, regroupe 55 000 habitants et s'étend sur une surface de 750 km².

Ses compétences sont données ci-après<sup>1</sup> :

- **Compétences obligatoires**

Par référence aux dispositions de l'article L.5214-16, I, du CGCT, la communauté exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale (Scot) et schéma de secteur.

<sup>1</sup> Source : [www.cc-lacqorthez.fr](http://www.cc-lacqorthez.fr)

2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'un office du tourisme.
3. A compter du 1er janvier 2018, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

▪ **Compétences optionnelles**

Par référence aux dispositions de l'article L.5214-16, II, du CGCT, la communauté est également compétente, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, en matière de :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
  - Soutien financier aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
  - Aménagement et entretien des sentiers de randonnée.
2. Politique du logement et du cadre de vie :
  - Élaboration, approbation et suivi du programme local de l'habitat (PLH),
  - Politique du logement social d'intérêt communautaire,
  - Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
  - Participation au capital de sociétés d'économie mixte locales (SEML) et sociétés publiques locales (SPL) en lien avec les compétences de la communauté.
3. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire :
  - Création, aménagement, entretien et gestion d'un centre culturel multimédia, le Mi[x],
  - Organisation de manifestations culturelles en lien avec cet équipement.
5. Action sociale d'intérêt communautaire :
  - Création, aménagement, extension et gestion d'établissements et de services d'accueil des enfants de 0 à 4 ans, à l'exclusion de l'accueil périscolaire et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),
  - Le centre local d'information et de coordination (CLIC).

▪ **Compétences supplémentaires**

La communauté de communes est par ailleurs compétente en matière de :

- Aire de grand passage pour les gens du voyage,
- Instruction des autorisations d'occupation du sol (article R.423-15 du code de l'urbanisme) et aide technique et financière à l'élaboration, au suivi et à la révision des cartes communales et des plans locaux d'urbanisme,
- Transport à la demande,
- Aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L.1425-1 du CGCT,
- Création et gestion d'un crématorium,
- Équipement et animation d'un réseau de cyber bases,
- Mise en œuvre d'un schéma d'aménagement linguistique,
- Aide aux devoirs en faveur des écoliers et collégiens,
- Aides financières en faveur des étudiants de l'enseignement supérieur,
- Participation financière au transport scolaire des écoliers, collégiens et lycéens,
- Aide à l'accès des élèves des écoles primaires aux équipements sportifs et culturels,
- Soutien aux projets pédagogiques des écoliers, collégiens et lycéens,
- Création et gestion d'un pôle lecture,
- Aide technique aux dispositifs d'information, de planification et de prévention des risques technologiques et naturels à l'échelle communautaire (PPRT, PPRI, plans communaux de sauvegarde),

- Contingent incendie,
- Soutien aux manifestations sportives et culturelles,
- Soutien financier des clubs sportifs professionnels de basket.

### 2.1.2.2 Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons (EPI 3 Cantons)

Créé en 1996, il regroupe aujourd'hui 32 communes et gère les compétences : eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif, avec des modes différents. La population totale ayant recours aux services du syndicat est d'environ 18 000 habitants :

- Environ 14000 habitants desservis pour l'eau potable,
- Environ 12700 habitants pour l'assainissement collectif,
- Environ 9100 habitants pour l'assainissement non collectif.

Le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons intervient à Boumourt pour l'alimentation en eau potable et pour les missions liées au service public d'assainissement non collectif (la commune n'est pas équipée d'un réseau de collecte des eaux usées).

### 2.1.2.3 Syndicat du bassin versant des Luys

Boumourt est membre du Syndicat du bassin versant des Luys qui regroupe 158 communes, représentant une population totale de 282 461 habitants.

Ses compétences sont données ci-après<sup>2</sup> :

| Compétences exercées par le groupement                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Environnement et cadre de vie                                                                                                       |
| - GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique                                                       |
| - GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau                                                      |
| - GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines |

### 2.1.2.4 Syndicat Intercommunal d'Arthez-de-Béarn

Boumourt est membre du Syndicat intercommunal d'Arthez-de-Béarn qui regroupe 158 communes et 5 groupements de communes, représentant une population totale de 282622 habitants.

Ses compétences sont données ci-après<sup>3</sup> :

| Compétences exercées par le groupement                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Environnement et cadre de vie                                                                                           |
| - Autres actions environnementales                                                                                      |
| Sanitaires et social                                                                                                    |
| - Action sociale                                                                                                        |
| - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)                                                                          |
| Développement et aménagement social et culturel                                                                         |
| - Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire |
| - Activités péri-scolaires                                                                                              |
| - Activités culturelles ou socioculturelles                                                                             |
| Aménagement de l'espace                                                                                                 |
| - Transport scolaire                                                                                                    |
| Autres                                                                                                                  |
| - Autres                                                                                                                |

<sup>2</sup> Source : Base nationale sur l'intercommunalité - banatic.interieur.gouv.fr

<sup>3</sup> Source : Base nationale sur l'intercommunalité - banatic.interieur.gouv.fr

### 2.1.2.5 Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)

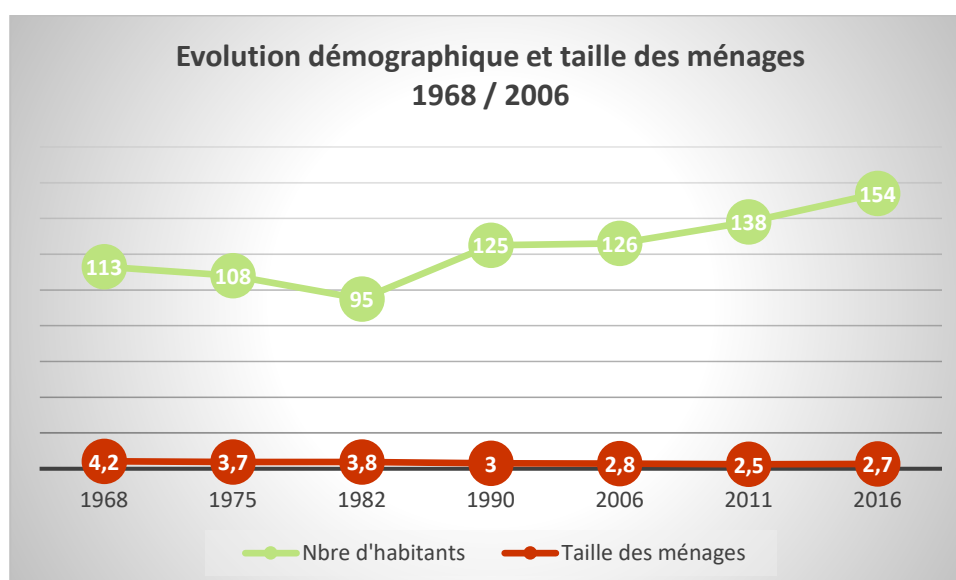
Le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) gère la concession du service public de distribution de l'énergie électrique pour 545 communes adhérentes (sur 547) du département des Pyrénées-Atlantiques et assure les activités liées à la concession gaz pour les communes qui lui ont transféré cette compétence.

## 2.2 LES HABITANTS<sup>4</sup>

### 2.2.1 DEMOGRAPHIE ET POPULATION

La démographie de la commune de Boumourt est en constante augmentation depuis 1982 (cf. Figure 2), avec une croissance moyenne de +1.6% par an depuis 10 ans (2006-2016) qui s'explique par un solde migratoire positif. En 2016, la croissance démographique continue sa progression, avec près de 154 habitants recensés (INSEE).

Figure 2 - Evolution de la population et de la taille des ménages



La taille moyenne des ménages s'établit à 2.7 personnes par ménage en 2016, chiffre élevé par rapport aux moyennes communautaire (2.3 personnes par ménage en 2016 pour la CCLO) et départementale (2.1 personnes par ménage en 2016 pour les Pyrénées Atlantiques), mais elle est néanmoins en baisse régulière. Ce chiffre traduit le phénomène de « desserrement » des ménages observé de façon assez générale dans la population française depuis quelques décennies et qui s'explique par l'augmentation de la part de la population âgée, par la multiplication du nombre de familles monoparentales et par la régression de la cohabitation multigénérationnelle. On constate une arrivée de population importante jusque dans les années 1990 (surtout sur la période 1982-1990), puis une stabilisation dans les années 1990, et enfin une dynamique démographique de nouveau à l'œuvre depuis 15-20 ans avec la poursuite de l'arrivée de nouvelles populations, mais aussi un solde naturel positif depuis 2011 (Figure 3).

L'analyse de ces chiffres montre la fragilité de la dynamique démographique de Boumourt, puisqu'elle repose essentiellement sur le solde migratoire, dans la mesure où le solde naturel est exceptionnellement positif sur les périodes intercensitaires. Depuis 2011, ce solde naturel est néanmoins largement positif (1.1) ce qui marque l'arrivée d'une population jeune.

<sup>4</sup> Sauf mention contraire, les données présentées dans ce chapitre sont issues de l'Insee : recensements de la population (Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales géographie en vigueur au 01/01/2017, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019)

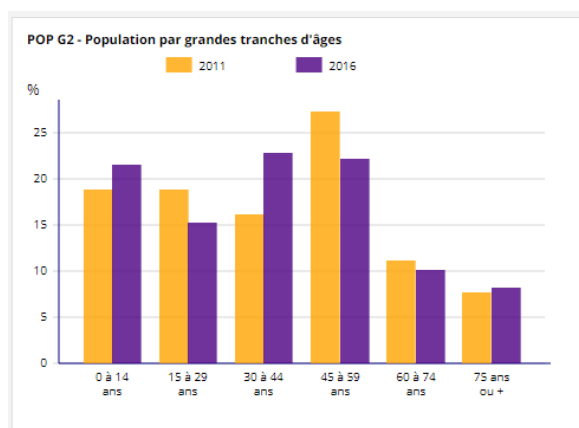
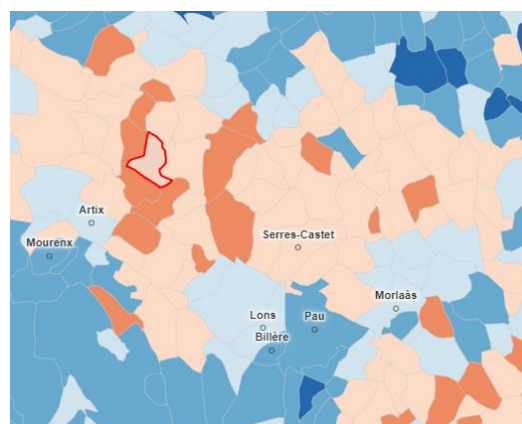
**Figure 3 - Dynamiques démographiques****POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968**

|                                                       | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2006 | 2006 à 2011 | 2011 à 2016 |
|-------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Variation annuelle moyenne de la population en %      | -0,6        | -1,8        | 3,5         | 0,1         | 0,3         | 1,4         | 2,2         |
| <i>due au solde naturel en %</i>                      | -0,8        | -1,3        | 0,2         | 0,4         | -0,4        | -0,8        | 1,1         |
| <i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i> | 0,1         | -0,6        | 3,3         | -0,4        | 0,8         | 2,1         | 1,1         |
| Taux de natalité (‰)                                  | 14,2        | 8,3         | 14,0        | 10,6        | 7,9         | 7,5         | 15,3        |
| Taux de mortalité (‰)                                 | 22,0        | 20,8        | 11,6        | 6,2         | 12,3        | 15,1        | 4,2         |

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales - État civil.

La classe des 45-59 ans occupe une place prépondérante en 2016, et on observe un certain renouvellement dans les classes d'âges les plus jeunes avec une forte augmentation des 30-44 ans et des moins de 14 ans (arrivée de jeunes familles avec enfants). Ce phénomène démontre bien l'attractivité récente du territoire. A ce titre l'indice de jeunesse est assez fort pour 145 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans ou plus en 2016, conforme au secteur du nord de Pau (Figure 5).

**Figure 4 - Structure de la population en 2011 et 2016****Figure 5 - Indice de jeunesse 2016**

## 2.2.2 MOBILITE

La population de Boumourt est peu mobile (Figure 6) :

- 61 % des ménages résident dans le même logement depuis 10 ans ou plus
- 2 ménages (3.4 %) se sont installés depuis moins de 2 ans.

**Figure 6 - Ancienneté d'emménagement des ménages dans la résidence principale en 2016**

|                       | Nombre de ménages | Part des ménages en % | Population des ménages | Nombre moyen de pièces par |            |
|-----------------------|-------------------|-----------------------|------------------------|----------------------------|------------|
|                       |                   |                       |                        | logement                   | personne   |
| <b>Ensemble</b>       | <b>58</b>         | <b>100,0</b>          | <b>154</b>             | <b>5,7</b>                 | <b>2,1</b> |
| Depuis moins de 2 ans | 2                 | 3,4                   | 4                      | 6,5                        | 3,3        |
| De 2 à 4 ans          | 10                | 16,9                  | 27                     | 5,0                        | 1,8        |
| De 5 à 9 ans          | 11                | 18,6                  | 39                     | 4,9                        | 1,3        |
| 10 ans ou plus        | 35                | 61,0                  | 84                     | 6,2                        | 2,6        |

### 2.2.3 POPULATION ET ACTIVITE

La population des 15-64 ans est en augmentation entre 2011 et 2016 en lien avec l'évolution démographique vue précédemment ; le nombre des actifs est en baisse de 77.9 à 75.5 % actifs (Figure 7) avec une forte augmentation du nombre de chômeurs (de 4.2 à 12.7 %). En ce qui concerne les inactifs, leur nombre est en augmentation (de 22.1 à 24.5 %) et traduit exclusivement une augmentation des autres inactifs. Le nombre des élèves ou étudiants est stable tout comme les retraités et pré-retraités.

**Figure 7 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité**

|                                                    | 2016        | 2011        |
|----------------------------------------------------|-------------|-------------|
| <b>Ensemble</b>                                    | <b>99</b>   | <b>92</b>   |
| <b>Actifs en %</b>                                 | <b>75,5</b> | <b>77,9</b> |
| Actifs ayant un emploi en %                        | 62,7        | 73,7        |
| Chômeurs en %                                      | 12,7        | 4,2         |
| <b>Inactifs en %</b>                               | <b>24,5</b> | <b>22,1</b> |
| Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en % | 10,8        | 10,5        |
| Retraités ou préretraités en %                     | 4,9         | 5,3         |
| Autres inactifs en %                               | 8,8         | 6,3         |

Les actifs ayant un emploi sont des salariés pour près de 73% des hommes et 92.6 % des femmes, en large majorité titulaires de la fonction publique ou sous un contrat à durée indéterminée (CDI).

Les actifs non-salariés se positionnent comme des travailleurs indépendants et des employeurs, en majorité des hommes (Figure 8).

Figure 8 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2015

|                                                                     | Hommes    | %           | Femmes    | %           |
|---------------------------------------------------------------------|-----------|-------------|-----------|-------------|
| <b>Ensemble</b>                                                     | <b>36</b> | <b>100</b>  | <b>26</b> | <b>100</b>  |
| <b>Salariés</b>                                                     | <b>26</b> | <b>73,0</b> | <b>24</b> | <b>92,6</b> |
| Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée | 22        | 62,2        | 23        | 88,9        |
| Contrats à durée déterminée                                         | 2         | 5,4         | 1         | 3,7         |
| Intérim                                                             | 2         | 5,4         | 0         | 0,0         |
| Emplois aidés                                                       | 0         | 0,0         | 0         | 0,0         |
| Apprentissage - Stage                                               | 0         | 0,0         | 0         | 0,0         |
| <b>Non-Salariés</b>                                                 | <b>10</b> | <b>27,0</b> | <b>2</b>  | <b>7,4</b>  |
| Indépendants                                                        | 4         | 10,8        | 1         | 3,7         |
| Employeurs                                                          | 6         | 16,2        | 1         | 3,7         |
| Aides familiaux                                                     | 0         | 0,0         | 0         | 0,0         |

11 personnes (soit 17.2% des actifs ayant un emploi) travaillent et vivent à Boumourt : le nombre de personnes concernées est en légère baisse (Figure 9).

Figure 9 - Lieu de travail des actifs de 15 ans et plus ayant un emploi qui résident dans la zone

|                                                    | 2016      | %          | 2011      | %          |
|----------------------------------------------------|-----------|------------|-----------|------------|
| <b>Ensemble</b>                                    | <b>62</b> | <b>100</b> | <b>68</b> | <b>100</b> |
| Travaillent :                                      |           |            |           |            |
| dans la commune de résidence                       | 11        | 17,2       | 14        | 21,4       |
| dans une commune autre que la commune de résidence | 52        | 82,8       | 53        | 78,6       |

## 2.3 ECONOMIE ET ACTIVITES

En 2016, la commune compte 20 emplois sur son territoire soit 5 de moins par rapport à 2011. Ce chiffre est très largement inférieur au nombre d'actifs, dont le nombre est pourtant lui en augmentation ; il en résulte une diminution de l'indicateur de concentration d'emploi (31.4% en 2016 contre 37.2% en 2011) : la commune est à dominante résidentielle (Figure 10).

**Figure 10 - Emploi et activité**

|                                               | 2016 | 2011 |
|-----------------------------------------------|------|------|
| Nombre d'emplois dans la zone                 | 20   | 25   |
| Actifs ayant un emploi résidant dans la zone  | 62   | 68   |
| Indicateur de concentration d'emploi          | 31,4 | 37,2 |
| Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en % | 62,1 | 63,8 |

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.  
Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2019.

Les emplois sont avant tout masculins (environ les 2/3 d'entre eux) ; les emplois salariés représentent 47.1% des emplois en 2016 et les emplois à temps partiel représentent environ 1/5 des emplois, en baisse par rapport à 2011. (Figure 11).

**Figure 11 - Emploi selon le statut professionnel**

|                           | 2016      | %            | 2011      | %            |
|---------------------------|-----------|--------------|-----------|--------------|
| <b>Ensemble</b>           | <b>20</b> | <b>100,0</b> | <b>25</b> | <b>100,0</b> |
| <b>Salariés</b>           | <b>9</b>  | <b>47,1</b>  | <b>15</b> | <b>58,1</b>  |
| <i>dont femmes</i>        | 4         | 20,0         | 12        | 46,1         |
| <i>dont temps partiel</i> | 3         | 15,0         | 12        | 46,1         |
| <b>Non-salariés</b>       | <b>10</b> | <b>52,9</b>  | <b>11</b> | <b>41,9</b>  |
| <i>dont femmes</i>        | 2         | 9,9          | 3         | 11,5         |
| <i>dont temps partiel</i> | 1         | 4,3          | 0         | 0,0          |

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales lieu de travail, géographie au 01/01/2019.

### 2.3.1 LES ENTREPRISES

En 2016, la commune compte 48 établissements actifs dont 42 sont de petite taille puisqu'ils n'ont aucun salarié. L'agriculture et la sylviculture d'une part, et les commerces, transports et services divers d'autre part concentrent une grande partie des établissements, avec respectivement 23 et 13 établissements (Figure 12).

Figure 12 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015<sup>5</sup>

|                                                              | Total     | %            | 0 salarié | 1 à 9 salariés(s) | 10 à 19 salariés | 20 à 49 salariés | 50 salariés ou plus |
|--------------------------------------------------------------|-----------|--------------|-----------|-------------------|------------------|------------------|---------------------|
| <b>Ensemble</b>                                              | <b>19</b> | <b>100,0</b> | <b>17</b> | <b>2</b>          | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>0</b>            |
| Agriculture, sylviculture et pêche                           | 10        | 52,6         | 10        | 0                 | 0                | 0                | 0                   |
| Industrie                                                    | 1         | 5,3          | 1         | 0                 | 0                | 0                | 0                   |
| Construction                                                 | 0         | 0,0          | 0         | 0                 | 0                | 0                | 0                   |
| Commerce, transports, services divers                        | 6         | 31,6         | 5         | 1                 | 0                | 0                | 0                   |
| <i>dont commerce et réparation automobile</i>                | 2         | 10,5         | 1         | 1                 | 0                | 0                | 0                   |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 2         | 10,5         | 1         | 1                 | 0                | 0                | 0                   |

Champ : ensemble des activités.  
Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2019.

Les différents établissements de la commune emploient 19 salariés, dont 10 relevant du secteur d'activité « Agriculture, sylviculture et pêche »

Aucun commerce de proximité n'est présent. L'ensemble des services et commerces sont accessibles à quelques kilomètres.

### 2.3.2 L'AGRICULTURE

D'un point de vue agricole, Boumourt appartient à la région agricole Béarn et plus particulièrement à l'entité « Luy de Béarn », marqué par une large plaine, une culture intensive de maïs et des coteaux. La commune affirme son caractère rural de différentes façons.

- Par la place de l'agriculture :
  - Dans l'histoire de la commune ;
  - Dans le paysage : les surfaces agricoles déclarées au registre parcellaire graphique en 2017 (exploitées par les agriculteurs de la commune ou des communes voisines) atteignent 547.74 ha, soit plus de 68 % de la surface communale ;
  - Dans l'économie locale qui repose encore en partie sur l'agriculture : en 2010, on compte 13 sièges d'exploitation dans la commune qui font travailler l'équivalent de 18 personnes à temps plein.
- Par les caractéristiques urbaines et architecturales du bâti ancien qui associe habitation et bâtiments d'exploitation.

#### 2.3.2.1 L'agriculture en tant qu'activité économique

Le diagnostic agricole présenté ici utilise les données issues :

- Des recensements agricoles réalisés en 1988, 2000 et 2010 ;
- D'informations transmises par les élus ;
- D'observations de terrain.

La SAU<sup>6</sup> des exploitations atteint 565 ha<sup>7</sup> en 2010, en augmentation depuis 1988, passant de 518 ha en 1988 puis 544 ha en 2000 ; cette augmentation accompagne le phénomène de diminution du nombre de sièges d'exploitation (respectivement 16, puis 13 en 1988, 2000/2010) mais d'une augmentation de la SAU moyenne de chaque exploitation, de 32 ha à près de 44 ha en 2010.

<sup>5</sup> Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015

<sup>6</sup> SAU = surface agricole utile ; elle correspond à la surface foncière utilisée pour la production agricole

<sup>7</sup> Source : RGA 2010

D'après les élus, il y a aujourd'hui 8 exploitations agricoles à Boumourt où prédomine la polyculture, associée ou non à de l'élevage.

On compte :

- 1 exploitation classée ICPE (poulets)
- 1 exploitation en cours de cessation d'activité (retraite sans repreneur)
- 3 exploitations gérées par des exploitants ayant une autre activité.

Le rôle économique de l'agriculture reste important à Boumourt : en 2010, le travail généré dans les exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune s'élève à un équivalent de 18 UTA<sup>8</sup>, soit un chiffre globalement stable depuis 2000, même s'il est en baisse par rapport à 1988 (28 UTA).

Même si les exploitations restent majoritairement de type polyculture-élevage, l'élevage est en régression depuis 1988, avec une diminution du cheptel de 857 UGB<sup>9</sup> à 787 UGB.

| <u>Localisation (carte ci-dessous)</u> | <u>Type</u> | <u>Descriptif</u>                                                                                                             | <u>Repreneur identifié</u> |
|----------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| 1 « Pascal »                           | RSD         | Polyculture / Bovins-lait<br>Environ 45 bêtes                                                                                 | Oui                        |
| 2 « Lauret »                           | RSD         | Polyculture<br>Double actif                                                                                                   |                            |
| 3 « Argeles »                          | RSD         | Polyculture élevage<br>Cessation d'activité mais bâtiments toujours présents                                                  | Non                        |
| 4 « Picou »                            | RSD         | Polyculture / Bovins-viande                                                                                                   | Oui                        |
| 5 « Lalanne »                          | RSD         | Les bâtiments ont été rachetés par l'exploitation « Pascal » (1)<br>Polyculture et Bovins-Lait                                | Oui                        |
| 6 « Bordenabe »                        | RSD         | Polyculture et bâtiment d'élevage de porcs en location (c'est un éleveur de Mesplede qui s'occupe des porcs)<br>Double -actif |                            |
| 7 « Lastres »                          | ICPE        | Polyculture - élevage (poulets)                                                                                               |                            |
| 8 « Leabajt »                          | RSD         | Polyculture – bovins-lait                                                                                                     | Non                        |
| 9 « Pagnou »                           | RSD         | Polyculture<br>Double-actif                                                                                                   |                            |

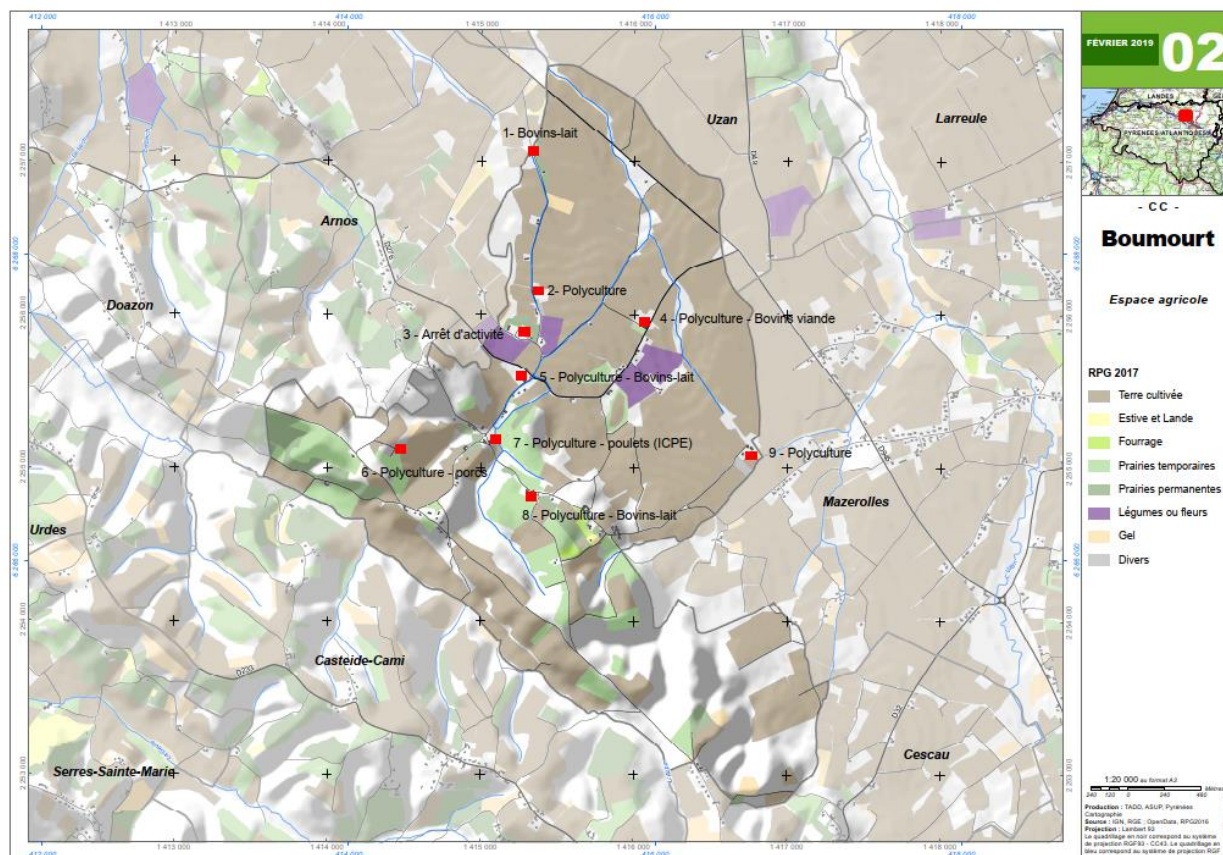
Deux réglementations s'imposent aux bâtiments agricoles :

- Le règlement sanitaire départemental (RSD), qui impose différents reculs.
- Le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui impose en général un recul de 100 mètres, quelque-soit le seuil applicable à l'exploitation (autorisation, déclaration, enregistrement ou déclaration soumise à contrôle périodique).

La première réglementation est propre à chaque département. La seconde est nationale.

<sup>8</sup> UTA = Unité de travail annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

<sup>9</sup> UGB : Unité de gros bétail ; elle permet de comparer entre eux et d'additionner les différents animaux à partir de coefficients

Figure 13 - Localisation des bâtiments agricoles<sup>10</sup> - (Carte au format pleine page en annexe)Figure 14 - Liste des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) agricoles<sup>11</sup>

| Nom Usuel      | Régime en vigueur | Nature                         |
|----------------|-------------------|--------------------------------|
| LARRE Frédéric | Déclaration       | Élevage de volailles (poulets) |

Cet élevage de 5250 poulets labels soit 5250 animaux-équivalents se situe sur la parcelle ZH17 (classement ICPE).

Les zones de cultures déclarées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) pour 2017 représentent quant à elles 547.74 ha<sup>12</sup> dont 79.37 ha d'estives et landes, prairies permanentes ou temporaires.

La différence entre la SAU et les surfaces déclarées au RPG s'explique en partie par le mode de calcul : la SAU comptabilise les surfaces cultivées par les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé à Boumourt (que les parcelles soient à Boumourt ou à l'extérieur de la commune) et ne prend pas en compte les surfaces cultivées à Boumourt par des exploitants extérieurs à la commune.

L'orientation des exploitations se traduit dans l'assolement communal très diversifié ; les surfaces cultivées sont occupées principalement par du maïs grain et ensilage (+ 59 %) (Figure 15).

L'examen de l'évolution des zones de culture déclarées par les exploitants dans le cadre de la P.A.C. (Registre Parcellaire Graphique) entre 2010 et 2017 ne montre pas d'évolution significative des surfaces exploitées sur le territoire communal (par les exploitations de la commune ou des communes extérieures). On note des modifications d'affectation liées aux assolements et rotations, mais les surfaces évoluent assez peu.

<sup>10</sup> Source : Mairie de Boumourt

<sup>11</sup> Source : DDPP des Pyrénées-Atlantiques

<sup>12</sup> Source : Extraction de la couche SIG - Registre Parcellaire Graphique 2017

Figure 15 - Répartition des surfaces déclarées au Registre Parcellaire Graphique (2017)

| Groupe de culture      | Surface (ha)  | Part (%) |
|------------------------|---------------|----------|
| Blé tendre             | 44,02         | 8,04%    |
| Gel                    | 5,90          | 1,08%    |
| Fourrage               | 1,53          | 0,28%    |
| Estives et landes      | 0,59          | 0,11%    |
| Prairies permanentes   | 20,91         | 3,82%    |
| Prairies temporaires   | 57,88         | 10,57%   |
| Maïs grain et ensilage | 322,65        | 58,91%   |
| Légumes et fleurs      | 15,29         | 2,79%    |
| Divers                 | 8,83          | 1,61%    |
| Orge                   | 2,10          | 0,38%    |
| Autres céréales        | 0,58          | 0,11%    |
| Colza                  | 8,47          | 1,55%    |
| Tournesol              | 42,32         | 7,73%    |
| Autres oléagineux      | 16,69         | 3,05%    |
|                        |               |          |
| <b>Total</b>           | <b>547,74</b> |          |

#### 2.3.2.1.1 Un parcellaire inégalement morcelé et soumis localement à des menaces

Le parcellaire est relativement peu morcelé dans la vallée du Luy de Béarn. Dans les coteaux, il se caractérise par sa proximité et son imbrication avec l'habitat, celui-ci étant globalement très dispersé dans le territoire communal, et des pentes parfois importantes.

#### 2.3.2.1.2 Un potentiel agronomique variable

Les caractéristiques pédologiques des sols de la commune sont décrites plus précisément dans la partie relative à l'état initial de l'environnement.

Boumourt se situe dans un contexte double de coteau et de plaine agricole de la vallée du Luy de Béarn, avec des sols qui présentent un certain nombre de contraintes (topographie par exemple) pour la partie sud et de larges espaces de terres labourables au nord. Il en découle une répartition spatiale très différenciée des types de cultures : maïs, céréales, oléo-protéagineux dans les vallées, prairies permanentes ou temporaires en majorité dans les coteaux avec localement des céréales.

La commune bénéficie d'un accès à des marques de qualité et se situe dans les aires d'appellation de plusieurs IGP : Bœuf de Chalosse, Canard à foie gras du Sud-Ouest (Chalosse, Gascogne, Gers, Landes, Périgord, Quercy), Comté Tolosan, Kiwi de l'Adour, Jambon de Bayonne, Porc du Sud-Ouest, Tomme des Pyrénées, Volailles de Gascogne, Volailles des Landes et Volailles du Béarn.

### 2.3.2.2 Les autres fonctions de l'agriculture

#### 2.3.2.2.1 Qualité du cadre de vie

Boumourt est une commune rurale historiquement agricole ; les surfaces dévolues à cette activité restent donc prépondérantes avec une importance des surfaces en forêt moindre, comme le montre le tableau suivant (68.1 % de surfaces agricoles pour 26.3 % de surfaces naturelles ou boisées).

Figure 16 - Occupation du sol<sup>13</sup>

|                            | Surface (ha) | Part         |
|----------------------------|--------------|--------------|
| Zones bâties               | 45           | 5.6 %        |
| Surfaces agricoles         | 547          | 68.1 %       |
| Forêt et espaces naturels  | 211          | 26.3 %       |
| <b>Surface communale :</b> | <b>803</b>   | <b>100 %</b> |

Le paysage est donc largement marqué par l'agriculture qui contribue à la qualité de vie de la commune : le village et les différents hameaux ou quartiers d'habitation sont en contact avec les espaces agricoles et forestiers qui constituent le premier plan des vues et sont une pièce essentielle du paysage quotidien des habitants.

#### 2.3.2.2 Fonctions sociales

Il existe sur le territoire une structure de vente directe de bières artisanales (orge cultivé en direct).

#### 2.3.2.3 Fonctions liées au développement durable

Aucune exploitation ne pratique l'agriculture biologique.

### 2.3.3 LA FORET

#### 2.3.3.1 La forêt en tant qu'activité économique

La commune se situe dans le GRECO Sud-ouest océanique, ce dernier étant divisé en plusieurs sylvoécorégions (SER), entités géographiques possédant les mêmes facteurs biogéographiques déterminant pour la production forestière (sols, climat, etc.).

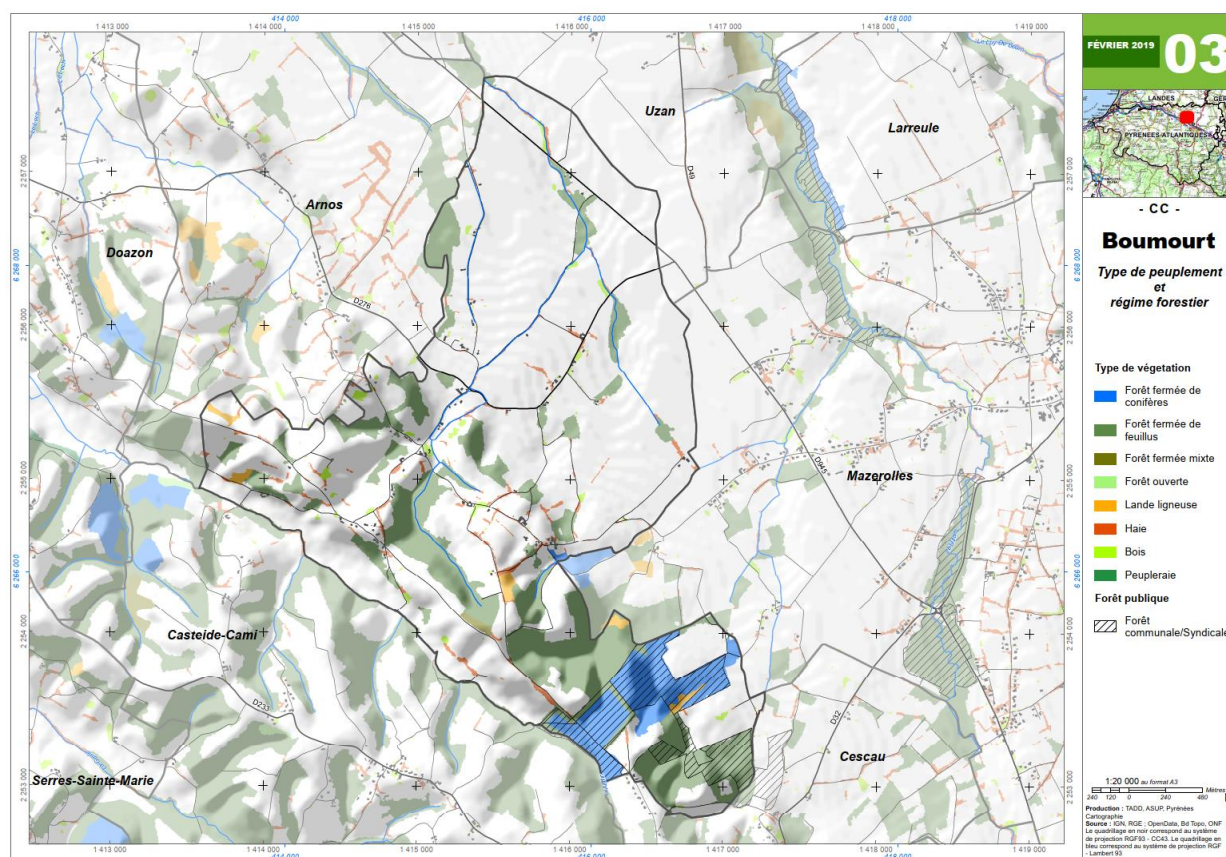
Elle appartient à la sylvoécorégion des plaines et collines de l'Adour (F 52) qui est une région de plaines et collines, située entre les sables du massif landais et les flyschs du piémont pyrénéen. Les mélanges de futaies de feuillus et de taillis à base de chênes, de châtaigniers et de charmes avec sous-étage de noisetiers et feuillus divers constituent la majorité des forêts de la région, qui sont très morcelées et occupent souvent les versants abrupts des vallées. En bordure des cours d'eau, le chêne pédonculé domine, accompagné du frêne et de l'aulne alors que les ormes décimés par la graphiose ne dépassent généralement pas le stade arbustif.

Les espaces boisés concernent essentiellement la partie sud de la commune et se divisent en plusieurs ensembles (Figure 17). Ils sont composés essentiellement de peuplements de feuillus, mais on trouve également des forêts fermées mixtes et quelques forêts fermées de conifères.

Ces forêts s'étendent essentiellement sur des versants non mécanisables, avec un parcellaire morcelé et un accès parfois difficile. L'exploitation forestière ne constitue donc pas une activité économique importante, mais ces forêts sont utilisées pour l'approvisionnement en bois de chauffage de leurs propriétaires. Le revenu des produits non ligneux de la forêt (champignons essentiellement) n'a pas pu être évalué mais paraît marginal.

<sup>13</sup> Source : IGN BD Topo et données SIG internes

Figure 17 - Peuplements forestier (Source IGNF)



Le Code Forestier impose, y compris pour les forêts privées, l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration pour tout défrichement, le défrichement étant défini comme une opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière (il y a alors changement d'affectation du sol).

La commune présente 55 ha de forêts publiques, au sud-est de son territoire, en limite avec Cescou : forêt communale de Casteide Cami et forêt communale de Mazerolles.

### 2.3.3.2 Les autres fonctions de la forêt

#### 2.3.3.2.1 Fonctions environnementales

Les forêts font partie intégrante de la trame verte et bleue. Plus largement les boisements des vallées participent aux corridors écologiques à l'échelle intercommunale.

Ce chapitre sera développé dans la suite du présent rapport dans la partie consacrée aux espaces naturels.

#### 2.3.3.2.2 Qualité du cadre de vie

Les bois et les haies sont présents dans le paysage, localement en mosaïque avec les espaces agricoles ; ils contribuent ainsi à la qualité de vie des habitants. Leur rôle paysager sera évoqué dans un chapitre ultérieur du présent rapport.

#### 2.3.3.2.3 Fonction sociale

La forêt communale ne fait pas l'objet d'aménagements spécifiquement dédiés à l'accueil du public.

## 2.4 LES SERVICES

---

### 2.4.1 SANTE - AIDE A DOMICILE

Il n'existe aucun service médical ou paramédical à Boumourt et la commune ne bénéficie pas de structures d'accueil de personnes âgées ou de personnes handicapées.

Les services de santé (médecins, infirmiers, pharmaciens, kinésithérapeutes, etc.) sont disponibles à moins de 20 kms.

Un service d'aide à domicile est assuré par des structures spécialisées telles que l'ADMR.

### 2.4.2 EDUCATION – ENFANCE

Les enfants de la commune sont scolarisés via un RPI (regroupement scolaire).

Les élèves sont ensuite scolarisés au collège à Arthez de Béarn puis au lycée à Orthez.

### 2.4.3 ADMINISTRATION – AUTRES SERVICES

Les habitants de la commune peuvent accéder aux principaux services administratifs à Pau.

### 2.4.4 CULTURE - ASSOCIATIONS – SPORTS

La commune compte plusieurs associations à vocation sportive, culturelle ou de loisirs.

Elle dispose d'une salle polyvalente et d'un terrain de sport. Il existe plusieurs boucles de randonnées (à pied ou VTT) qui traversent la commune.

## 2.5 ANALYSE URBAINE ET HABITAT

---

### 2.5.1 HISTORIQUE ET IMPLANTATION DU BATI

La commune s'est construite progressivement, mais l'organisation du village et du bâti a fortement évolué depuis les années 80 : la photo aérienne de 1945 (Figure 18) montre que le village de Boumourt se limite à l'église et à quelques maisons regroupées au carrefour de plusieurs voies.

Sur le reste du territoire, les constructions se limitent à quelques fermes ou maisons isolées dans les coteaux jusqu'à la fin des années 1960, période à partir de laquelle des groupes urbains plus étendus mais relativement discontinus apparaissent (Figure 19).

Aujourd'hui, la commune s'organise donc grossièrement en plusieurs ensembles (Figure 20) :

- Le centre-bourg, étiolé, avec des constructions implantées en limite de voirie ;
- Plusieurs groupes d'habitations qui se sont développés à partir de fermes dont certaines sont encore en activité, ainsi que des habitations isolées.

L'évolution de l'urbanisation est globalement contrainte par la topographie dans les coteaux où elle se trouve en concurrence avec l'agriculture pour les terrains les plus plats.

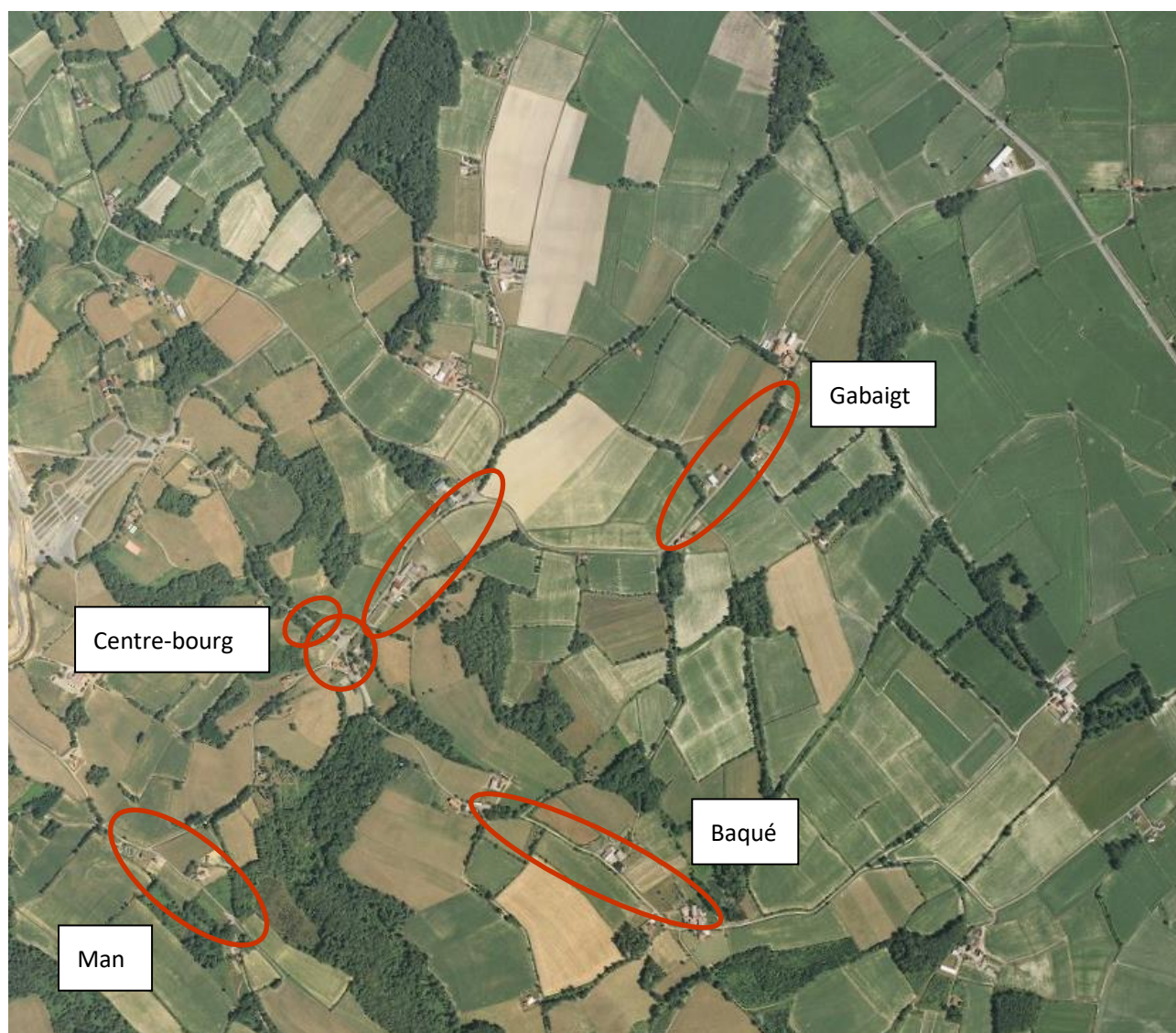
Les services publics disponibles dans la commune (mairie, école, salle des fêtes) se situent au centre-bourg.

Figure 18 - Extrait de la photo aérienne de 1945<sup>14</sup>



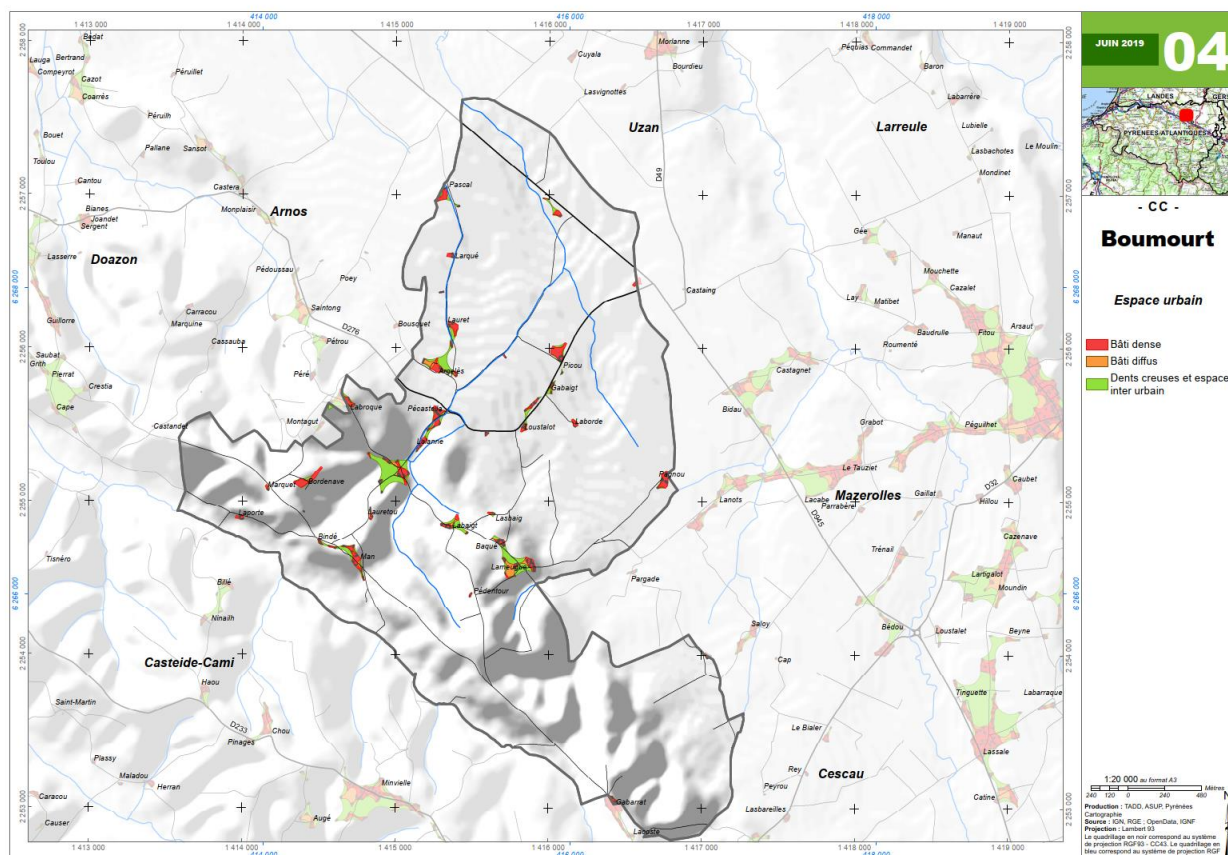
---

<sup>14</sup> <https://remonterletemps.ign.fr> - identifiant de la mission : C0615-0571\_1945\_FRANCESUD-OUEST6081\_0136  
Date de prise de vue : 12/07/1945

Figure 19 - Extrait de la photo aérienne de 1989<sup>15</sup>

<sup>15</sup> <https://remonterletemps.ign.fr> - identifiant de la mission : C1644-0132\_1989\_FD64C\_0154  
Date de prise de vue : 04/07/1989

Figure 20 - Densité du bâti (Carte au format pleine page en annexe)



Centre-bourg (école, église)



Mairie



Terrain de sport à l'arrière de la mairie



Logements groupés à vocation social / centre-bourg



Maisons anciennes du centre-bourg



Groupe d'habitations (Man)



Groupe d'habitations (Gabaigt)



Groupe d'habitations (Gabaigt)



## 2.5.2 FORMES URBAINES, MORPHOLOGIE DU BATI ET CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

### 2.5.2.1 Le bâti traditionnel

Le bâti traditionnel se caractérise par des toits couverts de tuile picon, avec des pentes supérieures ou égales à 45°, ce qui limite la largeur des constructions (la hauteur de la charpente et le volume des combles seraient démesurés) ; les façades principales correspondent aux murs gouttereaux.

Ce bâti s'organise généralement sous forme de « maisons-cours » avec les différents bâtiments répartis autour d'une cour habituellement ouverte, simplement délimitée par un muret. Lorsque les fermes sont isolées, elles s'organisent volontiers autour d'une cour fermée, donnant à l'extérieur l'image d'un bloc massif.

### Le bâti traditionnel



#### 2.5.2.2 Les constructions récentes

Les constructions récentes sont le plus souvent en rupture avec le bâti traditionnel, aussi bien en termes d'organisation urbaine que d'architecture, d'abord parce que la vocation logement et la vocation agricole sont dissociées et ne sont plus abritées dans la même construction. Avec la concentration des exploitations agricoles, le bâti rural est de plus en plus destiné uniquement au logement.

D'autres facteurs sont venus renforcer cette évolution :

- Les mutations de la société conduisent à une modification des formes urbaines : la maison au centre de la parcelle est devenue la règle ;
- Les offres standardisées de construction se développent, avec les phénomènes de modes qui les accompagnent et une adaptation limitée au contexte (orientation, protection vis à vis des vents dominants, ombrage entre bâtiments) ;
- Les matériaux de construction traditionnels (galets) sont abandonnés pour des raisons économiques, techniques et/ou sociétales, au profit de matériaux industriels ;
- L'extension des zones bâties se fait principalement au gré de divisions parcellaires.

A Boumourt, on trouve ce type de bâti dans tous les secteurs urbanisés, avec des caractéristiques qui sont liées à l'époque de construction. La taille moyenne des parcelles est de l'ordre de 2500 m<sup>2</sup>, mais on trouve localement des parcelles beaucoup plus vastes.

Exemple de maison contemporaine à « Man » :



### 2.5.2.3 Habitat isolé

L'habitat isolé concerne soit des exploitations agricoles (encore actives ou non), soit des quartiers d'habitations plus ou moins importants.

## 2.5.3 PATRIMOINE

### 2.5.3.1 Patrimoine architectural

Il n'existe pas sur la commune d'édifices inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques.

La commune n'est pas concernée par une AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) ou une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

On peut néanmoins noter la présence de l'église Sainte-Marie Madeleine au centre-bourg de Boumourt.

### 2.5.3.2 Patrimoine archéologique

Aucun site n'est répertorié sur la commune<sup>16</sup>. Néanmoins, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du code pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L. 531-14 du code du patrimoine.

#### **Rappel : législation en vigueur, code du patrimoine L 522-5, décret n°2004-490 du 3 juin 2004**

Le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive prévoit, de la part des autorités compétentes pour instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme, la saisine du service régional de l'Archéologie, en l'absence de zonages particuliers pour certaines opérations d'urbanisme (ZAC, lotissements, opérations soumises à étude d'impact, travaux soumis à déclaration préalable en application de l'art. 442 du Code de l'urbanisme), et la possibilité de prendre l'initiative de cette saisine en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles auraient connaissance.

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de protection et prise en compte du patrimoine archéologique sont les suivantes :

- Code du patrimoine, article L 531-14 :

« Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.

Si des objets trouvés ont été mis en garde chez un tiers, celui-ci doit faire la même déclaration.

Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité. ».

- Article 322-3-1 du Code Pénal :

Il prévoit que « la destruction, la dégradation ou la détérioration est punie de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende lorsqu'elle porte sur :

- 1° Un immeuble ou objet mobilier classé ou inscrit en application des dispositions du code du patrimoine ou un document d'archives privées classé en application des dispositions du même code ;
- 2° Le patrimoine archéologique au sens tous les vestiges, biens et autres traces de l'existence de l'humanité, y compris le contexte dans lequel ils s'inscrivent, dont la sauvegarde et l'étude, notamment

<sup>16</sup> Source - Porter à connaissance - DDTM64 - Juin 2015, actualisé en décembre 2018

par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel ; [...]

- 4° un édifice affecté au culte ».

## 2.6 LE LOGEMENT

### 2.6.1 DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

#### 2.6.1.1 Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2016-2021

Le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 de la Communauté de Communes Lacq-Orthez se compose d'un diagnostic réalisé en 2014, d'un dossier d'orientation élaboré en 2015 et d'un plan d'actions fixé en 2015. Il a été adopté par le Conseil Communautaire le 12 décembre 2016.

Les orientations du P.L.H. sont les suivantes :

- **Axe 1 : Assurer la croissance du territoire dans une perspective de développement durable, comprenant les orientations suivantes :**
  - Un scénario de projet à la fois réaliste et volontariste : objectif de 1 950 logements à construire sur la période 2016-2021, soit 325 logements par an ;
  - Des orientations de développement de l'habitat adaptées aux profils des communes et au projet de développement territorial de la CCLO ;
  - Une programmation par secteur géographique cohérente avec les projets des communes ;
  - Optimiser et mobiliser la ressource foncière en cohérence avec les objectifs d'un développement durable de l'habitat ;
- **Axe 2 : Améliorer l'attractivité résidentielle et faciliter les parcours résidentiels ;**
  - Maintenir à bon niveau l'offre locative sociale à l'échelle du territoire en veillant à l'équilibre de l'habitat dans les communes et à l'adaptation des nouveaux programmes aux besoins ;
  - Conforter l'offre locative existante en contribuant à la requalification de centre-ville (Orthez) et des centres bourgs ;
  - Développer des programmes en accession sociale à la propriété ;

Dans ce cadre, le P.L.H. fixe des objectifs de création de logements locatifs sociaux pour chacun des 3 secteurs de la CCLO ; pour le secteur « **Est** » auquel appartient Boumourt et qui regroupe 15 communes, il s'agit de créer 95 nouveaux logements de ce type, soit 30% du nombre total de logements à construire sur le temps du P.L.H. sur ce secteur. Des sous-secteurs ont été créés et la commune de Boumourt appartient à celui de « Cescou », regroupant 4 communes pour un objectif de production annuel de **10 logements**.

- **Axe 3 : Remobiliser et requalifier le parc existant pour conforter les centralités urbaines**
  - Améliorer le parc existant ;
  - Engager la reconquête des logements vacants dans le parc privé ;
  - Définir une stratégie habitat contribuant à la requalification des centres anciens ;
- **Axe 4 : Mieux répondre aux besoins sociaux en logement et aux besoins spécifiques ;**
  - Définir une stratégie/programmation de l'offre de logements pour les personnes âgées ;
  - Organiser la réponse à l'urgence et aux besoins de logements temporaires ;
  - Améliorer la réponse en logement aux ménages en grande difficulté ;
  - Engager une démarche de travail partenariale pour la mise en œuvre d'un plan partenarial de gestion de l'offre et de la demande de logements sociaux ;
  - Identifier les terrains pour l'accueil des gens du voyage ;
- **Axe 5 : Organiser l'animation, le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat ;**
  - Organiser les instances de pilotage du P.L.H. ;
  - Renforcer les moyens de conduite et d'animation du P.L.H. ;
  - Mettre en place les outils de conduite et de suivi du P.L.H.

Le programme d'actions du P.L.H. traduit ces orientations. Le tableau ci-après le présente de façon synthétique (Figure 21).

Figure 21 - Tableau de synthèse du programme d'actions<sup>17</sup>

|                                                                                                            |                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AXE 1</b><br><b>Assurer la croissance du territoire dans une perspective de développement durable</b>   | Action n°1 : Mettre en œuvre et suivre la programmation du PLH                                                                     |
|                                                                                                            | Action n°2 : Développer les documents d'urbanisme en veillant à optimiser les ressources foncières                                 |
|                                                                                                            | Action n°3 : Engager une politique foncière cohérente avec le projet de développement du territoire                                |
|                                                                                                            | Action n°4 : Produire de nouveaux programmes de logements économes en ressources foncières et environnementales                    |
| <b>AXE 2</b><br><b>Améliorer l'attractivité résidentielle et les parcours résidentiels</b>                 | Action n°5 : Réaliser des projets d'habitat social répondant aux besoins et contribuant à un développement équilibré du territoire |
|                                                                                                            | Action n°6 : Favoriser les programmes en accession sociale à la propriété                                                          |
| <b>AXE 3</b><br><b>Remobiliser et requalifier le parc existant pour conforter les centralités urbaines</b> | Action n°7 : Maintenir l'attractivité du parc social                                                                               |
|                                                                                                            | Action n°8 : Organiser une veille sur les copropriétés de Mourenx et d'Orthez                                                      |
|                                                                                                            | Action n°9 : Renforcer l'action en faveur de la réhabilitation du parc privé en intégrant le volet énergétique                     |
|                                                                                                            | Action n°10 : Engager la reconquête des logements vacants                                                                          |
|                                                                                                            | Action n°11 : Mettre en place un dispositif volontariste pour la requalification de l'habitat du centre ancien d'Orthez            |
| <b>AXE 4</b><br><b>Mieux répondre aux besoins sociaux en logement et aux besoins spécifiques</b>           | Action n°12 : Développer les réponses aux besoins des personnes âgées                                                              |
|                                                                                                            | Action n°13 : Mieux organiser la réponse aux besoins spécifiques                                                                   |
|                                                                                                            | Action n°14 : Développer les réponses pour les gens du voyage                                                                      |
|                                                                                                            | Action n°15 : Améliorer la gestion de la demande de logement social et les attributions en veillant à l'équilibre territorial      |
| <b>AXE 5</b><br><b>Organiser l'animation, le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat</b>  | Action n°16 : Proposer un service d'information et d'accompagnement des habitants pour leur projet ou problèmes de logement (SIAH) |
|                                                                                                            | Action n°17 : Mettre en place une gouvernance et une organisation à la hauteur des enjeux du PLH                                   |
|                                                                                                            | Action n°18 : Rendre lisible la politique locale de l'habitat de la CCLO pour les habitants et les partenaires                     |
|                                                                                                            | Action n°19 : Développer l'observatoire du PLH dans ses objectifs et ses moyens                                                    |

### 2.6.1.2 Schéma Départemental d'Accueil et d'Insertion des Gens du Voyage (SDAIGDV)

Le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage est rendu obligatoire par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Il est élaboré pour 6 ans par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil départemental, en association avec une commission consultative, comprenant notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a été approuvé en 2011, et il est traduit dans le P.L.H. de la C.C.L.O. qui lui est conforme.

<sup>17</sup> Source : PLH - Programme d'actions

## 2.6.2 STRUCTURE ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

L'évolution du nombre de logements traduit l'évolution démographique de la commune et le phénomène de « desserrement » des ménages évoqué précédemment, avec un nombre de logements qui croît plus vite que la population (Figure 22).

L'augmentation du nombre de logements est essentiellement liée à l'augmentation du nombre de résidences principales, qui représentent 88 % des logements en 2016.

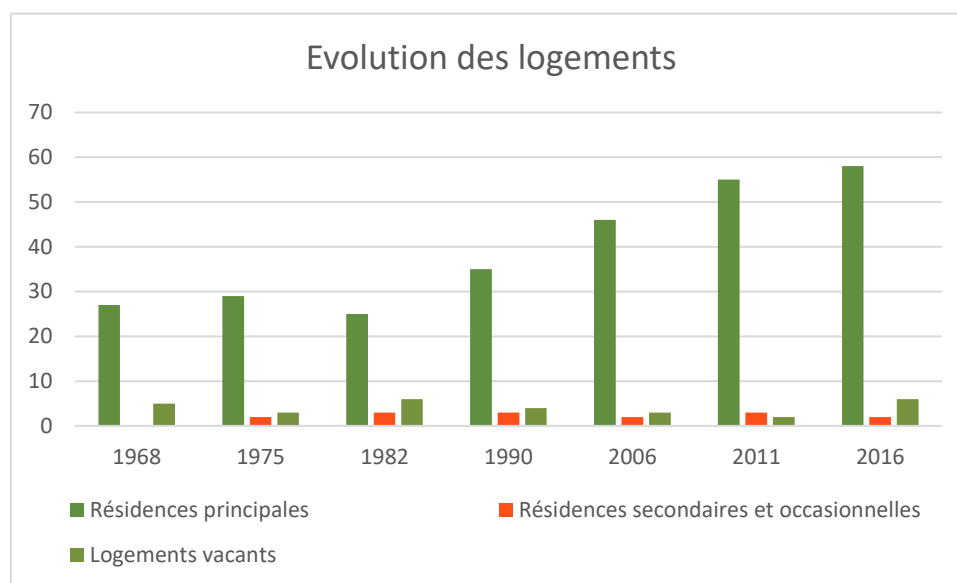
Les résidences secondaires et logements occasionnels, absents au début des années 1970, sont stables autour de 2 à 3 logements.

Le nombre de logements vacants est en augmentation sur la période récente mais d'après les données de la mairie, il ne resterait aujourd'hui que 3 logements vacants souffrant d'une forte rétention foncière.

Les logements sont en totalité des maisons.

Figure 22 - Évolution du nombre de logements par catégorie – Relation avec la population<sup>18</sup>

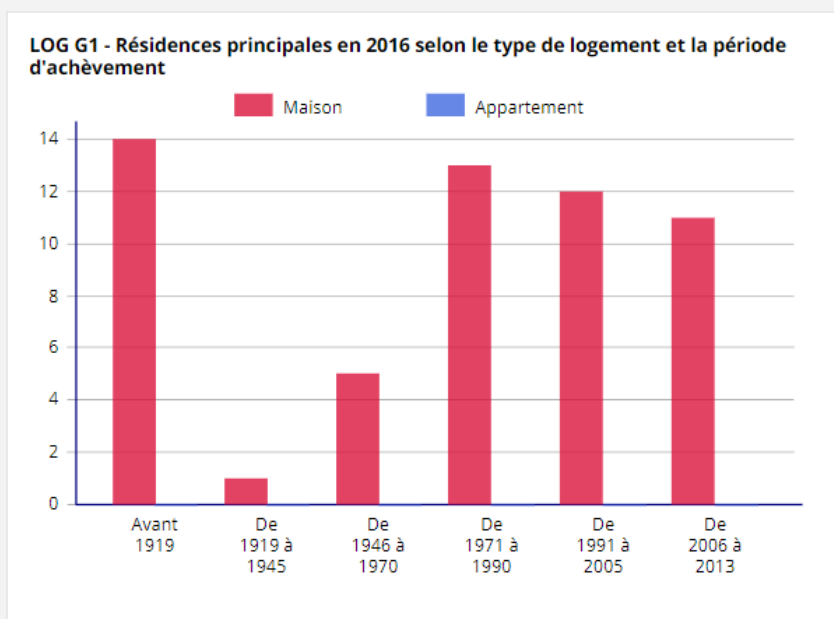
| Années                                   | 1968      | 1975      | 1982      | 1990      | 2006      | 2011      | 2016      |
|------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Nbre d'habitants                         | 113       | 108       | 95        | 125       | 126       | 138       | 154       |
| Résidences principales                   | 27        | 29        | 25        | 35        | 46        | 55        | 58        |
| Résidences secondaires et occasionnelles | 0         | 2         | 3         | 3         | 2         | 3         | 2         |
| Logements vacants                        | 5         | 3         | 6         | 4         | 3         | 2         | 6         |
| <b>Total</b>                             | <b>32</b> | <b>34</b> | <b>34</b> | <b>42</b> | <b>51</b> | <b>60</b> | <b>66</b> |



## 2.6.3 CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

Depuis 1974 et les premières crises de l'énergie, des dispositifs successifs de réglementation thermique, toujours plus exigeants, ont été mis en place. Le parc de logements de Boumourt est relativement hétérogène, puisque 43.4 % des logements ont été construits avant 1970, 28 % entre 1971 et 1990 et 28.6 % entre 1990 et 2013 (Figure 23) : on peut donc supposer a priori que plus du quart des logements (ceux construits après 1990) est performant en termes énergétiques.

<sup>18</sup> Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2011 et RP2016 exploitations principales

**Figure 23 - Résidences principales en 2016 selon le type de logement et la période d'achèvement**

Résidences principales construites avant 2014.

Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

Dans un contexte d'augmentation du prix de l'énergie, les travaux d'amélioration énergétique restent donc tout à fait pertinents pour une partie importante du parc de la commune.

En 2016, les résidences principales se caractérisent par une taille importante et un très faible nombre de logements de petite taille (Figure 24) : 100 % des logements sont des 3 pièces ou plus.

En 2016, les résidences principales sont occupées par leur propriétaire dans 88.1 % des cas. La commune compte environ 9 résidences principales en location, dont 6 à vocation sociale.

37.2 % des résidences principales disposent d'un système de chauffage central individuel et 26.9 % sont chauffées à l'électricité. Les autres ne disposent pas de chauffage ou utilisent une autre source d'énergie non précisée par l'Insee.

**Figure 24 - Résidences principales selon le nombre de pièces**

|                  | 2016      | %            | 2011      | %            |
|------------------|-----------|--------------|-----------|--------------|
| <b>Ensemble</b>  | <b>58</b> | <b>100,0</b> | <b>55</b> | <b>100,0</b> |
| 1 pièce          | 0         | 0,0          | 0         | 0,0          |
| 2 pièces         | 0         | 0,0          | 1         | 1,8          |
| 3 pièces         | 4         | 6,8          | 4         | 7,0          |
| 4 pièces         | 9         | 15,3         | 10        | 17,5         |
| 5 pièces ou plus | 45        | 78,0         | 41        | 73,7         |

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

## 2.6.4 DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION

Au cours de la période 2008-2018, la base de données Sit@del2 indique que 17 permis de construire<sup>19</sup> et 20 déclarations préalables<sup>20</sup> ont été accordés. Il n'y a eu aucun permis de démolir<sup>21</sup>, ni permis d'aménager<sup>22</sup> (Figure 25).

Figure 25 - Nombre et type de permis (logements et locaux<sup>23</sup>)

|              | Permis de construire | Permis d'aménager | Déclaration préalable | Permis de démolir |
|--------------|----------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| 2008         | 2                    | -                 | -                     | -                 |
| 2009         | -                    | -                 | 3                     | -                 |
| 2010         | 2                    | -                 | 4                     | -                 |
| 2011         | 4                    | -                 | 3                     | -                 |
| 2012         | -                    | -                 | -                     | -                 |
| 2013         | -                    | -                 | -                     | -                 |
| 2014         | -                    | -                 | 2                     | -                 |
| 2015         | 3                    | -                 | 4                     | -                 |
| 2016         | 3                    | -                 | 3                     | -                 |
| 2017         | 3                    | -                 | 1                     | -                 |
| 2018         | -                    | -                 | -                     | -                 |
| <b>Total</b> | <b>17</b>            | <b>0</b>          | <b>20</b>             | <b>0</b>          |

Au cours de la période 2009-2018, la construction de 384 m<sup>2</sup> de locaux non résidentiels a été autorisée (Figure 26) : il s'agit de locaux agricoles pour la plus grande partie des surfaces.

Figure 26 - Locaux non résidentiels<sup>24</sup>

|              | Surface autorisée en m <sup>2</sup> de locaux |             |            |             |                       |             |            |                   |            |
|--------------|-----------------------------------------------|-------------|------------|-------------|-----------------------|-------------|------------|-------------------|------------|
|              | d'hébergement hôtelier                        | de commerce | de bureaux | d'artisanat | de locaux industriels | d'entrepôts | agricoles  | de service public | Total      |
| 2009         | -                                             | -           | -          | -           | -                     | -           | -          | -                 | -          |
| 2010         | -                                             | -           | -          | -           | -                     | -           | -          | -                 | -          |
| 2011         | -                                             | -           | -          | -           | -                     | -           | -          | -                 | -          |
| 2012         | -                                             | -           | -          | -           | -                     | -           | -          | -                 | -          |
| 2013         | -                                             | -           | -          | -           | -                     | -           | -          | -                 | -          |
| 2014         | -                                             | -           | -          | -           | -                     | -           | -          | -                 | -          |
| 2015         | -                                             | -           | -          | -           | -                     | -           | 300        | 24                | 324        |
| 2016         | -                                             | -           | -          | -           | -                     | 60          | -          | -                 | 60         |
| 2017         | -                                             | -           | -          | -           | -                     | -           | -          | -                 | -          |
| 2018         | -                                             | -           | -          | -           | -                     | -           | -          | -                 | -          |
| <b>Total</b> | <b>0</b>                                      | <b>0</b>    | <b>0</b>   | <b>0</b>    | <b>0</b>              | <b>60</b>   | <b>300</b> | <b>24</b>         | <b>384</b> |

<sup>19</sup> Le permis de construire concerne les constructions nouvelles et les travaux sur constructions existantes

<sup>20</sup> La déclaration préalable permet de déclarer des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à autorisation, qu'ils comprennent ou non des démolitions

<sup>21</sup> Les permis de démolir sont utilisés pour toute demande de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé

<sup>22</sup> Le permis d'aménager concerne des constructions telles que : lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs

<sup>23</sup> Source : Sit@del2 - Nombre de permis (logements + locaux) par type et par commune (2008-2018) - données arrêtées à fin avril 2019 - MEEM/CGDD/SOeS

<sup>24</sup> Source : Sit@del2 - Surface de locaux autorisés par type et par commune (2009-2018) - données arrêtées à fin avril 2019 - MEEM/CGDD/SOeS

Sur la période 2010-2019 (10 ans), 9 nouveaux logements ont été autorisés, dont 7 de type « individuel pur »<sup>25</sup> et 2 en « collectif ». (

Figure 27). Certains correspondent à des changements de destination.

**Figure 27 - Nombre de logements autorisés par type<sup>26</sup>**

|              | Logements individuels purs | Logements individuels groupés | Logements collectifs | Logements en résidence | Total    |
|--------------|----------------------------|-------------------------------|----------------------|------------------------|----------|
| 2010         | 2                          | 0                             | 0                    | 0                      | 2        |
| 2011         | 3                          | 0                             | 0                    | 0                      | 3        |
| 2012         | 0                          | 0                             | 0                    | 0                      | 0        |
| 2013         | 0                          | 0                             | 0                    | 0                      | 0        |
| 2014         | 0                          | 0                             | 0                    | 0                      | 0        |
| 2015         | 1                          | 0                             | 0                    | 0                      | 1        |
| 2016         | 0                          | 0                             | 2                    | 0                      | 2        |
| 2017         | 1                          | 0                             | 0                    | 0                      | 1        |
| 2018         | 0                          | 0                             | 0                    | 0                      | 0        |
| 2019         | 0                          | 0                             | 0                    | 0                      | 0        |
| <b>Total</b> | <b>7</b>                   | <b>0</b>                      | <b>2</b>             | <b>0</b>               | <b>9</b> |

L'analyse du registre des autorisations d'urbanisme disponible en mairie fait apparaître pour la période 2010-2019 (10 ans) un total de 6 permis de construire accordés pour des nouveaux logements (figure 28).

La délivrance de ces 6 logements neufs fait apparaître une consommation d'espace d'environ 1.35 ha destinés à du logement, soit une moyenne de près de 2250 m<sup>2</sup>/logement.

Pendant la même période, 4 permis de construire ont été délivrés pour la construction de bâtiments agricoles, dont un bâtiment photovoltaïque.

**Figure 28 - Analyse du registre des autorisations d'urbanisme transmis par la mairie (nombre de PC)**

|              | Nombre de PC destinés au logement neuf | Nombre de PC destinés à des bâtiments agricoles | Nombre de PC destinés à une autre destination |
|--------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 2010         | 2 (neuf)                               | 0                                               |                                               |
| 2011         | 2 (neuf)                               | 0                                               |                                               |
| 2012         | 0                                      | 0                                               |                                               |
| 2013         | 0                                      | 1                                               |                                               |
| 2014         | 0                                      | 0                                               |                                               |
| 2015         | 1 (neuf)                               | 1                                               |                                               |
| 2016         | 0                                      | 1                                               |                                               |
| 2017         | 1 (changement de destination)          | 1                                               |                                               |
| 2018         | 0                                      | 0                                               |                                               |
| 2019         | 0                                      | 0                                               |                                               |
| <b>Total</b> | <b>6</b>                               | <b>4</b>                                        | <b>0</b>                                      |

Le CEREMA<sup>27</sup> donne quant à lui les chiffres suivants en matière d'artificialisation pour la période 2009-2017 : 28132 m<sup>2</sup>

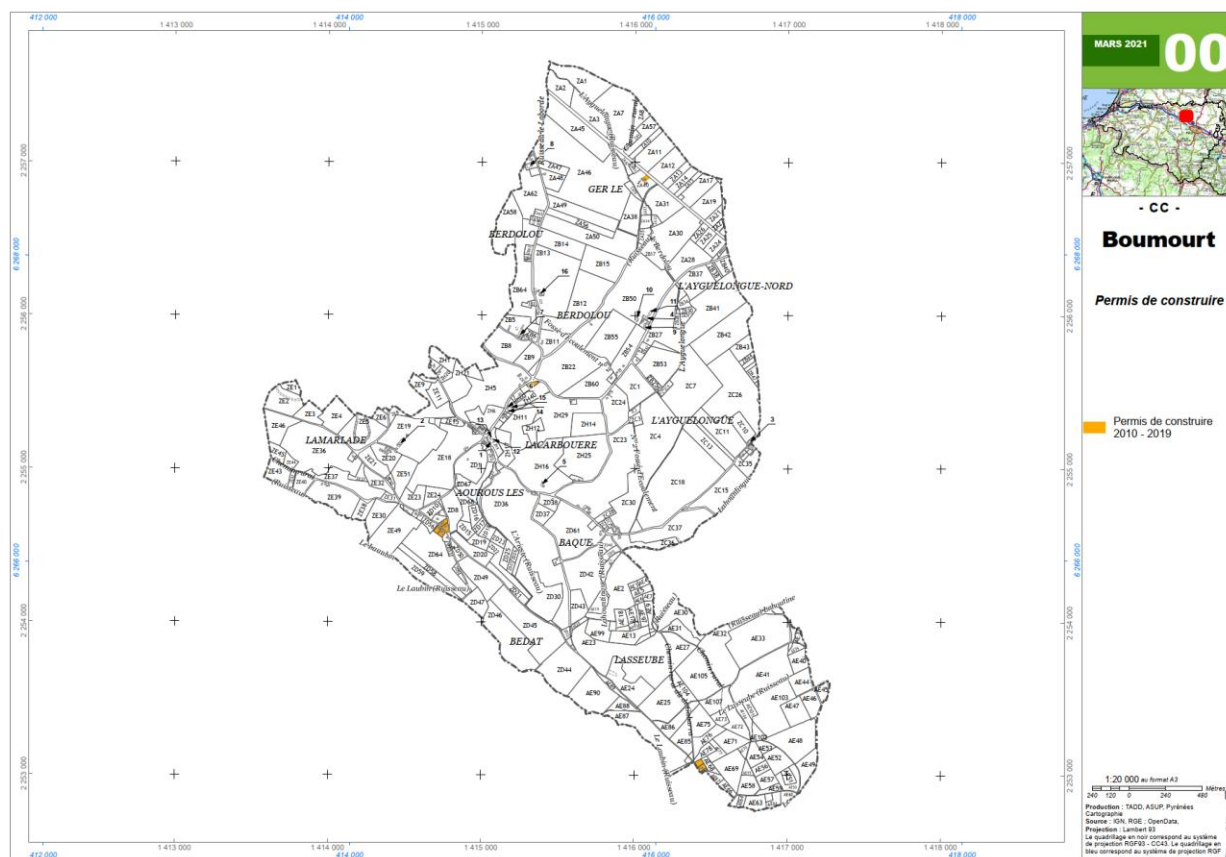
<sup>25</sup> Bâtiment ne comportant qu'un seul logement et disposant d'une entrée particulière, ayant fait l'objet d'un permis de construire relatif à un seul logement

<sup>26</sup> Source : Sit@del2 - Logements autorisés par type et par commune (2009-2018) - données arrêtées à fin avril 2019 - MEEM/CGDD/SOeS

<sup>27</sup> Source : [https://carto.cdata.cerema.fr/1/pnb\\_action7\\_ff\\_2019.map](https://carto.cdata.cerema.fr/1/pnb_action7_ff_2019.map)

Ces chiffres sont cohérents avec ceux calculés sur la base des permis de construire, tous PC confondus (bâtiments agricoles y compris).

**Carte 4b de localisation des nouveaux logements sur une période de 10 ans (2010-2019) :**



## 2.7 EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX

### 2.7.1 EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

#### 2.7.1.1 Eau potable

La distribution d'eau potable est assurée par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons.

Il alimente 24 communes et le réseau dessert 6682 abonnés pour environ 14000 habitants au 31/12/2018 ; le réseau s'étend sur 510 km. Les équipements sont gérés en délégation de service public par Suez jusqu'au 31/12/2020.

La production d'eau potable du SEA des Trois Cantons est assurée à partir d'eau souterraine (nappe alluviale du Gave de Pau) au moyen de 4 puits situés à Artix, Bézingrand et Labastide - Cézeracq. Les périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages ont fait l'objet d'une DUP formalisée par un arrêté en date du 06/04/2005. La station de traitement et de pompage d'Artix traite toute l'eau du Syndicat (pulvérisation pour enlever le CO2 en excès, reminéralisation sur neutralite et désinfection au chlore gazeux) qui est ensuite distribuée en 3 unités. Sa capacité nominale est de 285 m<sup>3</sup>/h et 5 700 m<sup>3</sup>/j (fonctionnement sur 20h). Le débit maximal autorisé est de 7000 m<sup>3</sup>/j.

La ressource est suffisante mais vulnérable. L'utilisation du puits P4 était indispensable jusqu'en 2004 pour maintenir un taux de nitrates inférieur à la norme toute l'année (50mg/l). La mise en place de mesures réglementaires auprès des agriculteurs, du périmètre de protection et le suivi des pratiques ont permis de diminuer fortement les concentrations en nitrates des puits P1, P2 et P3 qui peuvent ainsi satisfaire la demande. Le taux de nitrates sur ces trois puits est conforme à la réglementation. On constate depuis plusieurs années que les pesticides sont bien présents : notamment l'atrazine (interdite depuis 2003), le S- métolachlore et leurs métabolites. Le SEA des Trois Cantons participe au Plan d'Action Territorial (PAT) de la nappe alluviale du gave de Pau. Ce plan d'action est destiné à la préservation de la qualité des ressources naturelles utilisées pour la production d'eau potable.

De plus, le puits P4 est inondé à chaque crue du Gave de Pau. Lors de crues très importantes, l'ensemble des puits du champ captant n'est plus accessible mais la continuité du service est assurée avec une turbidité impactée mais restant conforme aux normes en vigueur. Les inondations du puits P4 devenues récurrentes de par son implantation géographique, ont confirmé l'intérêt de la réhabilitation du puits P3. Ce puits peut désormais produire 100 m<sup>3</sup>/h avec un potentiel de 200 m<sup>3</sup>/h hors période d'été ce qui sécurise la ressource.

Le syndicat achète et vend de l'eau à des tiers (syndicat des Eschourdes et syndicat de LESCAR en particulier). En 2018, le volume produit s'élève à 1 067 487 m<sup>3</sup>, soit environ 2 925 m<sup>3</sup>/j en moyenne (Figure 29).

**Figure 29 - Les volumes d'eau mis en distribution<sup>28</sup>**

| Volumes eau potable mis en distribution (m <sup>3</sup> )   |           |           |           |           |           |
|-------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Désignation                                                 | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | N/N-1 (%) |
| Total volumes eau potable produits (A)                      | 1 244 313 | 1 162 250 | 1 071 950 | 1 067 487 | - 0,4%    |
| Total volumes eau potable importés (B)                      | 108 963   | 142 908   | 114 674   | 125 093   | 9,1%      |
| Total volumes eau potable exportés (C)                      | 7 676     | 20 430    | 30 705    | 24 731    | - 19,5%   |
| Total volumes eau potable mis en distribution (A+B-C) = (D) | 1 345 600 | 1 284 728 | 1 155 919 | 1 167 849 | 1,0%      |

En 2018, le rendement s'établit à 67,8% en diminution de 2 points par rapport en 2017 essentiellement dû à la baisse des volumes facturés. L'objectif indice linéaire de pertes (ILP) est cependant atteint pour l'année 2018.

La qualité de l'eau est évaluée par l'ARS (contrôle réglementaire) et par un plan d'autocontrôle (Figure 30). En 2018, les contrôles de qualité de la ressource, de l'eau produite et distribuée sont tous conformes à la réglementation. Les contrôles réalisés par l'exploitant montrent des valeurs hors référence sur l'eau produite à

<sup>28</sup> Source : SEA des 3 cantons - Rapport annuel du délégataire 2018

Artix (une analyse montrant la présence de germes sulfito-réducteurs) et pour 4 bulletins relatifs à l'eau distribuée ; la commune de Boumourt n'est pas concernée.

**Figure 30 - Qualité de l'eau**

| Statistiques sur la conformité en ressource |                  |          |              |              |           |              |              |
|---------------------------------------------|------------------|----------|--------------|--------------|-----------|--------------|--------------|
| Contrôle                                    | Analyse          | Bulletin |              |              | Paramètre |              |              |
|                                             |                  | Global   | Non conforme | % Conformité | Global    | Non conforme | % Conformité |
| Contrôle sanitaire                          | Microbiologique  | 4        | 0            | 100,0%       | 12        | 0            | 100,0%       |
| Contrôle sanitaire                          | Physico-chimique | 4        | 0            | 100,0%       | 860       | 0            | 100,0%       |
| Surveillance                                | Microbiologique  | 19       | 0            | 100,0%       | 71        | 0            | 100,0%       |
| Surveillance                                | Physico-chimique | 42       | 0            | 100,0%       | 304       | 0            | 100,0%       |

| Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production |                  |                    |          |             |          |              |              |          |             |          |              |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------|----------|-------------|----------|--------------|--------------|----------|-------------|----------|--------------|
| Type                                                                      | Analyses         | Contrôle sanitaire |          |             |          |              | Surveillance |          |             |          |              |
|                                                                           |                  | Nbr .              | Nbr . HR | % Référence | Nbr . NC | % Conformité | Nbr .        | Nbr . HR | % Référence | Nbr . NC | % Conformité |
| Bulletin                                                                  | Microbiologique  | 8                  | 1        | 87,5%       | 0        | 100,0%       | 4            | 0        | 100,0%      | 0        | 100,0%       |
| Bulletin                                                                  | Physico-chimique | 8                  | 0        | 100,0%      | 0        | 100,0%       | 7            | 0        | 100,0%      | 0        | 100,0%       |
| Paramètre                                                                 | Microbiologique  | 44                 | 1        | 97,7%       | 0        | 100,0%       | 18           | 0        | 100,0%      | 0        | 100,0%       |
| Paramètre                                                                 | Physico-chimique | 785                | 0        | 100,0%      | 0        | 100,0%       | 47           | 0        | 100,0%      | 0        | 100,0%       |

| Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution |                  |                    |          |             |          |              |              |          |             |          |              |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------|----------|-------------|----------|--------------|--------------|----------|-------------|----------|--------------|
| Type                                                                        | Analyses         | Contrôle sanitaire |          |             |          |              | Surveillance |          |             |          |              |
|                                                                             |                  | Nbr .              | Nbr . HR | % Référence | Nbr . NC | % Conformité | Nbr .        | Nbr . HR | % Référence | Nbr . NC | % Conformité |
| Bulletin                                                                    | Microbiologique  | 33                 | 3        | 90,9%       | 0        | 100,0%       | 20           | 0        | 100,0%      | 0        | 100,0%       |
| Bulletin                                                                    | Physico-chimique | 36                 | 1        | 97,2%       | 0        | 100,0%       | 22           | 0        | 100,0%      | 0        | 100,0%       |
| Paramètre                                                                   | Microbiologique  | 185                | 3        | 98,4%       | 0        | 100,0%       | 95           | 0        | 100,0%      | 0        | 100,0%       |
| Paramètre                                                                   | Physico-chimique | 523                | 1        | 99,8%       | 0        | 100,0%       | 84           | 0        | 100,0%      | 0        | 100,0%       |

Dans le cadre du Plan d'Action Territorial (PAT), la surveillance de pesticides (atrazines et dérivés, métolachlore et dérivés) se traduit par un prélèvement d'eau brute et une analyse mensuelle. Il apparaît régulièrement la présence de traces de produits phytosanitaires. La démarche de rapprochement avec le monde agricole a été engagée et à terme devrait permettre par le dialogue à amener les acteurs agricoles à de meilleures pratiques pour l'environnement. En complément de cette démarche, une réflexion est engagée sur la modernisation du processus de traitement de l'usine d'eau potable d'Artix par charbon actif. Régulièrement, les analyses sur le réseau montrent une présence aléatoire de germes sulfite réducteurs. Même si ce paramètre n'entre pas dans le calcul des conformités, on le relève toutefois dans les références de qualité qui met en évidence une contamination provenant de la ressource.

La commune de Boumourt est alimentée à partir des réservoirs de Serre-Sainte-Marie et d'Arnos/Boumourt.

| Localisation des réservoirs | Photo                                                                             | Nombre | Date                           | Type de construction | Télé-gestion | Capacité           |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------|--------------------------------|----------------------|--------------|--------------------|
| SERRES STE MARIE<br>Tour    |  | 1      | 1975<br><br>Réhabilité en 2008 | Sur tour             | oui          | 800 m <sup>3</sup> |
| ARNOS/BOUMOURT              |  | 1      | 1985                           | Semi-enterré         | Oui          | 150 m <sup>3</sup> |

| BOUMOURT                         | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | N/N-1 (%) |
|----------------------------------|------|------|------|------|------|-----------|
| Abonnés domestiques et assimilés | 73   | 75   | 75   | 75   | 76   | 1,3%      |
| Autres abonnés                   | -    | -    | -    | -    | 1    | 0,0%      |
| Total                            | 73   | 75   | 75   | 75   | 77   | 2,7%      |

Figure 31 - Réseau d'eau potable (Carte au format pleine page en annexe)



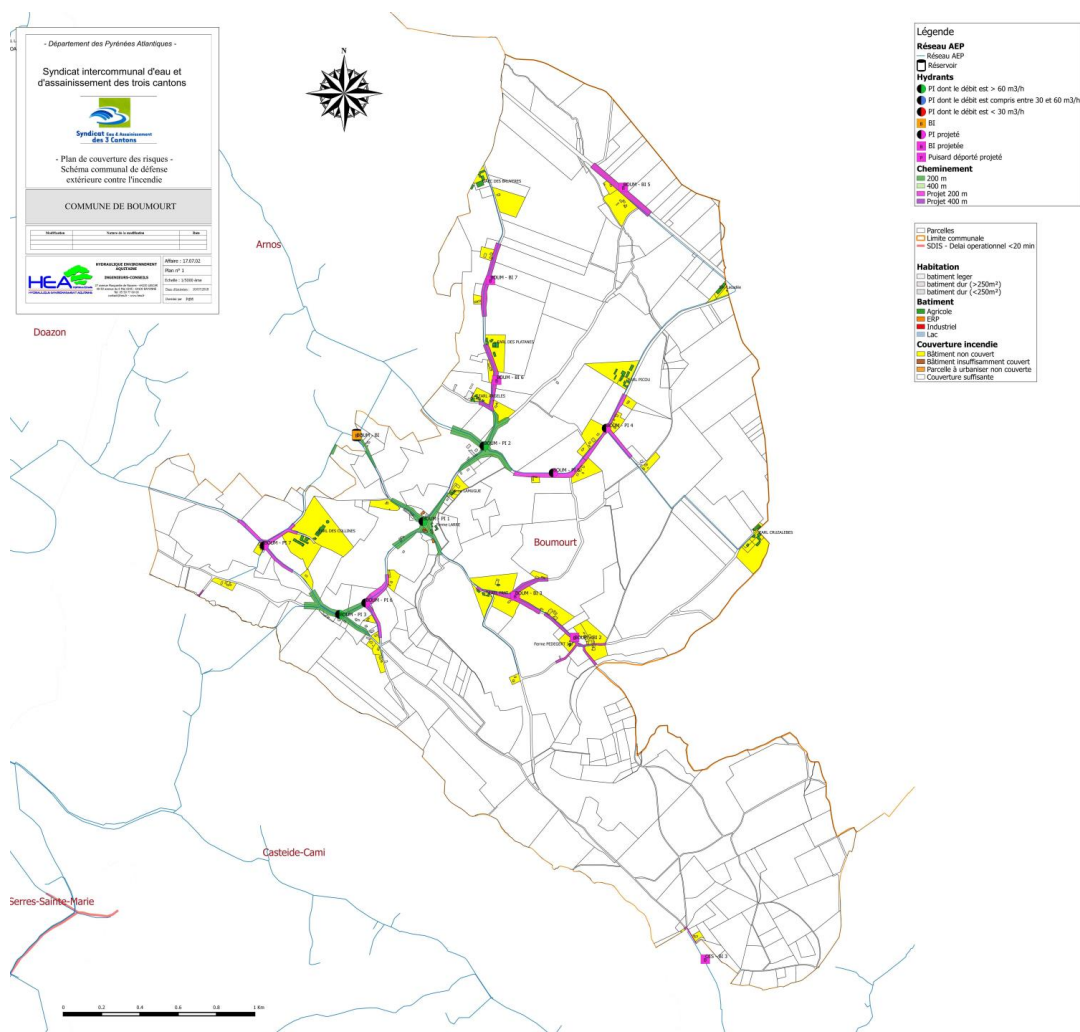
### 2.7.1.2 Défense incendie

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a élaboré en septembre 2016 son règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie auquel il conviendra de se référer en fonction de la nature du projet. En tout état de cause, il conviendra de se référer aux préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

La défense incendie est assurée à partir des réseaux d'eau potable, soit au moyen de bornes et poteaux incendie, soit par le biais de réserves incendie.

Le Schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) a été réalisé en 2018.

D'une manière générale, le bourg dispose d'une couverture composée de 3 poteaux, 1 réserve.



## 2.7.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le schéma directeur d'assainissement de Boumourt a été établi en 2016. Les informations ci-dessous en découlent.

D'une manière générale, les 4 logements sociaux construits derrière la mairie dispose de leur propre STEP. Celle-ci leur est dédiée et ne peut plus recevoir de nouveaux branchements.

La commune ne dispose donc pas d'un réseau de collecte des eaux usées et l'ensemble du territoire (hormis les 4 logements cités ci-dessus) relève de l'assainissement non collectif.

Chaque habitation doit donc être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif. Les missions du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sont assurées par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons.

En ce qui concerne la réalisation des nouveaux dispositifs d'assainissement (constructions neuves ou réhabilitation), le Syndicat valide la filière lors des demandes d'urbanisme.

A titre informatif, les données disponibles dans le schéma directeur propose de classer les tests de sols en 5 classes (cf carte 5 ci-dessus):

- Classe rouge : perméabilités inférieures à 10 mm/h : infiltration des eaux usées prétraitées et/ou prétraitées et traitées non réalisable depuis l'arrêté du 07/09/2009, modifié par l'arrêté du 07/03/2012 ; sauf si une étude particulière démontre que l'infiltration est possible.  
Soit un sol avec une perméabilité nulle à faible.
- Classe jaune : perméabilités comprises entre 10 et 15 mm/h : les eaux usées prétraitées ET traitées peuvent être infiltrées sur la parcelle.  
Soit un sol peu perméable.
- Classe verte : perméabilités comprises entre 15 et 30 mm/h : les eaux usées prétraitées peuvent être infiltrées sur la parcelle.  
Soit un sol présentant une perméabilité médiocre à moyenne.
- Classe bleue : perméabilités comprises entre 30 et 50 mm/h : les eaux usées prétraitées peuvent être infiltrées sur la parcelle.  
Soit un sol présentant une perméabilité médiocre à moyenne.
- Classe violette : perméabilités comprises entre 50 et 200 mm/h : les eaux usées prétraitées peuvent être infiltrées sur la parcelle.  
Soit un sol très perméable.

Le type de filière, qui sera proposée pour chaque parcelle étudiée, sera fonction de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome (perméabilité, pente, hydromorphie, ...), et des prescriptions de l'arrêté du 07/03/2012. Ainsi, en fonction de la perméabilité mesurée de la parcelle, il sera proposé :

- Pour une perméabilité supérieure à 15 mm/h, une filière constituée d'un prétraitement (fosse septique toutes eaux) et de tranchées d'épandage ;
- Pour une perméabilité comprise entre 10 et 15 mm/h, une filière constituée d'un prétraitement, d'un traitement puis d'une aire de dispersion par tranchées d'infiltration à faible profondeur ;
- Pour une perméabilité inférieure à 10 mm/h, une filière constituée d'un prétraitement, d'un traitement et d'un rejet vers le milieu hydraulique superficiel permanent, sauf si une étude particulière démontre que l'infiltration est possible.

## 2.7.3 EAUX PLUVIALES

D'une manière générale, les eaux pluviales et de ruissellement sont canalisées vers les fossés (localement busés) ou s'écoulent naturellement vers les cours d'eau. Il n'existe pas de schéma de gestion des eaux pluviales et aucune donnée n'est disponible sur cette thématique.

En ce qui concerne les voiries communales, celles-ci étant gérées par la CCLO, cette dernière est donc responsable de la gestion des eaux collectées par leurs fossés.

## 2.7.4 AUTRES RESEAUX

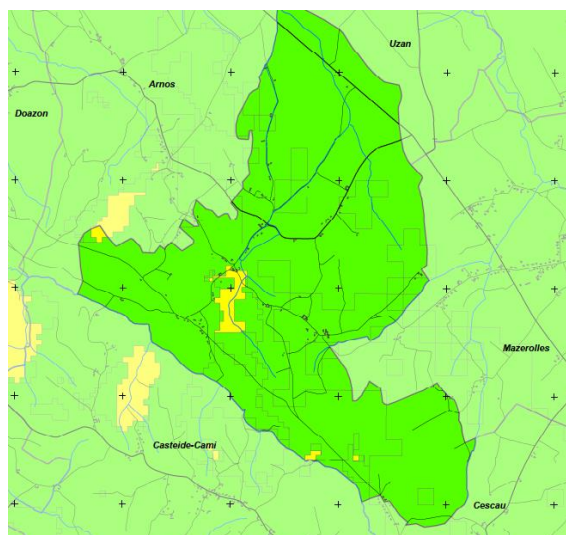
### 2.7.4.1 Electricité

Le réseau électrique est géré par le Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA).

Le SDEPA gère la concession du service public de distribution de l'énergie électrique confié à EDF en 1993 pour une durée de 30 ans.

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau électrique.

### 2.7.4.2 Téléphone et communications numériques



niveau de réception  
 Reception 4 G  
 Reception 3 G  
 Reception 2 G

L'ensemble des zones urbanisées est raccordé au réseau téléphonique fixe.

L'analyse des informations relatives à la couverture en téléphonie mobile (couverture simulée - Voix et SMS)<sup>29</sup> montre que la couverture du territoire est globalement assurée suivant les opérateurs pour l'ensemble du territoire, avec un niveau qualifié de « bonne couverture » permettant de téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments, et, dans la plupart des cas, à l'intérieur des bâtiments.

La commune bénéficie d'un accès internet fixe par DSL.

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique a été adopté en octobre 2018 par le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques. Il prévoit dans un premier temps de recourir à un « mix technologique » qui combine différentes solutions

(FTTH, VDSL2, Wimax, LTE, satellite, ...) permettant d'importantes économies et tout en garantissant un niveau de service minimal aux usagers. La généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) reste la priorité mais constitue un objectif de long terme ; son coût nécessite de passer par des paliers progressifs. Le volet Montée en Débit est actuellement mis en œuvre par la CCLO : programme 2017-2020 d'un montant de 1,8 M d'€. La CCLO et le Département des Pyrénées Atlantiques travaillent ensemble pour définir le mix technologique le plus adapté à la situation du territoire de la CCLO. Le déploiement prévu combine fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) et opérations de montée en débit. Le volet FTTH sera mis en œuvre par le Syndicat Mixte Ouvert La Fibre 64 auquel la CCLO adhère.

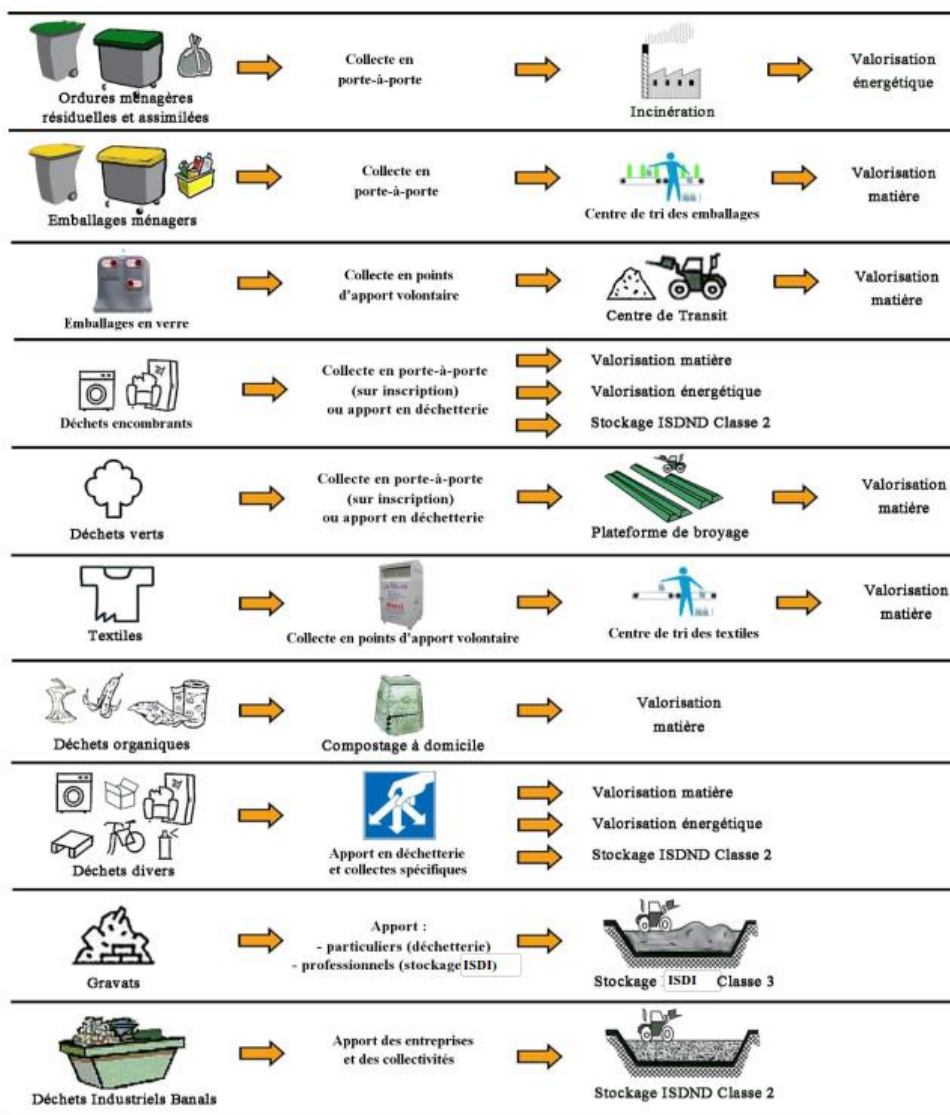
En ce qui concerne l'internet mobile (4G), l'ARCEP annonce une couverture quasiment complète du territoire pour la plupart des opérateurs. A noter que les données disponibles actuellement sont de type binaire (couvert/non couvert) et ne font pas l'objet d'une information en niveaux de qualité de couverture, contrairement au service 2G (Voix/SMS).

<sup>29</sup> Source : ARCEP

## 2.7.5 GESTION DES DECHETS

La collecte des déchets et leur traitement par recyclage, incinération ou enfouissement relève de la compétence de la communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) qui a choisi, depuis le 1er avril 2015, d'harmoniser les modes de collecte et ainsi mener une politique équitable et égalitaire à l'échelle de tout le territoire (Figure 32).

Figure 32 - Organisation de la gestion des déchets (source CCLO)



Chaque foyer accède désormais au même niveau de qualité de service, quel que soit son lieu de résidence :

- Les ordures ménagères sont collectées en bacs roulants à couvercle vert une fois par semaine, toute l'année. Ces déchets sont principalement acheminés vers l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Mourenx ; cette dernière, mise en service en septembre 1990, est équipée d'un système de traitement des fumées par voie sèche, mais également d'un système de récupération d'énergie sous forme de vapeur, qui est ensuite vendue à la plateforme SOBEGI (18 437 tonnes). L'exploitation de l'usine d'incinération a été confiée à la société SEMARIV pour une durée de 7 ans à compter du 1er mars 2009. Ce contrat a été prolongé par un avenant de 6 mois, soit jusqu'au 31 août 2016. Suite à un nouvel appel d'offre lancé durant l'année 2016, l'exploitation a, de nouveau, été confiée à la société SEMARIV.

L'UIOM génère 3 sous-produits : l'acier incinéré (valorisé par la société BARTIN RECYCLING), les Résidus d'Epuración des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) acheminés et stockés en Mayenne dans un CET de classe 1 et les mâchefers utilisés en sous couche routière.

- Tous les emballages ménagers sauf le verre sont collectés en mélange en bacs roulants à couvercle jaune une semaine sur deux, toute l'année : semaine paire ou impaire.

Ces emballages ménagers sont transportés vers le centre de tri de Sévignacq afin d'y être triés par matériau. Les emballages y sont mis en balles avant expédition vers les filières de valorisation.

- L'apport de déchets est possible dans une des 7 déchetteries de la CCLO, accessible à partir du 1er janvier 2018 avec une carte magnétique limitant le nombre d'accès (24 passages par an et par foyer) ; elle permet la collecte des déchets volumineux et des déchets spéciaux qui sont ensuite traités par des entreprises spécialisées. Les déchetteries ne seront plus accessibles aux professionnels, hors site d'Orthez.

- Les emballages en verre et les textiles usagés (petits et grands vêtements, linge, chaussures et maroquinerie) peuvent être déposés dans des colonnes spécifiques réparties sur le territoire de la CCLO.

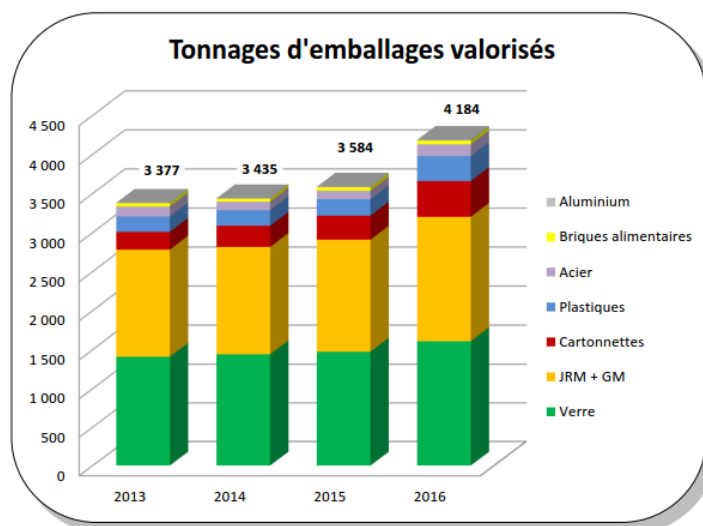
- Les déchets verts sont acceptés en déchetterie. En complément, des collectes à domicile sont organisées le premier mercredi de chaque mois, sur appel exclusivement.

- Les encombrants sont acceptés en déchetterie. En complément, des collectes à domicile sont organisées le troisième mercredi de chaque mois. Chaque foyer peut en bénéficier deux fois par an maximum, sur appel exclusivement.

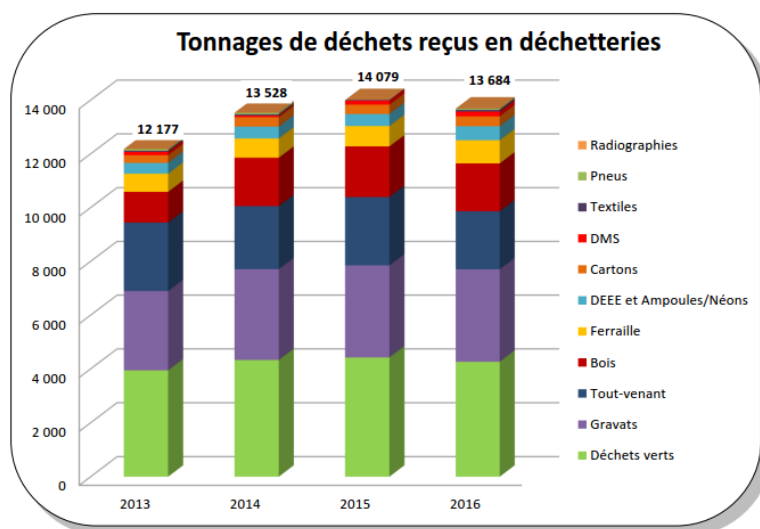
Le pôle de gestion des déchets d'Orthez, accessible aux professionnels (déchets verts et gravats) comprend :

- Une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de classe 2, qui traite les DIB, les tout-venants de déchetteries et les ordures ménagères occasionnellement détournées de l'UIOM.
- Une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de classe 3 qui traite les gravats et les déchets de démolition.
- Une plateforme de broyage de déchets verts
- Un quai de transfert pour les ordures ménagères, les emballages ménagers et les cartons qui y sont stockés, conditionnés avant d'être évacués vers les filières de traitement.

**Figure 33 - Valorisation des emballages collectés en porte-à-porte (source CCLO)**



**Figure 34 - Valorisation des déchets collectés déchetterie (source CCLO)**



Le site d'Artix est une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) de classe 3. Il est, depuis 2014, réservé aux bennes à gravats des déchetteries du territoire et aux besoins de la collectivité nécessitant l'évacuation de déchets inertes.

Les déchets dits non ménagers sont les déchets issus de l'activité de certaines entreprises, artisans, commerçants et collectivités du territoire.

- D'une collecte des ordures ménagères et emballages dans la mesure où les déchets présentés sont assimilés aux déchets d'un ménage et dans la limite de deux conteneurs par semaine. Les tonnages et les coûts sont intégrés dans la collecte et le traitement des ordures ménagères et des emballages ;
- D'une collecte des cartons toutes les semaines ;
- Du traitement de leurs déchets non ménagers à l'ISDND et à l'ISDI d'Orthez ; et, pour des demandes occasionnelles spécifiques, à l'UIOM de Mourenx ;
- Du traitement de leurs déchets issus de l'entretien des espaces verts/jardinage, par MONT COMPOST ou sur la plateforme de broyage des déchets verts d'Orthez.

## 2.7.6 ENERGIE

La commune n'est pas desservie par le réseau de gaz naturel.

Il n'existe pas de projet de production d'énergie industrielle tel que chaufferie au bois, unité de méthanisation, etc.

## 2.8 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

---

### 2.8.1 LE RESEAU VIAIRE

#### 2.8.1.1 Le réseau routier

La commune est traversée par la RD945 qui relie Lescar et Sault-de-Navailles au nord de son territoire et le village est desservi par la RD276 qui relie la RD945 au village d'Arnos (centre village).

La communauté de communes de Lacq-Orthez est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien des voiries d'intérêt communautaire : dans ce cadre, elle a établi un règlement de voirie qui rappelle les principes législatifs et jurisprudentiels de gestion du domaine public et normalise les règles techniques à respecter par chacun lors de toute intervention. Tout riverain ou entreprise souhaitant réaliser des travaux impactant le domaine public communal de l'une des 61 communes de la CCLO doit déposer une permission de voirie en application de ce règlement qui est consultable sur le site internet de la communauté de communes.

#### 2.8.1.2 Place des modes de déplacement doux

Le territoire communal est relativement réduit : environ 3 km du nord au sud et environ 3 à 5 km d'est en ouest. Il est donc d'une étendue a priori adaptée à un développement des déplacements cyclistes voire piétons, mais ce développement est néanmoins largement entravé par la topographie et le manque d'aménagements spécifiques le long des voies.

#### 2.8.1.3 Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Les différents établissements recevant du public de la commune sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

#### 2.8.1.4 Stationnement

Il existe plusieurs espaces de stationnement public dans le village :

| Site            | Nombre de places de stationnement véhicules légers | Nombre de places de stationnement poids lourds | Nombre de places de stationnement pour les PMR | Nombre de places de stationnement spécifiques pour les vélos/2 roues |
|-----------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Mairie          | 7                                                  | 0                                              | 1                                              | 0                                                                    |
| Salle des fêtes | 2                                                  | 0                                              | 1                                              | 0                                                                    |
| Eglise - école  | Environ 25<br>(Emplacements non délimités)         | 0                                              | (Emplacements non délimités)                   | 0                                                                    |

La capacité de stationnement est généralement suffisante, sauf en cas d'événements particuliers.

## 2.8.2 LE RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN

La CCLO propose un service de transport à la demande qui fonctionne sur réservation et dessert 40 points d'arrêt sur 8 communes de destination (Arthez-de-Béarn, Artix, Lagor, Monein, Mourenx, Orthez, Puyoô et Sault de Navailles) à partir de 231 points de prise en charge. La commune bénéficie d'un point d'arrêt au centre du village.

Depuis le 1er janvier 2017, le transport interurbain relève de la Région Nouvelle-Aquitaine : la communauté de communes de Lacq-Orthez a participé à la réflexion sur la refonte des lignes interurbaines pour demander une desserte plus importante du territoire. La commune est desservie par la ligne de bus Orthez-Amou, avec un point d'arrêt à la mairie.

Un service de transports scolaires assure l'acheminement des élèves vers les différents établissements fréquentés (collège et lycée).

## 2.8.3 DEPLACEMENTS

### 2.8.3.1 Les déplacements depuis et vers le territoire

En 2016, 11 personnes travaillent et résident sur la commune tandis que 52 habitants travaillent à l'extérieur de la commune.

Le mode de déplacement le plus utilisé est la voiture, seul ou en famille, le co-voiturage étant peu développé. La marche à pied est pratiquée par une petite partie des actifs (Figure 35). Les déplacements piétonniers et cyclistes correspondent donc essentiellement à une pratique de loisirs, ou sont le fait de populations non actives (scolaires, retraités).

**Figure 35 - Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail en 2014**

|                                      | pourcentage |
|--------------------------------------|-------------|
| <i>Pas de transport</i>              | 3,1         |
| <i>Marche à pied</i>                 | 6,2         |
| <i>Deux roues</i>                    | 0,0         |
| <i>Voiture, camion, fourgonnette</i> | 90,6        |
| <i>Transports en commun</i>          | 0,0         |

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.  
Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

### 2.8.3.2 Les flux en transit

Les flux en transit concernent en premier lieu la RD945 ; le trafic généré par les autres axes est négligeable.

## 2.9 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

---

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol et le Code de l'Urbanisme prévoit leur intégration dans les cartes communales au titre d'annexes.

Plusieurs types de servitudes d'utilité publique sont identifiés à Boumourt.

**Leur liste et la carte correspondante figurent en annexe de la carte communale.**

La commune n'est pas concernée par un projet d'intérêt général, ni par une opération d'intérêt national, et ne fait pas l'objet d'une directive territoriale d'aménagement et de développement durables. Par ailleurs, il n'existe pas de servitudes d'urbanisme ou autres limitations d'utilisation du sol.

### 3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

#### 3.1 DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

##### 3.1.1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR GARONNE

Les SDAGE sont des documents institués par la loi sur l'eau de 1992, élaborés à l'échelle de chacun des grands bassins versants hydrologiques français (7 bassins en métropole et 5 en outre-mer) : ils fixent pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux" (pour les cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et littoraux). Les SDAGE s'imposent à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Pour chaque bassin, le comité de bassin adopte les grandes orientations dans le cadre des politiques nationales et européennes de l'eau. Cette assemblée composée d'une représentation large de toutes les catégories d'acteurs de l'eau, pilote l'élaboration du SDAGE du bassin.

Les agences de l'eau, principaux organes de financement de la politique de l'eau dans les bassins, assurent avec les services déconcentrés de l'Etat (DREAL de bassin) et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (Onema), le secrétariat technique pour l'élaboration du SDAGE. Elles agissent dans chaque bassin pour concilier la gestion de l'eau avec le développement économique et le respect de l'environnement.

La dernière génération du SDAGE Adour-Garonne a été approuvée le 1er décembre 2015 et s'applique pour la période 2016-2021. Elle tire le bilan du SDAGE 2010-2015 et définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne :

- En précisant les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource :

#### 4 orientations sur le bassin Adour-Garonne



- En fixant des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau ;
- En préconisant ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques ;
- En prenant en compte le changement climatique.

Le Programme De Mesures (PDM) regroupe des actions à la fois techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Il évalue le coût de ces actions.

La carte communale doit être compatible avec le SDAGE, en particulier sur les thématiques suivantes :

- Réduction de l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, de l'assainissement des eaux usées, etc.) ;
- Gestion durable des eaux souterraines, préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- Fourniture d'une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- Maîtrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (préventions des crues) ;
- Approche territoriale de l'eau placée au cœur de l'aménagement du territoire.

Boumourt appartient au bassin versant de l'Adour qui couvre 16880 km<sup>2</sup> et se caractérise par :

- La présence de villes telles que Pau, Bayonne, Tarbes, Mont-de-Marsan, Dax et Lourdes ;
- Une activité agricole importante (grandes cultures céréalières prédominantes, cultures maraichères et vergers, élevage en altitude), mais aussi des activités telles qu'industrie agro-alimentaire, aéronautique, industrie chimique et industrie liées à la transformation du bois. On dénombre quelques entreprises d'extraction de granulats et d'hydroélectricité. Le tourisme est bien développé sur le territoire, tout comme le thermalisme ;
- des enjeux liés à la préservation de la qualité des eaux souterraines pour l'eau potable (en particulier pour les nappes alluviales de l'Adour et des gaves contaminées par les nitrates et les pesticides), à l'amélioration de la qualité des eaux de surface (réduire et supprimer les substances toxiques prioritaires d'origines urbaine et industrielle et celles liées aux pollutions diffuses) à la restauration, à la restauration des débits d'étiage (gestion de la ressource), au fonctionnement des rivières (restaurer les phénomènes de régulation naturelle et la dynamique fluviale, protéger les écosystèmes aquatiques et zones humides), à la mise en place d'une gestion équilibrée et globale par bassin versant, grande vallée et par système aquifère.

### 3.1.2 LE DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est un document où le préfet consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau du département ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Ces informations comprennent la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Le DDRM des Pyrénées-Atlantiques a été révisé en Mai 2012. Dans le DDRM, la commune est identifiée uniquement pour le risque sismique.

### 3.1.3 LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Adour-Garonne 2016-2021 a été approuvé le 1er décembre 2015. Le PGRI constitue le document de référence au niveau du Bassin permettant d'orienter et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation. Il fixe, pour la période 2016-2021, 6 objectifs stratégiques déclinés en 49 dispositions associées, permettant de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin.

Ces objectifs ont été rédigés en tenant compte des principes de solidarité, subsidiarité et synergie à développer entre les politiques publiques d'aménagement durable des territoires et la prévention des risques.

En l'absence de SCoT, la carte communale doit être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI, parmi lesquels les suivants concernent plus particulièrement l'élaboration des documents d'urbanisme :

- Objectif n°4 : « Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité »
  - Réduire la vulnérabilité aux inondations en formalisant dans les documents d'urbanisme des principes d'aménagement prenant en compte le changement climatique à long terme (D4.5)
  - Valoriser les espaces inondables à préserver ou reconquérir comme élément du cadre de vie en leur redonnant un usage adapté (D4.8)
  - Évaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation de l'aménagement du territoire sur le fonctionnement des bassins versants (D4.10 idem SDAGE)
  - Limiter l'imperméabilisation des sols, maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et restaurer les zones d'expansion de crues (D4.11, idem SDAGE)
- 2°) Objectif n°5 : « Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements »
  - Favoriser la reconquête des zones naturelles d'expansion de crues (D5.2, idem SDAGE)

- Promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, espaces boisés...) afin de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux (D5.3, idem SDAGE).

### 3.1.4 LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

La loi Grenelle I du 3 août 2009 a introduit un certain nombre d'objectifs sectoriels à l'horizon 2020 (par rapport à 2005), et notamment, sur cette période de 15 ans :

- De réduire d'au moins 38% les consommations d'énergie du parc de bâtiments existants,
- De réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine des transports,
- D'accroître la maîtrise énergétique des exploitations agricoles.

Dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, cette volonté a été inscrite dans le code de l'urbanisme et pose le principe que l'action des collectivités en matière d'urbanisme doit contribuer à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, notamment au moyen de la réduction des gaz à effets de serre et de consommation d'énergie.

La loi Grenelle 2 a imposé l'élaboration de Plan Climat Énergie Territorial pour les régions, les départements, les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomérations et les communes et communautés de communes de plus de 50 000 habitants. Ces plans définissent des objectifs stratégiques et opérationnels, un programme d'actions ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation en matière d'atténuation/réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.

La loi transition énergétique d'août 2015 a modernisé les PCET en Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en intégrant dans ceux-ci un « volet air ».

Le PCAET de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a été adopté par le conseil communautaire le 18 décembre 2017.

Il définit 3 axes, 9 orientations et 16 actions.

Axe 1 : Une économie dynamique permettant le développement du territoire

| N° | Orientation                                                                                                                        | N° | Programme d'actions                                                                                                     |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| O1 | Une activité industrielle durable                                                                                                  | A1 | Faciliter la mise en place de circuits courts                                                                           |
|    |                                                                                                                                    | A2 | Inciter à l'innovation dans le domaine de la transition énergétique                                                     |
| O2 | La valorisation économique des atouts naturels du territoire : renforcer l'agriculture, valoriser la forêt, développer le tourisme | A3 | Prendre en compte les enjeux liés à l'alimentation                                                                      |
|    |                                                                                                                                    | A4 | Limiter les consommations énergétiques, les émissions de polluants et favoriser l'implantation d'Energies Renouvelables |
|    |                                                                                                                                    | A5 | Encourager la remise en gestion des forêts privées et soutenir la valorisation de la ressource bois                     |

## Axe 2 : Un aménagement durable du territoire

| N° | Orientation                                        | N° | Programme d'actions                                           |
|----|----------------------------------------------------|----|---------------------------------------------------------------|
| O3 | Se déplacer autrement                              | A6 | Développer de nouvelles mobilités                             |
|    |                                                    | A7 | Diminuer l'intensité carbone des carburants                   |
| O4 | La rénovation de l'éclairage public                | A8 | Rechercher l'efficacité énergétique de l'éclairage public     |
| O5 | Le lien avec les réseaux de distribution d'énergie | A9 | Suivre le développement des réseaux de distribution d'énergie |

## Axe 3 : Un territoire privilégiant la qualité de vie, le bien être des habitants et le lien social

| N° | Orientation                                       | N°  | Programme d'actions                            |
|----|---------------------------------------------------|-----|------------------------------------------------|
| O6 | Favoriser un logement de qualité et adapté à tous | A10 | Accompagner les maîtres d'ouvrage              |
|    |                                                   | A11 | Montrer l'exemple                              |
| O7 | Zéro déchets non valorisés en 2030                | A12 | Valoriser tous les déchets                     |
| O8 | Vivre dans un environnement sain                  | A13 | Mieux Connaître la vulnérabilité du territoire |
|    |                                                   | A14 | Se protéger des d'aléas                        |
|    |                                                   | A15 | Suivre la qualité de l'air                     |
| O9 | Etre coordinateur de la transition énergétique    | A16 | Etablir une gouvernance                        |

### 3.1.5 LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE) AQUITAINE

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Aquitaine a été approuvé le 15 novembre 2012. Il définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- Une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- Une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- Une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- Une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

Le rapport présente la situation régionale en termes de consommation et production d'énergie, de vulnérabilité climatique et de qualité de l'air, ainsi que les potentiels et les objectifs pour 2020 de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation énergétique et de production d'énergies renouvelables.

Le document d'orientations présente 32 orientations Climat Air Énergie en vue d'atteindre les objectifs « 2020 » :

- 24 orientations sectorielles « Bâtiment », « Industrie », Agriculture et Forêt », « Transports », « Énergies et Réseaux »
- 8 orientations transversales relatives à l'adaptation au changement climatique et à la qualité de l'air dont des orientations spécifiques pour les zones sensibles.

Le schéma régional éolien d'Aquitaine, arrêté par le Préfet de région le 6 juillet 2012, a été annulé par le Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 12 février 2015.

## 3.2 PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

### 3.2.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE

La commune se développe dans un système classique de coteaux et de terrasses issues du plateau de Ger : une large plaine alluviale (le Luy de Béarn) formée principalement d'une terrasse plane, ancienne, vient en connexion avec des coteaux très disséqués, orientés globalement sud-Est / Nord-ouest. Ces coteaux présentent une crête étroite et des versants topographiquement complexes. La zone de transition se fait par le biais d'un glacis discontinu.

Les formations géologiques rencontrées sont, depuis le fond de la vallée jusqu'au sommet des coteaux :

- Des alluvions anciennes mindéliennes (Fu) à matrice argilo-limoneuse, surmontées d'horizons limono-argilo-sableux. A noter que la commune ne s'étend pas jusqu'aux alluvions récentes du Luy.
- Des colluvionnements C issues de la pente, formant un glacis court.
- Les coteaux sont eux-mêmes armés sur un empilement de formations : à la base, les Argiles Bariolées notées m5, spécifiques des coteaux du nord de Pau et donc des zones à poteries, drapées sous des épandages alluviaux anciens notés P1 à P3 (ici, seuls P1 et P2 sont visibles) ; ces derniers sont constitués d'argiles à graviers et galets. Les sommets des crêtes correspondent à ces épandages plus ou moins résiduels.

### 3.2.2 CONTEXTE PEDOPAYSAGER

Le Référentiel Régional Pédologique<sup>30</sup> (RRP) des Pyrénées-Atlantiques donne des informations concernant les sols de la commune. Le RRP mentionne en effet l'existence d'unités complexes qui sont :

- Dans la zone de la plaine alluviale, on trouve principalement des sols humifères et sombres, c'est-à-dire comportant des teneurs élevées en matières organiques sur des épaisseurs importantes, aussi qualifiés de VERACRISOLS. Ces sols sont associés à des sols lessivés ou en voie de lessivage aussi appelés NEOLUVISOLS et LUVISOLS. Dans les zones de vallon et dans les zones de creux, on trouvera des sols à engorgement important, c'est-à-dire des REDOXISOLS et REDUCTISOLS. Ces sols de la terrasse mindélienne du Luy sont parmi les plus fertiles du piémont pyrénéen, la gamme de services qu'ils sont susceptibles de rendre est étendue. Ils devraient faire l'objet d'une protection prioritaire.
- Les sols des coteaux sont relativement diversifiés, en relation avec les formations géologiques dont ils sont issus. On trouvera ainsi de grandes surfaces de sols que l'on appelle des BRUNISOLS, de texture équilibrée à légèrement argileuse, avec des engorgements ténus et des épaisseurs qui varient selon la position géomorphologique. Ils présentent également des variantes liées à la teneur en galets et graviers qu'ils comportent. On y trouve également des taches de sols très argileux et peu épais, développés à partir des Argiles Bariolées. En sommet de crête, dans les zones les plus planes, on peut observer des résidus de sols relativement humifères en liaison avec les anciens VERACRISOLS très démantelés que l'on trouve plus au sud, sur le plateau de Ger.
- Dans les vallons et talwegs, les sols présentent un engorgement fréquent à permanent et sont alors classés dans les REDOXISOLS et COLLUVIOSOLS rédoxyques.

<sup>30</sup> Sources : Référentiel Régional Pédologique de la région Aquitaine : carte des pédo-paysages des Pyrénées-Atlantiques à 1/250000. Bordeaux Sciences Agro- Auteurs : Jalabert S., Rigou L., Larché JF., Armitage-Lee A., Chéry P. 2019.

Figure 36 – Carte géologique

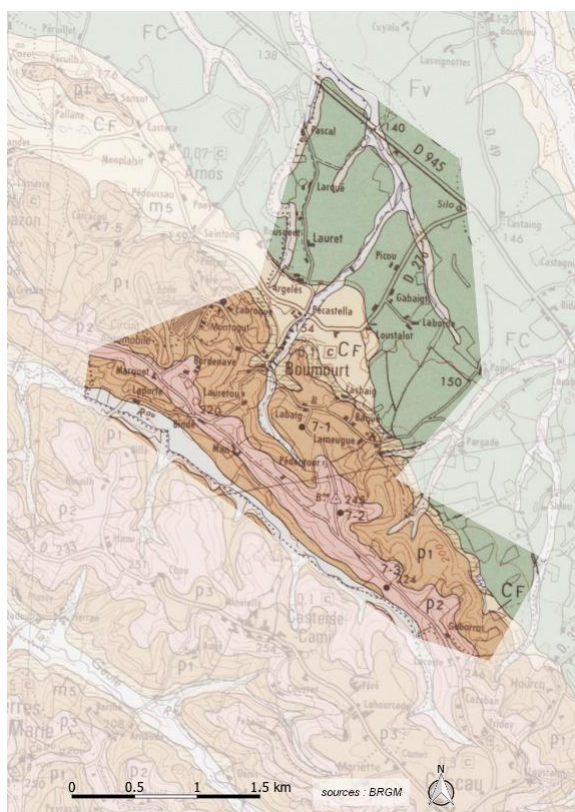
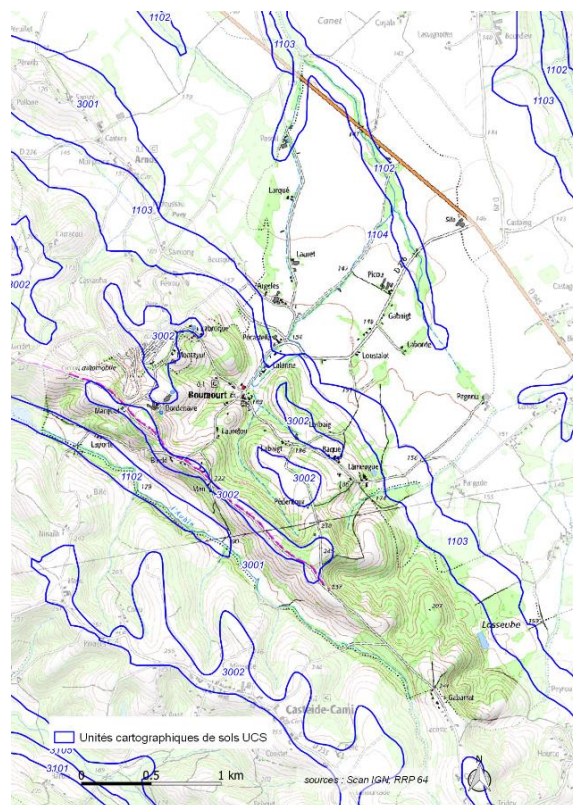


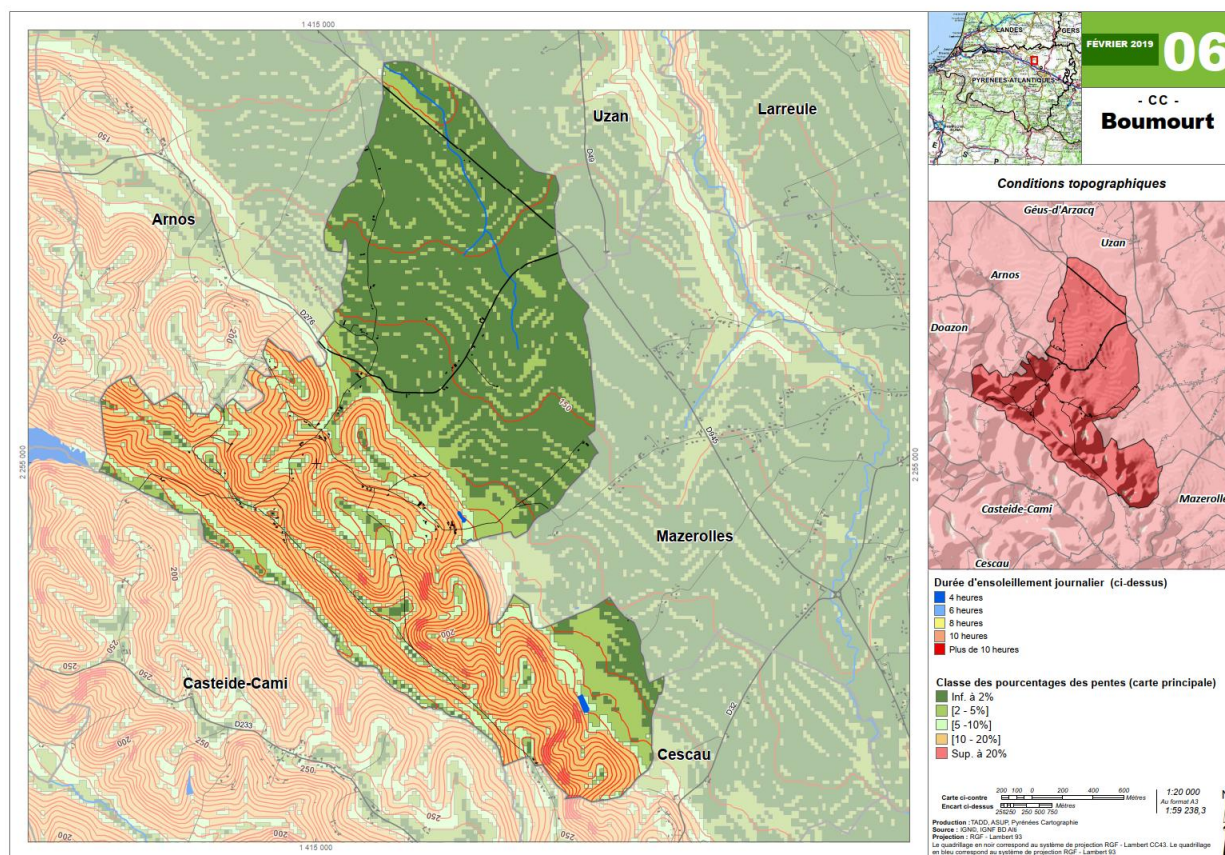
Figure 37 – Carte des sols



### 3.2.3 TOPOGRAPHIE ET EXPOSITION

La commune de Boumourt se situe dans un contexte de coteaux dans sa partie sud et dans la vallée du Luy de Béarn pour sa partie nord.

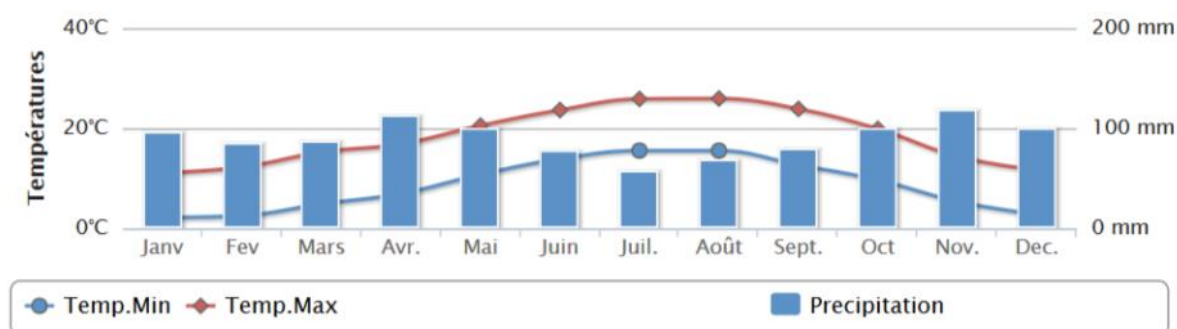
Il en résulte une topographie accidentée dans la partie sud, avec des pentes généralement supérieures à 10% voire 20%, et des orientations variées. Au nord les pentes sont douces (moins de 5%) et nous amènent vers la plaine alluviale.



### 3.2.4 CONTEXTE CLIMATIQUE

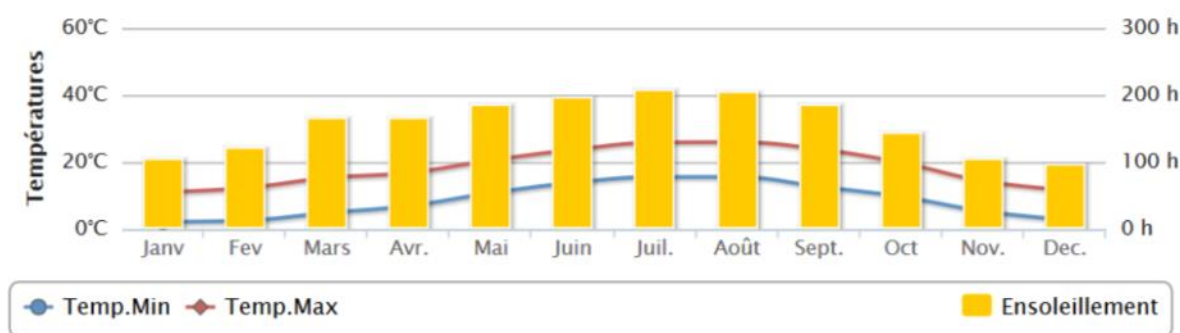
D'un point de vue climatique, l'influence océanique est prépondérante ; les perturbations circulant sur l'Océan Atlantique, parfois accompagnées de vents tempétueux (vents dominants de secteur Ouest), apportent une pluviométrie régulière et conséquente (1070 mm/an en moyenne à la station d'Uzein), notamment sur les coteaux et le relief en bordure des Pyrénées. Automne et hiver sont doux et ensoleillés avec un nombre limité de jours de gelées. Au printemps et en été, des orages viennent régulièrement ponctuer les fins de journée.

**Figure 38 - Normales climatologiques annuelles de Pau Uzein<sup>31</sup>**



<sup>31</sup>

Source : <http://www.meteofrance.com>

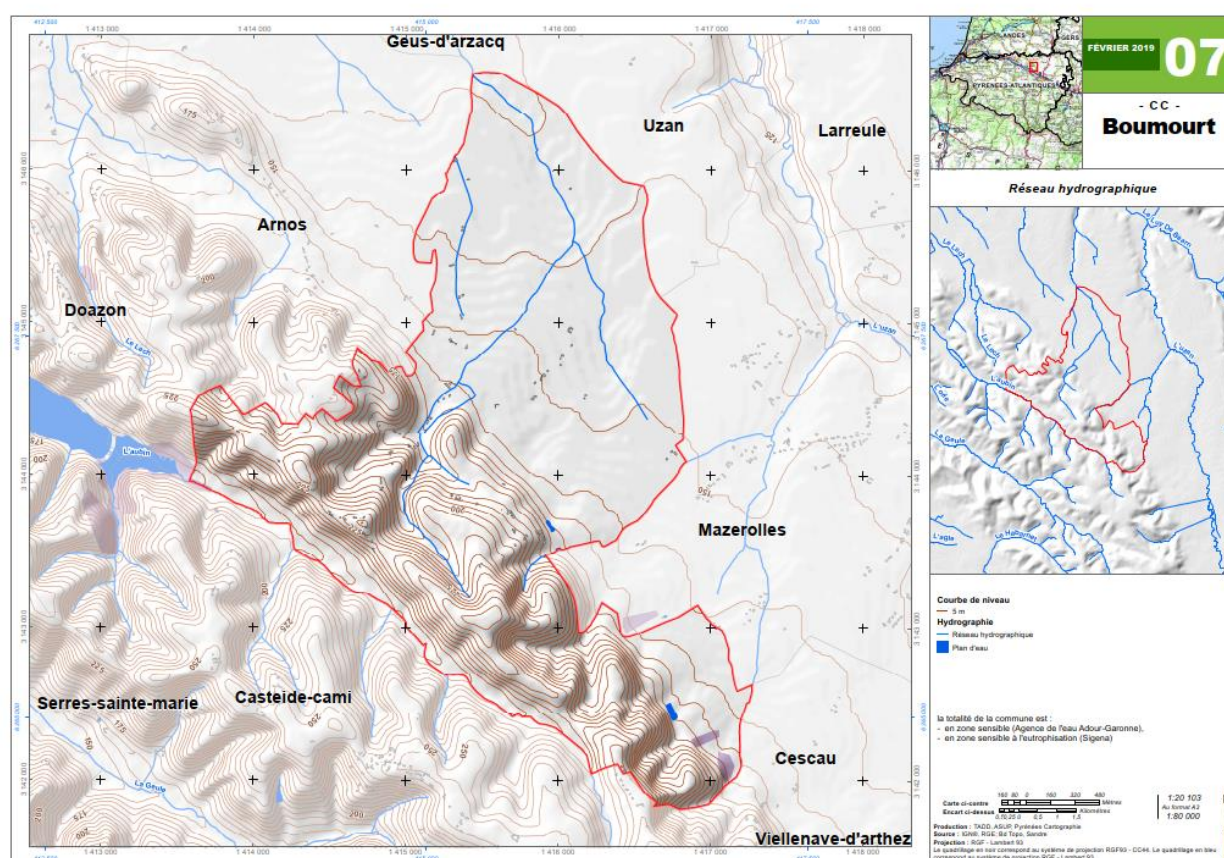


### 3.2.5 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES MILIEUX AQUATIQUES

#### 3.2.5.1 Réseau hydrographique

La commune de Boumourt est drainée par 2 ruisseaux, prenant leurs sources à Boumourt et qui se jettent dans Le Luy du Béarn à hauteur de Géus-d'Arzac. Ces ruisseaux ne sont pas considérés comme des réservoirs biologiques mais peuvent participer localement aux continuités écologiques.

Figure 39 - Réseau hydrographique (Carte au format pleine page en annexe)



#### 3.2.5.2 Zones humides

Les zones humides identifiées par les données du CEN Aquitaine en 2019 sont localisées dans les cartes relatives à la Trame Verte et Bleue (Cf chapitre 3.4 « Milieux Naturels – Trame Verte et Bleue »). Aucune zone humide

identifiée comme « trame écologique fonctionnelle » n'est présente dans les zones étudiées pour l'ouverture à l'urbanisation.

### 3.2.5.3 Qualité des eaux <sup>32</sup>

#### 3.2.5.3.1 Milieux aquatiques superficiels

La succession des entités hydrogéologiques affleurantes au droit de la commune, c'est-à-dire l'empilement des couches géologiques aquifères (contenant une nappe d'eau souterraine) et des formations imperméables pouvant les séparer, est présentée ci-dessous. Ces données sont issues du référentiel hydrogéologique BDLISA (Base de Données sur les Limites des Systèmes Aquifères) à une échelle locale (niveau 3) :

- Moyennes terrasses (sables, graviers et galets) quaternaires du bassin Adour Garonne : concerne la partie « plaine » de la commune.
- Epandages alluviaux anciens à graviers et galets du Lannemezan (Pilo-Quaternaire) : concerne la partie « coteaux » de la commune.
- Glaises bigarrées et argiles à galets du Miocène supérieur du bassin aquitain : concerne la partie « coteaux » de la commune.
- Molasses du Miocène du Bassin Aquitaine : concerne toute la commune.

Il n'existe pas de forage, puit ou source sur la commune.

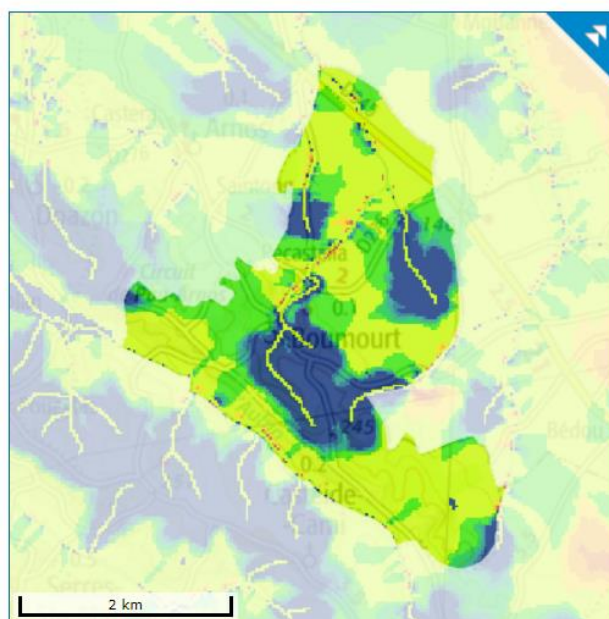
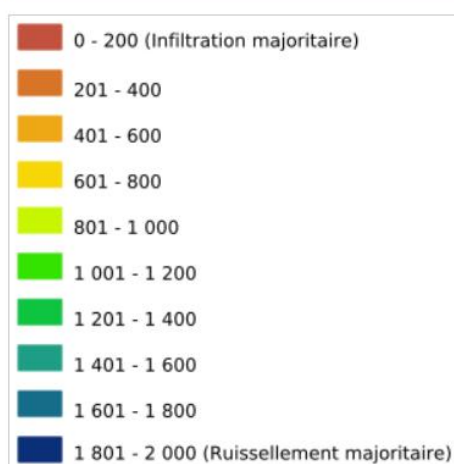
Indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR) :

Cet indicateur spatial traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface. Il a été créé par le BRGM pour réaliser des cartes nationales ou régionales de vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses. L'IDPR est disponible à l'échelle de la France sous forme de grille. Son échelle de validité est le 1/50 000.



Conseils d'utilisation :

Il est possible d'accéder à l'espace cartographique du SIGES en cliquant sur la flèche en haut à droite de la carte.



<sup>32</sup> Source : sigesaqi.brgm.fr

### 3.2.5.3.2 Masses d'eau souterraines

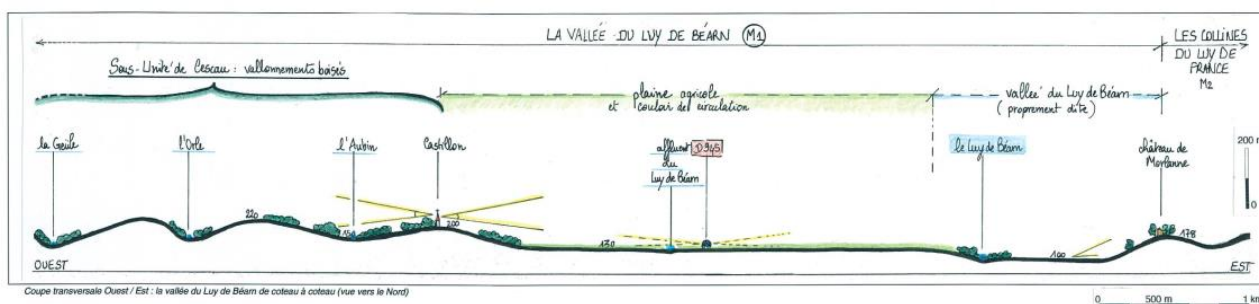
La commune de Boumourt se situe au droit de plusieurs masses d'eau souterraines (MESO)

- Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont : il s'agit d'un système imperméable localement aquifère, majoritairement libre et qui couvre une superficie de 5064 km<sup>2</sup> ; son état quantitatif est jugé bon en 2015 mais son état chimique mauvais, avec un objectif de bon état en 2027 (SDAGE 2016-2021) ; cette nappe est soumise à une pression significative en ce qui concerne les nitrates d'origine agricole ;
- Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain : il s'agit d'une nappe captive à dominante sédimentaire non alluviale qui couvre 18823 km<sup>2</sup> ; son état quantitatif et son état chimique sont jugés bons en 2015 ;
- Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG : il s'agit d'une nappe majoritairement captive à dominante sédimentaire non alluviale qui couvre 25888 km<sup>2</sup> ; son état chimique est jugé bon en 2015 mais son état quantitatif mauvais, avec un objectif de bon état en 2027 (SDAGE 2016-2021) ;
- Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain : il s'agit d'une nappe majoritairement captive à dominante sédimentaire non alluviale qui couvre 15562 km<sup>2</sup> ; son état quantitatif et son état chimique sont jugés bons en 2015.

## 3.3 ANALYSE PAYSAGERE

### 3.3.1 CONTEXTE PAYSAGER<sup>33</sup>

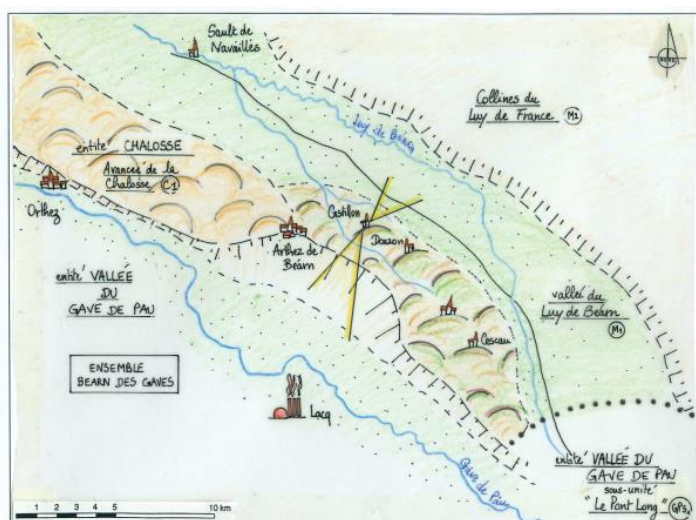
La commune de Boumourt appartient à l'ensemble paysager intitulé « Marches du Béarn ». Cet ensemble est ensuite subdivisée en plusieurs ensembles, Boumourt se situant dans la sous-unité « Vallée du Luy de Béarn » qui se présente comme une longue plaine étirée selon un axe sud-ouest / nord-est. Les paysages très ouverts sont dominés par la culture du maïs, et sont bordés au sud par les versants boisés des coteaux qui marquent une limite franche avec l'unité précédente. La vallée elle-même constitue un axe de circulation privilégiée entre Pau et Sault-de-Navaillès (RD945).



L'occupation du sol se décompose de la manière suivante :

- Culture intensive de maïs (semences et grains) sur le fond plat de la vallée où il reste, par endroits, quelques bosquets d'arbres et de pâturages.
- Versants plus ou moins pentus couverts de boisements de feuillus.
- Fermes dispersées sur le territoire et centre-village.
- De manière plus récente, constructions de manière groupées d'habitations, possiblement en situation de crête afin de bénéficier de la vue sur la chaîne des Pyrénées.

<sup>33</sup> Source : Atlas des paysages 64



Vallée du Luy de Béarn...Sous-unité : Cescau

M 11

Entre la large vallée du gave de Pau et la vallée du Luy de Béarn se trouve une petite zone de coteaux agricoles et boisés où l'élevage et les prairies pâturées sont très présents. Le relief bosselé, le parcellaire très morcelé et l'importance des petits boisements de feuillus rappellent l'ambiance de la Chalosse toute proche. Les villages sont principalement en crête (Castillon, Doazon, Casteide-Cami, Cescau) et l'architecture des fermes isolées (matériaux, volumes) ressemble souvent à celle de la Chalosse. Les petits cours d'eau forment des vallées étroites. Sur les routes de crête les vues portent à la fois sur la vallée du Luy de Béarn et sur la vallée du gave de Pau, avec au delà, la barrière des Pyrénées.

Les enjeux paysagers sont donc liés :

- À l'impact paysager des quartiers d'habitations qui sont souvent situés en crêtes : volumétrie des constructions, teintes, accompagnement végétal ;
- Au maintien de l'élevage qui occupe les espaces de prairies dans les versants, avec un risque de déprise et de fermeture du milieu ;
- À la cohabitation / concurrence entre habitat/activités et agriculture, en particulier dans les secteurs les moins pentus (fonds de vallée, crêtes).



Vue lointaine vers la plaine du Luy de Béarn : coteaux où se mêlent cultures et boisements.



Vue lointaine vers la chaîne des Pyrénées

### 3.3.2 LES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES

Plusieurs éléments paysagers jouent un rôle structurant dans le paysage et dans l'identité communale :

- L'église ;
- Les boisements, haies et arbres isolés sur le territoire.

## 3.4 MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE

---

### 3.4.1 LES ESPACES NATURELS REGLEMENTES OU RECONNUS

#### 3.4.1.1 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)<sup>34</sup>

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).

Aucune ZNIEFF n'est identifiée sur le territoire communal.

#### 3.4.1.2 Sites Natura 2000

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes : les directives « oiseaux » et « habitats ». Son objectif est la conservation, voire la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage, et d'une façon générale, la préservation de la diversité biologique.

Un document de gestion, appelé document d'objectifs (DOCOB) est réalisé site par site. Il définit les principaux enjeux du site, les objectifs de gestion et les mesures à mettre en œuvre afin de conserver dans un état favorable les habitats et les espèces, qui ont justifié la désignation de ce site pour intégrer le réseau Natura 2000 européen.

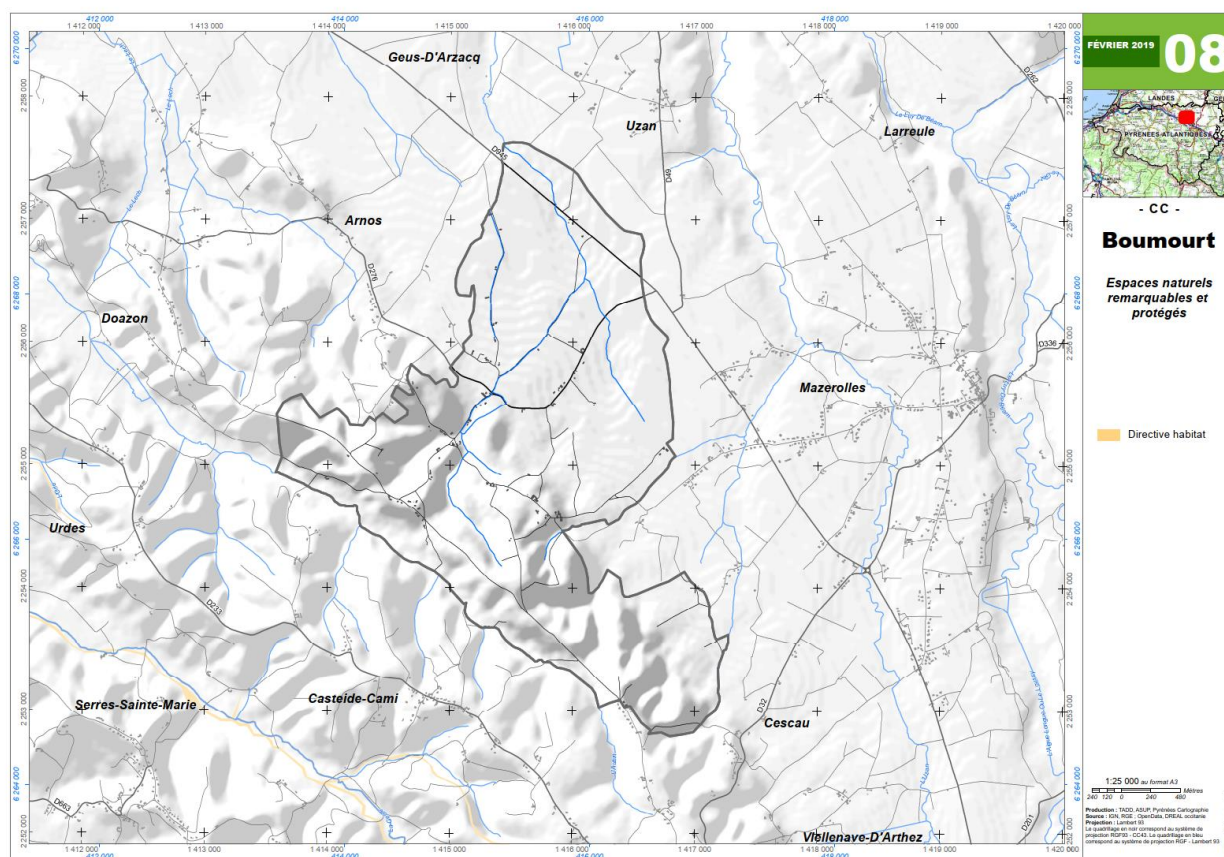
La commune n'est concernée par aucun site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

- « Gave de Pau » (FR 7200781), à environ 6 kms des limites communales,
- « Vallon du Clamondé » (FR 7200766), à environ 8 kms des limites communales.

---

<sup>34</sup> Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel

Figure 40 - Espaces naturels identifiés (Carte au format pleine page en annexe)



De par l'absence de site Natura 2000 sur le territoire communal, la commune a été soumise à la procédure dite de « cas par cas ».

### 3.4.2 LES AUTRES ESPACES NATURELS DE LA COMMUNE

Les autres espaces naturels de la commune correspondent aux boisements, mais aussi à quelques petits bosquets ou haies répartis dans l'espace agricole.

### 3.4.3 LES FONCTIONS DES ESPACES NATURELS

#### 3.4.3.1 Fonctions environnementales

##### 3.4.3.1.1 Cours d'eau

Les cours d'eau constituent des habitats naturels particuliers ; ils peuvent s'accompagner de zones humides (prairies humides en particulier) et permettent la connexion entre des espaces naturels situés tout au long de leur cours.

##### 3.4.3.1.2 Milieux relais

Les milieux relais correspondent à des espaces dont la taille n'est pas suffisante à elle seule pour assurer la totalité du cycle de vie des espèces ou permettre une grande diversité (bosquets, arbres isolés, mares). Associés à des ensembles naturels plus larges, situés à proximité des réservoirs de biodiversité, ou proches les uns des autres, ils peuvent malgré tout contribuer aux déplacements ou à la propagation des populations et participer à des "corridors écologiques" plus ou moins praticables.

Parmi ces milieux relais, on peut citer les bosquets qui sont disséminés dans l'espace agricole de la vallée du Luy de Béarn.

### 3.4.3.2 Fonctions sociales

Les fonctions sociales des espaces naturels sont liées à la qualité du cadre de vie (lieux de promenade, paysages, points de vue) ou à la protection contre les risques, notamment d'inondation.

### 3.4.3.3 Fonctions économiques

Les fonctions économiques assurées par les espaces agricoles et naturels ont été détaillées dans les chapitres relatifs à l'agriculture et à la forêt.

## 3.4.4 INTERET DES ESPACES AGRICOLES

L'intérêt des espaces agricoles en matière de biodiversité est lié à de nombreux paramètres : occupation du sol, parcellaire, modes de culture.

Les prairies (et notamment les prairies naturelles et/ou humides) sont des milieux particulièrement intéressants par la variété de faune et de flore qu'ils peuvent abriter (petits mammifères, oiseaux, batraciens, invertébrés, etc.).

Les terres labourables, occupées par des prairies temporaires, des grandes cultures (voire à l'extrême exploitées en monoculture) présentent un intérêt plus limité. Dans un tel contexte, la présence de bosquets, de haies, d'arbres isolés ou d'habitat rural entouré de jardins sont des éléments qui permettent le développement d'une certaine biodiversité et qui constituent des espaces relais favorisant le déplacement des espèces.

De la même façon, la variété des assolements, la pratique d'une agriculture raisonnée en ce qui concerne les traitements chimiques ou d'une agriculture biologique concourent à une meilleure biodiversité.

A Boumourt, le fonctionnement des espaces agricoles se traduit par des potentiels de biodiversité favorables dans la partie sud de la commune (espace « bocager » associant des terres labourables, des prairies naturelles, des bois et des haies), et assez peu favorable dans la partie nord où dominent les grandes cultures.

## 3.4.5 LA TRAME VERTE ET BLEUE

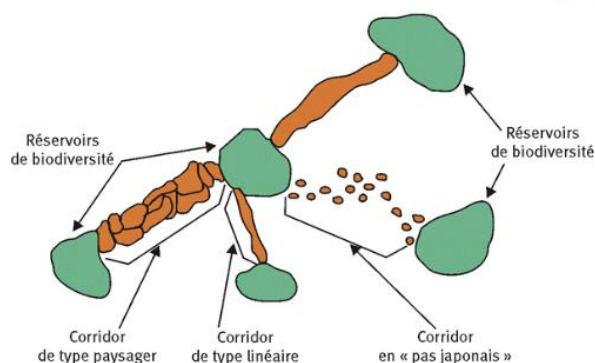
La "Trame Verte et Bleue" (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/07/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité, en identifiant et maintenant un réseau fonctionnel national de milieux où les espèces animales puissent assurer leur cycle de vie et circuler.

Les continuités écologiques sont constituées :

- De réservoirs de biodiversité qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée,
- De corridors écologiques qui permettent des connexions entre les réservoirs de biodiversité et offrent ainsi aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

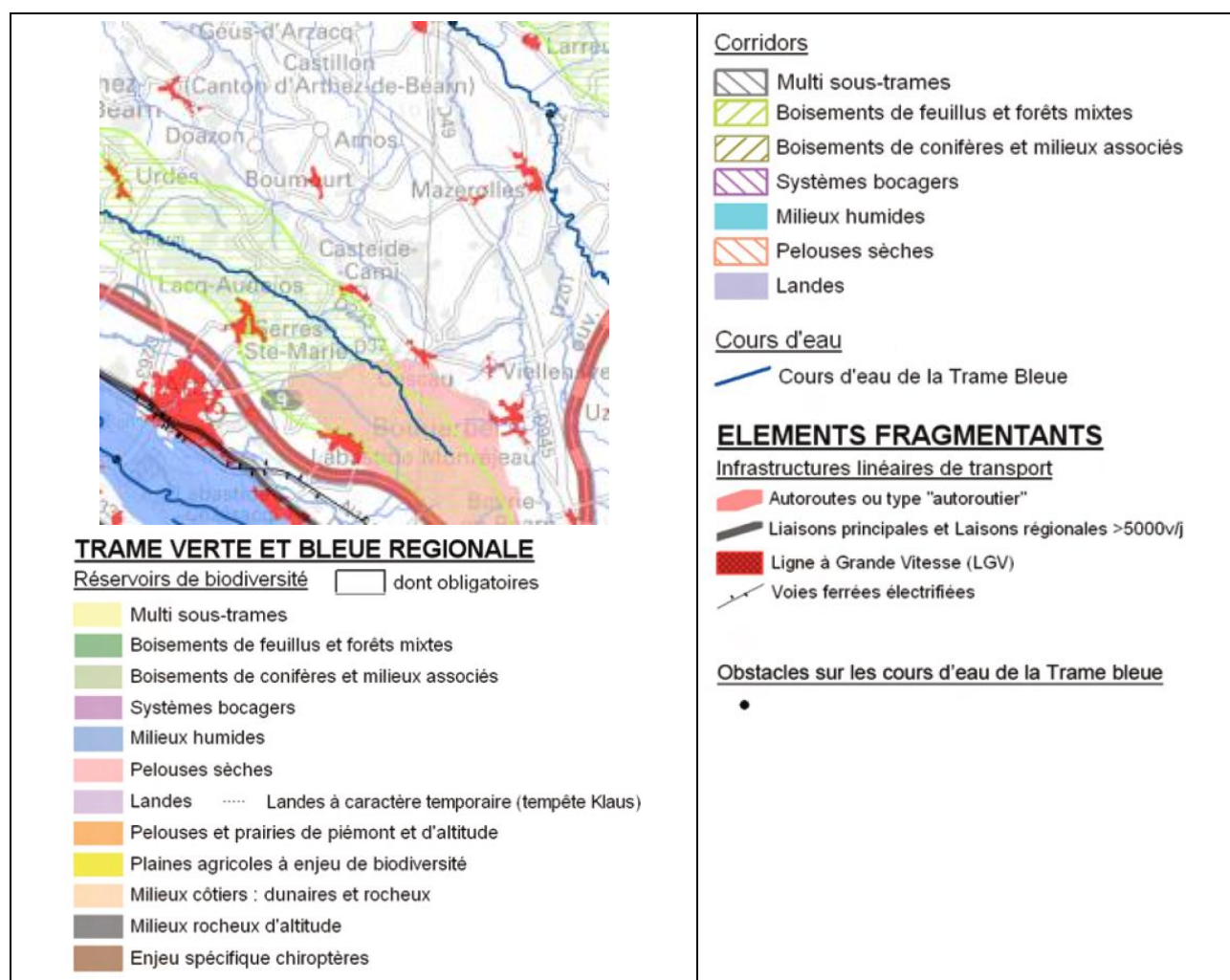
Les cours d'eau sont considérés comme des espaces constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Figure 41 – Exemple d'éléments de la Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres, Cemagref, d'après Bennett 1991)



A l'échelle régionale, la "Trame Verte et Bleue Aquitaine " se traduit par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé en décembre 2015, avant d'être annulé en 2017, et qui n'est donc pas juridiquement opposable aujourd'hui. Au niveau de la commune, la trame verte et bleue définie par le SRCE n'identifie pas de corridor écologique ni de réservoir de biodiversité (Figure 42).

Figure 42 – SRCE Aquitaine – Extrait du secteur de Boumourt



Le SRADDET de Nouvelle Aquitaine a été approuvé le 27 mars 2020. En application de la loi « NOTRE » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, il se substitue à plusieurs schémas régionaux sectoriels parmi lesquels le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et il intègre la gestion des déchets à l'échelle régionale.

La carte communale de Boumourt doit :

- Être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET ;
- Prendre en compte les objectifs du SRADDET.

Le SRADDET fixe 4 priorités :

- Bien vivre dans les territoires
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité
- Produire et consommer autrement
- Protéger notre environnement naturel et notre santé.

Elles sont traduites par 80 objectifs et 41 règles générales organisées en 6 chapitres thématiques.

Les règles suivantes concernent plus particulièrement la commune de Boumourt :

#### 1. DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE ET GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE

- RG1 - Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.
- RG4 - Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif.

#### 2. COHÉSION ET SOLIDARITÉS SOCIALES ET TERRITORIALES

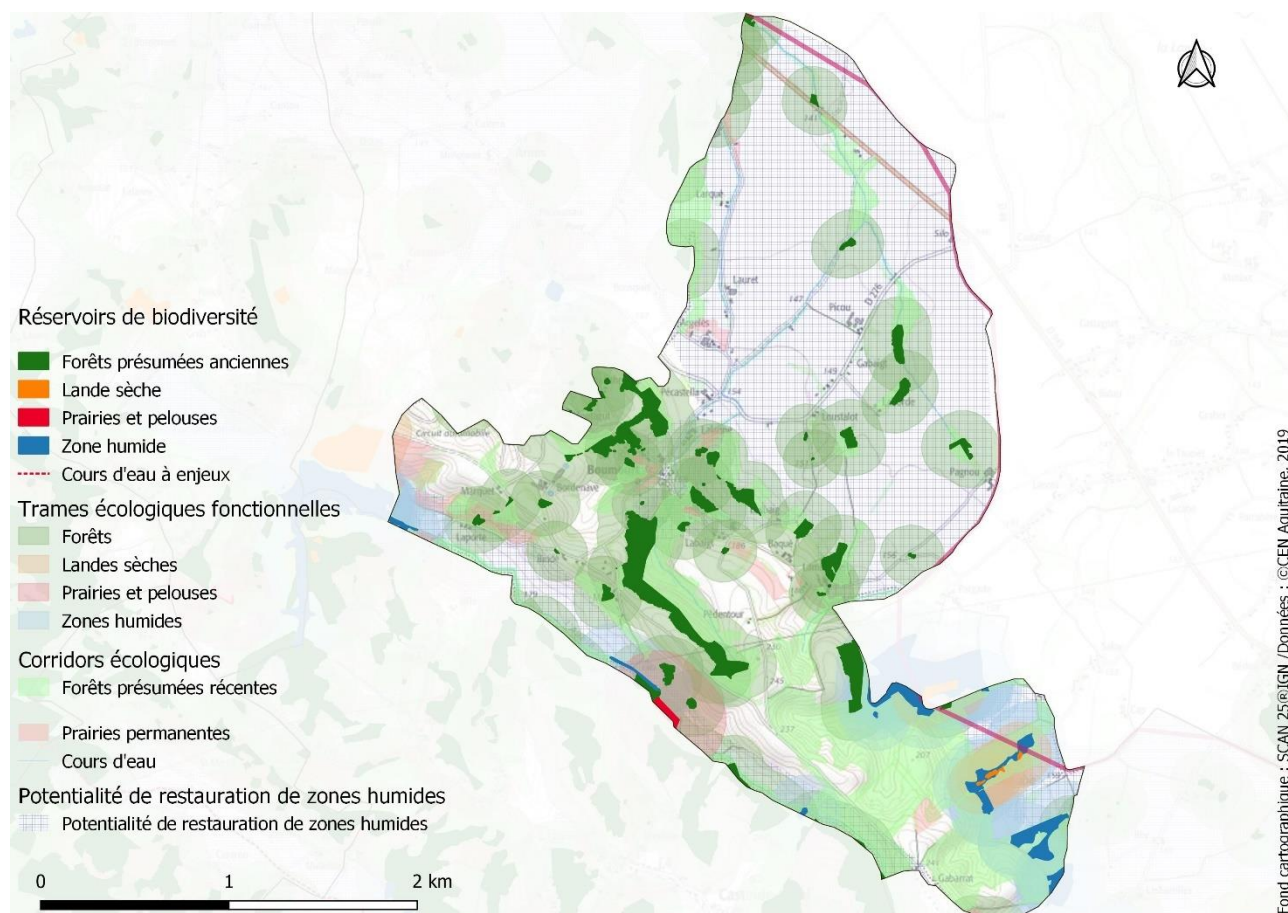
- RG7 - Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres villes et centres-bourgs.
- RG9 - L'adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des personnes âgées est recherchée par les documents de planification et d'urbanisme.
- RG10 - Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme : par la préservation du foncier agricole et par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité

#### 3. PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ

- RG33 - Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle :
  - Intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance.
  - Caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte.

Enfin, la CCLO travaille actuellement sur son projet de Trame Verte et Bleue avec le CEN de Nouvelle Aquitaine. La carte suivante présente la carte des réservoirs de biodiversité identifiés pour la commune de Boumourt. La principale trame concerne les forêts présumées anciennes, mais également de façon plus ponctuelle les zones humides et landes sèches.

**Figure 43 – CEN Nouvelle Aquitaine – Trame Verte et Bleue de la CCLO - Extrait du secteur de Boumourt**



## 3.5 RESSOURCES

### 3.5.1 EAU

#### 3.5.1.1 Eau potable

Il n'existe pas de captage d'eau potable à Boumourt qui par ailleurs n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable situé sur une commune voisine.

#### 3.5.1.2 Irrigation - Industrie

Il n'y a pas de points de prélèvements d'eau sur la commune<sup>35</sup>, que ce soit à usage agricole ou industriel.

<sup>35</sup> Source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne

### 3.5.2 MATIERES PREMIERES, SOUS-SOL ET ESPACE

#### 3.5.2.1 Exploitation et recherche d'hydrocarbure

Le porter à connaissance de l'Etat ne mentionne aucun permis de recherche ou d'exploitation d'hydrocarbures concernant la commune.

#### 3.5.2.2 Schéma départemental des carrières

Le schéma départemental des carrières a été approuvé par arrêté préfectoral du 12/04/2003. Il a pour objectifs la préservation de la ressource, la promotion d'une utilisation rationnelle des matériaux, la réduction du recours aux matériaux alluvionnaires, la recherche de modes de transport adaptés, la prise en compte du devenir des sites et la protection de l'environnement.

Il n'existe pas de carrières en cours d'exploitation ni d'ancienne carrière sur le territoire communal<sup>36</sup>.

#### 3.5.2.3 Energie solaire

Les caractéristiques d'ensoleillement permettent d'envisager la production d'eau chaude solaire ou d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques pour les particuliers ou sur les toits des bâtiments agricoles, artisanaux ou commerciaux.

Il existe plusieurs bâtiments agricoles qui sont équipés de toitures photovoltaïques.

#### 3.5.2.4 Méthanisation agricole

Malgré le nombre d'animaux présents sur la commune, la ressource en biomasse méthanisable (déjections animales et résidus de culture) n'est pas mobilisée à l'échelle de la commune.

Ce type de projet doit prendre en compte l'adéquation entre quantité d'énergie produite et besoins (consommation locale ? Réinjection de l'énergie produite dans le réseau de distribution vers de plus grands centres de consommation ?) ; De plus, il se heurte à des contraintes d'investissement s'il n'est pas porté par une structure collective.

#### 3.5.2.5 Economies d'énergie potentielles

Dans le domaine du logement, des économies d'énergie sont potentiellement possibles par rapport à une simple extrapolation des consommations actuelles en mettant en œuvre différents dispositifs : amélioration de la qualité thermique des constructions neuves, travaux sur le parc existant (notamment le plus ancien, avant 1975 et dans une moindre mesure avant 2000), mais aussi par un choix de formes plus compactes pour les constructions, voire par le développement de maisons mitoyennes.

## 3.6 RISQUES ET NUISANCES

---

### 3.6.1 RISQUES NATURELS RECENSES SUR LE TERRITOIRE

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ou prescrit.

#### 3.6.1.1 Séismes

La commune se situe dans son intégralité en zone sismique 3, c'est à dire de sismicité modérée. Le code de l'Environnement fixe pour les zones 2 à 5 les règles applicables en fonction de la nature des constructions : choix

---

<sup>36</sup> Source : Porter à connaissance de l'Etat - Juin 2015, actualisé décembre 2018

de l'implantation (prise en compte de la nature du sol), conception générale de l'ouvrage et qualité de l'exécution (matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre).

### 3.6.1.2 Autres risques naturels

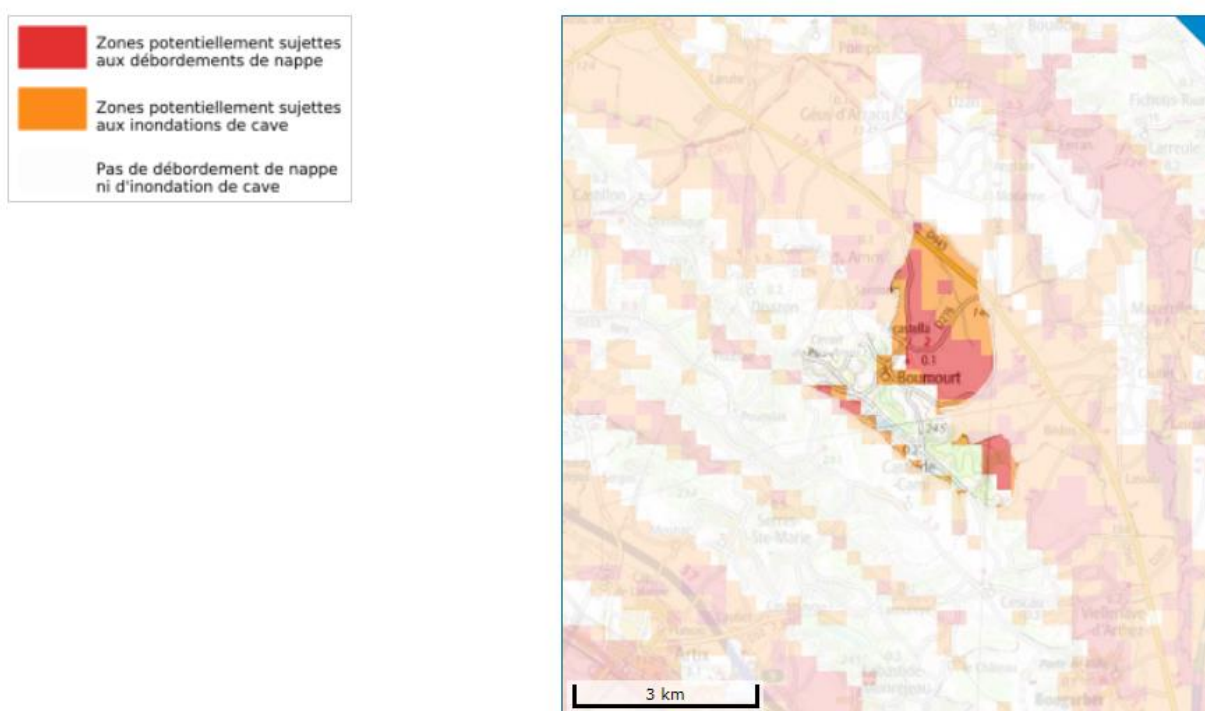
#### 3.6.1.2.1 Inondation

Aucun risque d'inondation n'est identifié à Boumourt : il n'existe pas de plan de prévention relatif aux risques d'inondation. Elle n'est pas couverte par l'atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques.

#### 3.6.1.2.2 Remontée de nappe

Les vallées du Luy de Béarn sont des secteurs sensibles aux remontées de nappe (Figure 44). Des précautions peuvent être prises pour limiter les dégâts : déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles ou prendre des dispositions spécifiques lors de leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, éviter l'installation des chaudières et des cuves de combustible, le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants ...).

**Figure 44 – Aléas remontée de nappe (Source : <http://www.georisques.gouv.fr>)**

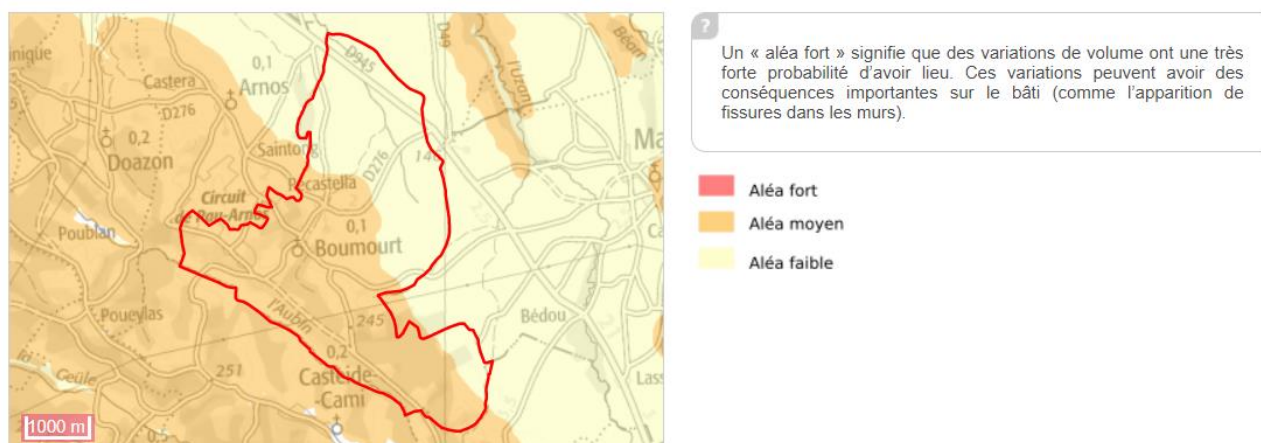


### 3.6.1.2.3 Retrait gonflement des sols argileux

La commune est soumise :

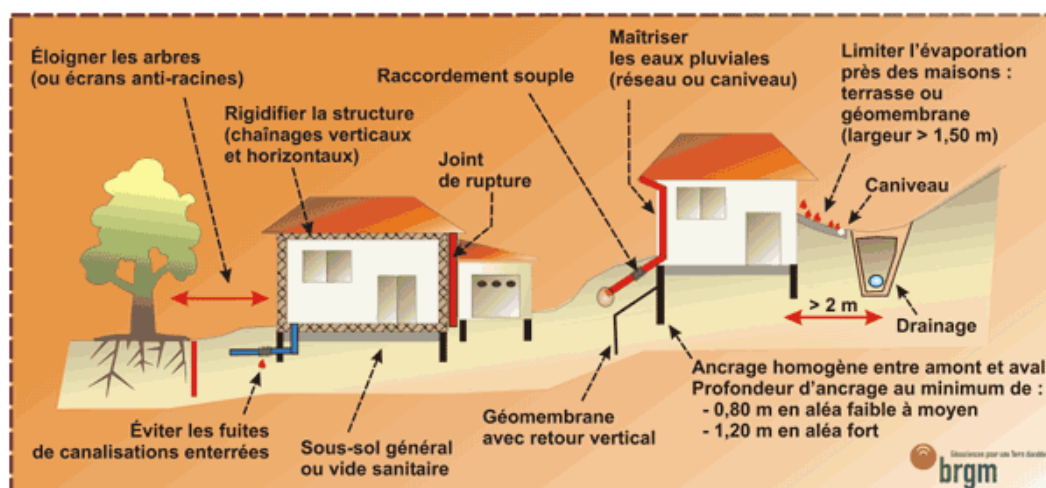
- à un aléa faible de retrait-gonflement des sols argileux pour la partie située dans la vallée du Luy ;
- à aléa moyen sur les versants des coteaux au sud de la commune. (Figure 45).

Figure 45 – Aléas retrait-gonflement des argiles (Source : <http://www.georisques.gouv.fr>)



Il convient de se reporter au site internet ou à la plaquette élaborée par les services de l'Etat synthétisant les principales dispositions constructives dans ce type de zone (Figure 46).

Figure 46 – Dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement (Source : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>)



#### 3.6.1.2.4 Mouvements de terrain

Aucune cavité souterraine n'est recensée. Un éboulement a été répertorié en février 2009 par le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

#### 3.6.1.2.5 Divers

La commune est classée en potentiel radon de catégorie 1 (commune localisée sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles).

### 3.6.2 ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

Quatre arrêtés de catastrophe naturelle ont concerné la commune. Ils sont regroupés dans le tableau suivant (Figure 47).

**Figure 47 - Liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle<sup>37</sup>**Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 4

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 2

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| 64PREF19990155       | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999   |
| 64PREF20090142       | 24/01/2009 | 27/01/2009 | 28/01/2009 | 29/01/2009   |

Inondations et coulées de boue : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| 64PREF20180121       | 12/06/2018 | 12/06/2018 | 23/07/2018 | 15/08/2018   |

Tempête : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| 64PREF19820142       | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 30/11/1982 | 02/12/1982   |

### 3.6.3 RISQUES TECHNOLOGIQUES ET MINIERS

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé ou prescrit.

#### 3.6.3.1 Sites industriels et Installations classées

L'inventaire historique de sites industriels ou d'activités de services (BASIAS<sup>38</sup>), en activités ou non, recense un site sur la commune de Boumourt (Figure 48).

**Figure 48 - Inventaire des Anciens Sites Industriels et Activités de Service**

| Localisation   | Raison sociale | Nom usuel       | Etat occupation   | Libellé activité                       |
|----------------|----------------|-----------------|-------------------|----------------------------------------|
| Route d'Arthez | EARL PICOU     | Station-service | Activité terminée | Stockage de gaz inflammables liquéfiés |

La base des installations classées<sup>39</sup> recense les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Il s'agit d'exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.

<sup>37</sup> Source : Géorisques - MTES

<sup>38</sup> Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) - Ministère de la transition écologique et solidaire (consultation décembre 2017)

<sup>39</sup> Base des Installations classées - Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, consultée en décembre 2017.

- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La directive dite SEVESO permet d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face. Elle distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses sur site : les établissements Seveso seuil haut et les établissements Seveso seuil bas, pour lesquelles les mesures de sécurité et les procédures prévues par la directive varient.

A Boumourt, aucun site n'est répertorié.

### **3.6.3.2 Canalisations de transports de matières dangereuses**

La commune n'est pas traversée par des canalisations de transports de matières dangereuses.

## **3.6.4 TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES**

La commune est potentiellement concernée par des transports de matières dangereuses en lien avec la RD945. Les risques liés au transport des matières dangereuses apparaissent négligeables pour les autres voies.

## **3.6.5 SECURITE ROUTIERE**

La commune est peu concernée par des problèmes d'insécurité routière (1 accident mortel recensé dans le PAC).

## **3.6.6 SITES ET SOLS POLLUES**

La base de données BASOL<sup>40</sup> qui répertorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif n'identifie aucun site à Boumourt.

## **3.7 NUISANCES**

---

### **3.7.1 NUISANCES SONORES**

Aucune source particulière de nuisances sonores n'a été identifiée.

A noter la présence à proximité de la commune d'un circuit automobile.

### **3.7.2 AUTRES RISQUES ET NUISANCES**

Le département a été déclaré partiellement termité par l'arrêté préfectoral du 16 août 2001 et la commune fait partie de celles qui sont concernées par cet arrêté. Les conséquences sont les suivantes :

- En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un état du bâtiment relatif à la présence de termites est joint au dossier de diagnostic technique à la vente ;
- En cas de construction ou d'aménagement neuf, des mesures relatives à la protection contre les termites s'appliquent.

Il n'existe pas d'arrêté préfectoral relatif à la présence de mérules dans le département.

La réglementation en vigueur impose par ailleurs une information des locataires et/ou des acquéreurs relative aux risques tels que ceux liés à la présence de canalisations en plomb pour les immeubles construits avant 1949, ou de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste non exhaustive).

---

<sup>40</sup> Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) - Ministère de la transition écologique et solidaire (consultation décembre 2017)

Concernant l'exposition de la population aux pesticides, un arrêté préfectoral a été pris le 16/09/2016 relatifs aux mesures destinées à préserver les lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables au risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques.

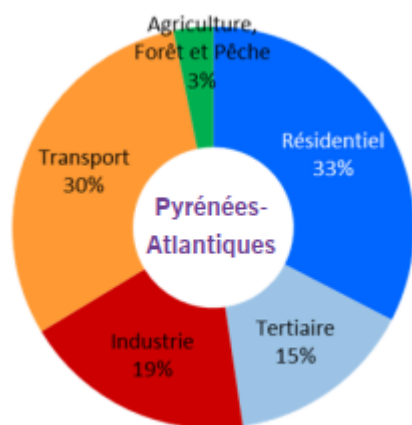
### 3.8 DOCUMENTS D'INFORMATION PREVENTIVE

La commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde et d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

### 3.9 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

#### 3.9.1 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

**Figure 49 - Consommation énergétique par secteur d'activité pour les Pyrénées-Atlantiques (2016)**



Avec 17 181 GWhs d'énergie consommée en 2016, les Pyrénées-Atlantiques sont le 2<sup>e</sup> département consommateur d'énergie en Nouvelle-Aquitaine, et atteignent 25,5 GWhs par habitant (29,2 MWh/hab. en région)<sup>41</sup>.

Les consommations en énergie sont principalement dues aux activités résidentielles, avec en premier lieu les consommations liées au résidentiel (chauffage), aux transports routiers et au secteur industriel. Le secteur de l'agriculture et de la forêt est le secteur le moins consommateur d'énergie.

La répartition des différentes sources d'énergie utilisées est liée au type d'activité : produits pétroliers pour le transport routier et l'agriculture ; électricité et gaz pour le résidentiel et électricité pour les activités industrielles.

Le mix énergétique du département est dominé par les produits pétroliers qui représentent 35 % des consommations énergétiques finales. Le poids du secteur du transport, quasi-exclusivement dépendant de cette énergie, explique l'importance de ces consommations.

**Figure 50 - Données de consommation Électricité (Enedis) à Boumourt (en MWh)<sup>42</sup>.**

| Année | Résidentiel | Agricole | Industrie |
|-------|-------------|----------|-----------|
| 2012  | 566         | 63       | 0         |
| 2013  | 559         | 58       | 0         |
| 2014  | 502         | 29       | 3         |
| 2015  | 524         | 20       | 16        |
| 2016  | 559         | 0        | 18        |
| 2017  | 583         | 0        | 1         |

A Boumourt, les consommations en électricité disponibles ne concernent que les consommations résidentielles, agricoles et industrielles dans une moindre mesure. (Figure 50).

La facture énergétique territoriale correspond aux dépenses énergétiques de l'ensemble des usagers de l'énergie sur le département, tous secteurs, usages et énergies confondus, toutes taxes comprises. Elle s'élève dans les Pyrénées-Atlantiques à 1 743 millions d'euros en 2016, soit 2 587 € par habitant. Le secteur du transport supporte 35 % de la facture régionale pour 30 % de la consommation énergétique. Le secteur du bâtiment est responsable de 46 % de la facture énergétique, suivi par l'industrie (17 %) et l'agriculture et la pêche (2 %). La

<sup>41</sup> Source : <https://www.arec-nouvelleaquitaine.com> - Chiffres clés énergie et gaz à effet de serre dans les Pyrénées-Atlantiques - Données 2016 - Edition 2018

<sup>42</sup> Source : <https://data.arec-nouvelleaquitaine.com>

facture énergétique est essentiellement pétrolière et électrique (plus de 75 %), en corrélation avec leur niveau de consommation et leur prix.

### **3.9.2 EMISSION DE POLLUANTS ET GAZ A EFFET DE SERRE**

Les sources d'émission de composés gazeux ou de particules dans l'atmosphère peuvent être d'origines naturelles ou anthropiques. Les sources naturelles principales sont la végétation, les océans, les émissions biologiques aérobies et anaérobies pour les gaz et l'érosion des sols, les embruns marins, les éruptions volcaniques et les feux de forêt pour les particules. Les sources d'origine humaine sont, à la fois pour les composés gazeux et particulaires, principalement la combustion de la matière organique (bois, pétrole, gaz, charbon) que l'on retrouve dans les secteurs du transport routier, du chauffage résidentiel, des procédés industriels, du traitement des déchets, mais aussi les cimenteries, les papeteries, la fabrication/utilisation de solvants, etc.

A l'échelle départementale, les émissions de gaz à effet de serre s'élèvent à 4 970 ktCO<sub>2</sub>e (milliers de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>) dans les Pyrénées-Atlantiques, soit 7,4 tCO<sub>2</sub>e (tonnes équivalent CO<sub>2</sub>) par habitant. Il n'existe pas de données chiffrées relatives à l'émission de polluants et à la production de gaz à effet de serre pour le territoire communal ou la communauté de communes.

### **3.9.3 QUALITE DE L'AIR**

La qualité de l'air dans les Pyrénées Atlantiques se mesure grâce à plusieurs stations, mais aucune ne se situe à proximité de Boumourt ou est susceptible de représenter la qualité de l'air sur ce territoire.

## 4 SYNTHÈSE DES ATOUTS ET CONTRAINTES - ENJEUX

| ATOUTS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | FAIBLESSES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- La proximité de Lescar et de Pau</li> <li>- La présence d'une école dans le village</li> <li>- La présence de logements sociaux</li> <li>- L'appartenance à plusieurs structures intercommunales, ce qui permet à la commune de bénéficier de la mutualisation de services et d'appuis techniques et financiers</li> <li>- La qualité des paysages, des points de vue et des espaces naturels : espace bocager des coteaux du sud de la commune</li> <li>- La place importante de l'agriculture avec de nombreuses exploitations (fonctions productives, emploi) et un espace agricole structuré dans la vallée du Luy de Béarn</li> <li>- Le peu de risques naturels identifiés</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une dynamique démographique positive qui démontre l'attractivité du territoire</li> <li>- Le faible nombre ou l'absence d'équipements et services publics, de commerces de proximité</li> <li>- Un habitat dispersé en de nombreux hameaux, qui entraîne des coûts d'entretien des réseaux et des voiries plus importants qu'un habitat plus concentré</li> <li>- Quelques constructions implantées en crête, plus visibles dans le paysage</li> <li>- Une faible diversité des logements, qui correspondent quasi exclusivement à des maisons individuelles</li> <li>- Des pentes parfois fortes qui contraignent la construction</li> <li>- Une incapacité des sols sur certains secteurs à l'assainissement autonome (pas d'assainissement collectif sur la commune)</li> </ul> |
| ENJEUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des enjeux liés à la dispersion de l'habitat, dans un contexte de coteaux : capacité des réseaux et des voiries, topographie et exposition</li> <li>- Des enjeux démographiques : assurer le renouvellement des générations et répondre aux besoins (logements, équipements, services)</li> <li>- Des enjeux liés au maintien de l'agriculture (élevage en particulier) dans les espaces plus difficiles des coteaux et à la cohabitation entre les différents usagers</li> </ul>                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

## 5 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

### 5.1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET COMMUNAL

Le contexte règlementaire demande une maîtrise de la consommation d'espace afin de protéger les espaces agricoles et naturels. Il s'agit également de limiter le développement diffus de l'urbanisation qui conduit à une augmentation des déplacements et à un coût d'entretien des réseaux et voiries plus important.

La croissance moyenne annuelle montre de très fortes variations selon les périodes intercensitaires. Sur les 16 dernières années, la population communale a connu une croissance moyenne importante de l'ordre de 1.1% par an.

Pour rappel, le P.L.H. fixe des objectifs de création de logements locatifs sociaux pour chacun des 3 secteurs de la CCLO ; pour le secteur « **Est** » auquel appartient Boumourt et qui regroupe 15 communes, il s'agit de créer 95 nouveaux logements de ce type, soit 30% du nombre total de logements à construire sur le temps du P.L.H. sur ce secteur. Des sous-secteurs ont été créés et la commune de Boumourt appartient à celui de « Cescou », regroupant 4 communes pour un objectif de production annuel de **10 logements**.

- **Scénarios de développement démographique basé sur la croissance observée :**

Soit +1.1 % / an à l'horizon 2016-2030 (2016 : derniers chiffres INSEE).

**Il s'agit donc de permettre théoriquement l'accueil de 27 nouveaux habitants.**

- **Besoin en logements**

- Pour accompagner l'effet démographique : + 10 à 11 nouveaux logements (en prenant en considération un objectif de 2.5 pers/ménage)
- Pour prendre en compte l'effet de desserrement des ménages (point mort) – de 2.7 pers/ménages à 2.5 pers / ménage : + 4 nouveaux logements
- Tout en permettant la remobilisation des logements vacants : objectif de 2 logements vacants mobilisés.

**Il s'agit donc de permettre théoriquement la création de 13 logements neufs (11+4-2).**

- **Surface nécessaire pour répondre aux besoins en logements**

Au cours des 10 dernières années (2010-2019), l'analyse des permis de construire fait apparaître la consommation de 1.35 ha destinés à du logement, soit une moyenne de près de 2250 m<sup>2</sup>/logement.

La commune souhaite favoriser la modération de la consommation d'espace en affichant une surface moyenne par logement de l'ordre de 1800 m<sup>2</sup>, soit une réduction de l'ordre de 28% par rapport à ce qui a été constaté au cours des 10 dernières années.

**La surface nécessaire est estimée à  $13 \times 1800 = 2.34$  ha pour 13 logements.**

**En intégrant un coefficient de 20% qui permet de traduire la rétention foncière, la surface à ouvrir à l'urbanisation est de  $2.34 \times 1.2 = 2.80$  ha.**

## 5.2 CHOIX RETENUS POUR LE ZONAGE

### 5.2.1 PRINCIPES GENERAUX

Le choix des secteurs à urbaniser fait suite au diagnostic et à l'état initial de l'environnement. Plusieurs critères ont été pris en compte, parmi lesquels :

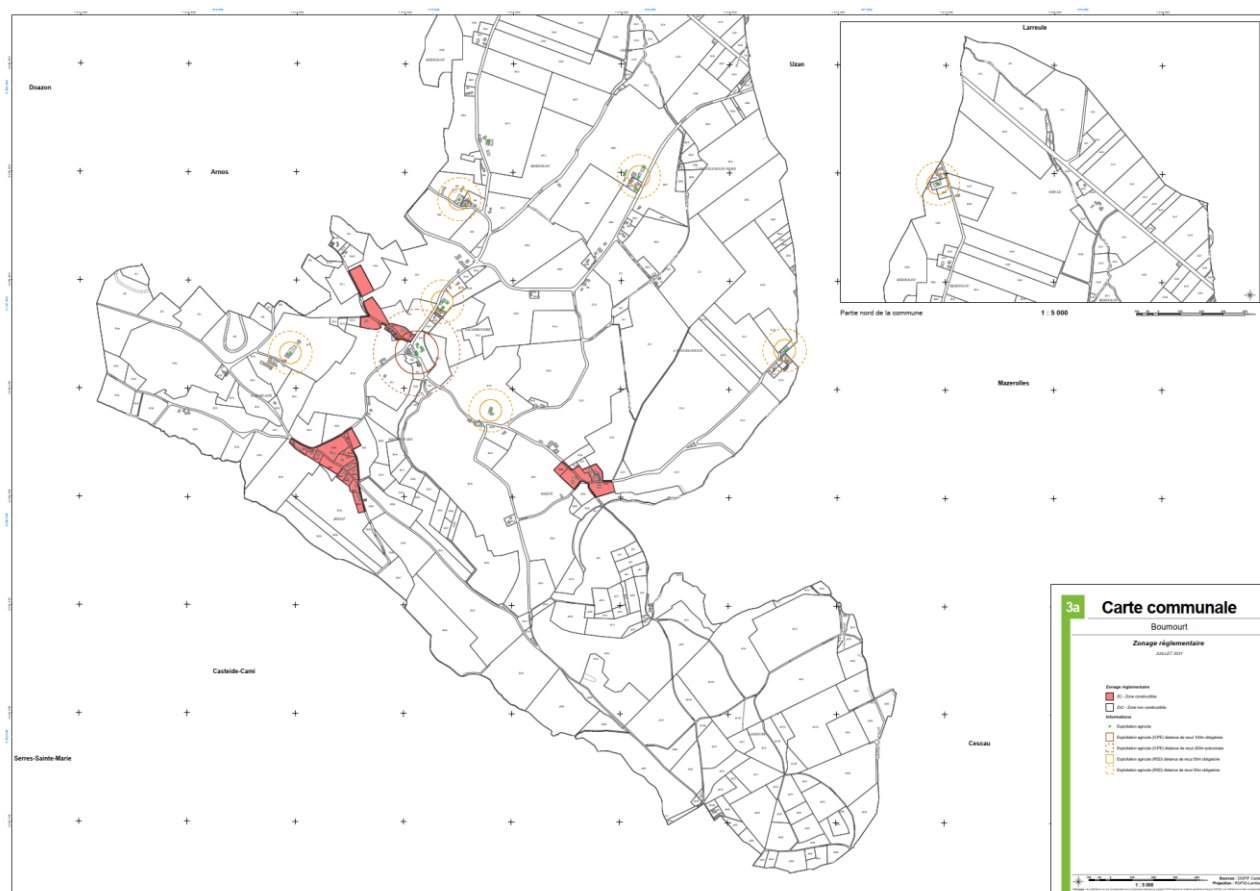
- Continuité avec des groupes d'habitations existants,
- Prise en compte des enjeux agricoles et plus particulièrement des distances de recul avec les élevages ;
- Capacité des réseaux et des voiries, proximité avec le bourg ;
- Possibilité de mise en place d'un assainissement non collectif.

Plusieurs quartiers ont ainsi été étudiés : centre-village, Gabaigt, Baqué et Man (Figure 51).

Après analyse du contexte et des possibilités de mise en place d'un assainissement autonome, le secteur de « Gabaigt » n'a pas été retenu.

La commune n'a pas souhaité identifier de secteur réservé à l'implantation d'activités.

**Figure 51 - Vue générale du plan de zonage :**



**Surfaces :**

|                                                              |           |
|--------------------------------------------------------------|-----------|
| Zones constructibles                                         | 9.20 ha   |
| Dont surfaces disponibles                                    | 2.70 ha   |
| Zones non constructibles, sauf exceptions prévues par la loi | 791.05 ha |

Comme l'indique le code de l'urbanisme :

- Les constructions sont autorisées dans les zones constructibles ;
- Les constructions ne sont pas admises dans les zones non constructibles, à l'exception :
  - De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;
  - Des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ;
  - Des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
  - Des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles ;
  - Des constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations nouvelles ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

## 5.2.2 CHOIX PAR SECTEUR

### 5.2.2.1 En continuité du centre-bourg

Le village est le principal ensemble urbain de la commune et on y trouve les équipements publics : mairie, école, salle des fêtes, terrain de sport et église.

Au vu des contraintes topographique, de la présence d'exploitation agricoles (dont une classée ICPE) et des possibilités de mise en place d'un assainissement autonome, les choix d'urbanisation se sont portés sur les terrains situés en continuité nord du village, le long de la route de « La Carbouere ». A noter que la continuité urbaine n'a pas été préservée afin de conserver la TVB existante boisée.

- Proximité immédiate du centre-bourg
- Exposition favorable
- Préservation de la TVB (trame verte boisée et trame « jaune »)

La zone constructible est limitée en profondeur pour des raisons de contraintes de mise en place de dispositifs d'assainissement autonome et afin d'éviter les découpages parcellaires en drapeau avec des constructions en « double rideau ». De plus, les pentes importantes compliquent l'implantation des constructions.

Au sein du secteur ouvert à la construction, les parcelles ou groupes de parcelles disponibles couvrent une surface de 1.54 ha environ pour une capacité estimée à environ 7 à 9 logements potentiels<sup>43</sup> (Figure 52).

Toutes ces parcelles sont desservies par les réseaux électrique, téléphonique et d'eau potable situés à leur proximité.

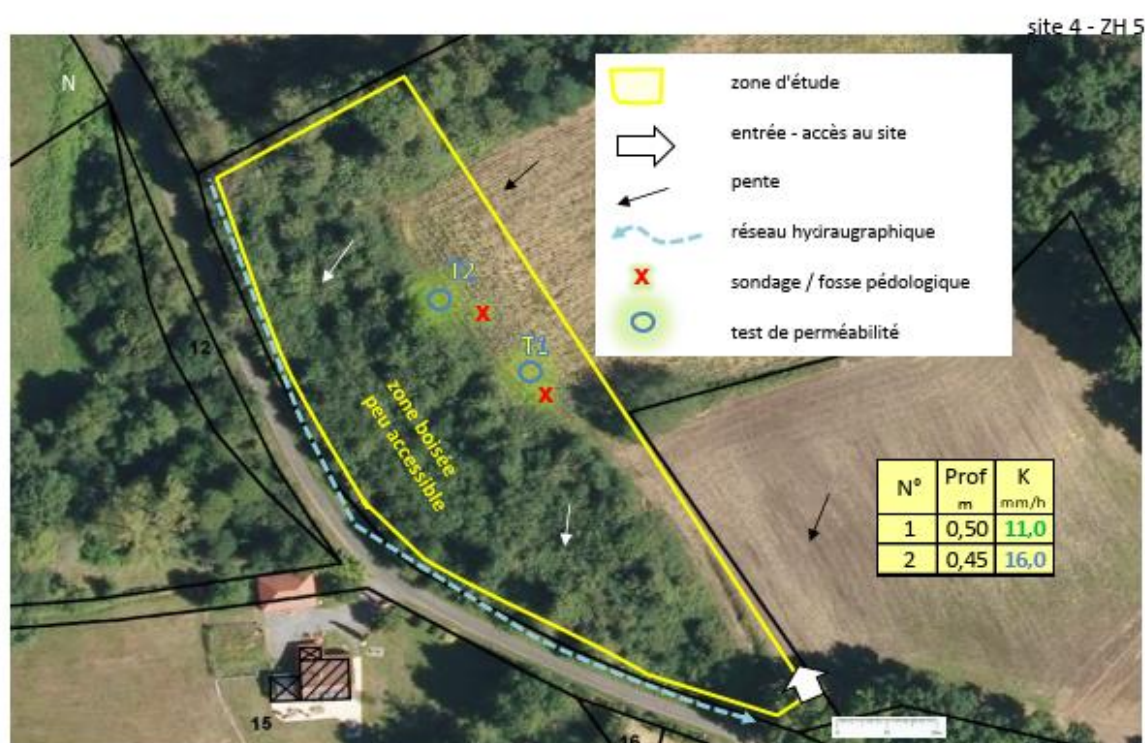
En ce qui concerne l'assainissement non collectif, des tests de perméabilité ont déjà été effectués pour les parcelles suivantes<sup>44</sup> :



<sup>43</sup> En carte communale, le nombre de lots potentiels est donné à titre indicatif, faute d'outils réglementaires permettant d'orienter le nombre de logements et la forme urbaine. Il s'agit d'une hypothèse s'appuyant sur une cohérence avec les formes bâties actuelles ; néanmoins, d'autres formes sont possibles ou peuvent être encouragées en particulier par une négociation politique.

<sup>44</sup> Schéma directeur d'assainissement des eaux usées du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Trois Cantons.

Et un complément d'étude a été réalisé pour les parcelles ZH5, ZH21 et ZE11<sup>45</sup> :



|              |                   |                                                                            |
|--------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| site 4       | Village ouest     | ZH 5                                                                       |
| surface      | satisfaisante     | découpage à réaliser                                                       |
| inondabilité | non               |                                                                            |
| pente        | complexe, moyenne |                                                                            |
| épuration    | moyenne           | sol peu épais, caillouteux, peu aéré à faible profondeur, sain en surface. |
| infiltration | moyenne           | 12,5 à 15 mm/h                                                             |
| nappe        | absence           | évacuation dans la pente                                                   |
|              |                   | ⇒ K retenue : 12,5 à 15 mm/h                                               |

| Filières possibles              | Tranchées Filtrantes                                                                                      | Traitement + Dispersion |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Taux de Charge Hydraulique : C  |                                                                                                           | 10,00 l/m²/j            |
| Coefficient correcteur : T      |                                                                                                           | 1,166                   |
| TCH corrigé : C'                |                                                                                                           | 11,66 l/m²/j            |
| Capacité de l'ANC :             | solution peu adaptée sur ce terrain à capacité épuratoire limitée en profondeur et à perméabilité moyenne | 5,00 EH                 |
| Volume d'eaux usées :           |                                                                                                           | 600 l/j                 |
| Surface d'infiltration :        |                                                                                                           | 51 m²                   |
| Surface d'infiltration par EH : |                                                                                                           | 10,3 m²/EH              |
| Linéaire Total : L              |                                                                                                           | 37 ml                   |
| Linéaire par EH :               |                                                                                                           | 7,4 ml/EH               |

|                         |                                                                                                                                                   |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Risques Amont           | Moyens : versant pentu                                                                                                                            |
| Risques Aval            | Faibles : fossé de route                                                                                                                          |
| Voisinage               | Eloigné si pas de superposition                                                                                                                   |
| Puits AEP               | Non identifié dans les 50 m de bordures                                                                                                           |
| Réseaux                 | Non identifiés (voir gestionnaires des réseaux)                                                                                                   |
| Protection particulière | -                                                                                                                                                 |
| Observations            | Placer l'habitation en partie haute et limiter les arrivées d'eau sur la zone de dispersion.<br>Appréciation complexe sur un site peu accessible. |

<sup>45</sup> Rapport complet en annexe du rapport de présentation

site 5 - ZH 21

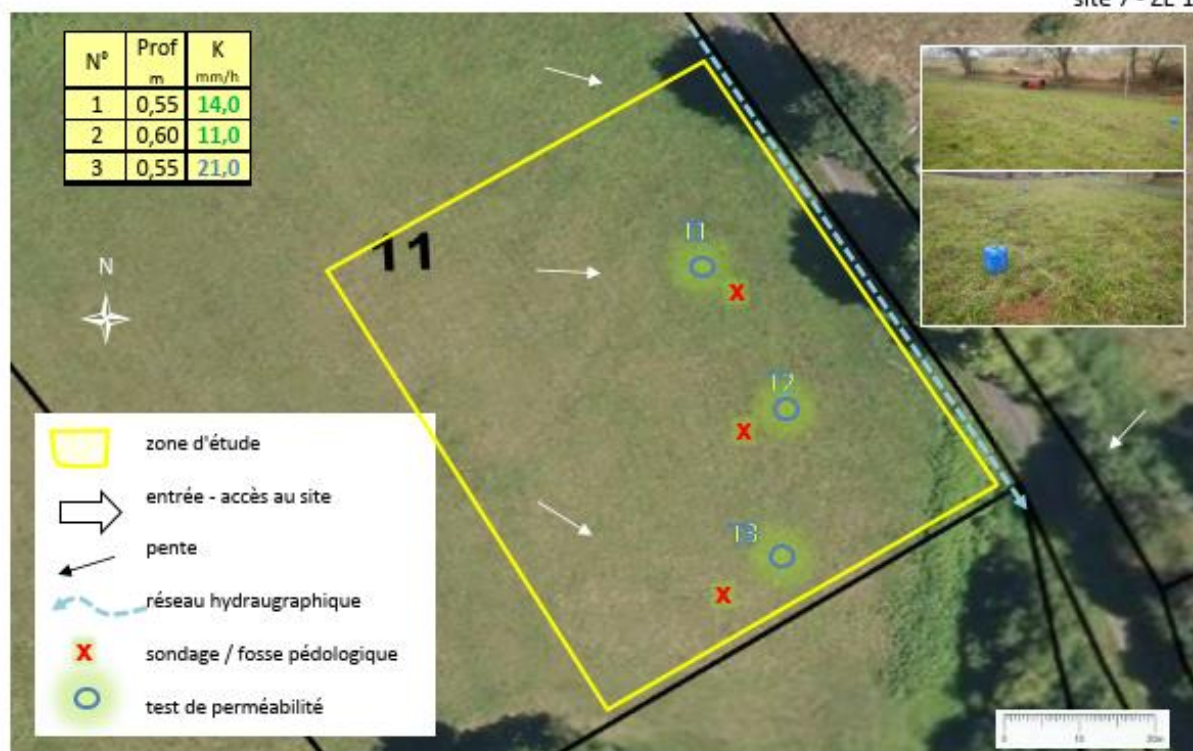


|              |                                 |                                                                                                                                 |
|--------------|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| site 5       | Village ouest                   | ZH 21                                                                                                                           |
| surface      | satisfaisante                   | découpage à réaliser                                                                                                            |
| inondabilité | non                             |                                                                                                                                 |
| pente        | moyenne, replat en partie basse |                                                                                                                                 |
| épuration    | moyenne                         | sol peu épais, caillouteux, peu aéré à faible profondeur, sain en surface.<br>Colluvionnement en bas de pente : sol plus épais. |
| infiltration | moyenne                         | 12,5 à 15 mm/h                                                                                                                  |
| nappe        | absence                         | évacuation dans la pente                                                                                                        |

| Filières possibles              | Tranchées Filtrantes | Traitement + Dispersion   |
|---------------------------------|----------------------|---------------------------|
| Taux de Charge Hydraulique : C  |                      | 10,00 l/m <sup>2</sup> /j |
| Coefficient correcteur : T      |                      | 1,296                     |
| TCH corrigé : C'                |                      | 12,96 l/m <sup>2</sup> /j |
| Capacité de l'ANC :             |                      | 5,00 EH                   |
| Volume d'eaux usées :           |                      | 600 l/j                   |
| Surface d'infiltration :        |                      | 46 m <sup>2</sup>         |
| Surface d'infiltration par EH : |                      | 9,3 m <sup>2</sup> /EH    |
| Linéaire Total : L              |                      | 33 ml                     |
| Linéaire par EH :               |                      | 6,6 ml/EH                 |

|                         |                                                                                              |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Risques Amont           | Moyens : versant pentu                                                                       |
| Risques Aval            | Faibles : fossé de route                                                                     |
| Voisinage               | Eloigné si pas de superposition                                                              |
| Puits AEP               | Non identifié dans les 50 m de bordures                                                      |
| Réseaux                 | Non identifiés (voir gestionnaires des réseaux)                                              |
| Protection particulière | -                                                                                            |
| Observations            | Placer l'habitation en partie haute et limiter les arrivées d'eau sur la zone de dispersion. |

site 7 - ZE 11



| site 5       | Village ouest       | ZE 11                                                                                                                           |
|--------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| surface      | satisfaisante       | découpage à réaliser                                                                                                            |
| inondabilité | non                 |                                                                                                                                 |
| pente        | assez forte, double |                                                                                                                                 |
| épuration    | moyenne             | sol peu épais, caillouteux, peu aéré à faible profondeur, sain en surface.<br>Colluvionnement en bas de pente : sol plus épais. |
| infiltration | moyenne             | 12,5 à 15 mm/h                                                                                                                  |
| nappe        | absence             | évacuation dans la pente                                                                                                        |

| Filières possibles              | Tranchées Filtrantes                                                                                                         | Traitement + Dispersion   |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Taux de Charge Hydraulique : C  |                                                                                                                              | 10,00 l/m <sup>2</sup> /j |
| Coefficient correcteur : T      |                                                                                                                              | 1,296                     |
| TCH corrigé : C'                |                                                                                                                              | 12,96 l/m <sup>2</sup> /j |
| Capacité de l'ANC :             | <i>solution peu adaptée sur ce terrain<br/>à capacité épuratoire limitée en<br/>profondeur et à perméabilité<br/>moyenne</i> | 5,00 EH                   |
| Volume d'eaux usées :           |                                                                                                                              | 600 l/j                   |
| Surface d'infiltration :        |                                                                                                                              | 46 m <sup>2</sup>         |
| Surface d'infiltration par EH : |                                                                                                                              | 9,3 m <sup>2</sup> /EH    |
| Linéaire Total : L              |                                                                                                                              | 33 ml                     |
| Linéaire par EH :               |                                                                                                                              | 6,6 ml/EH                 |

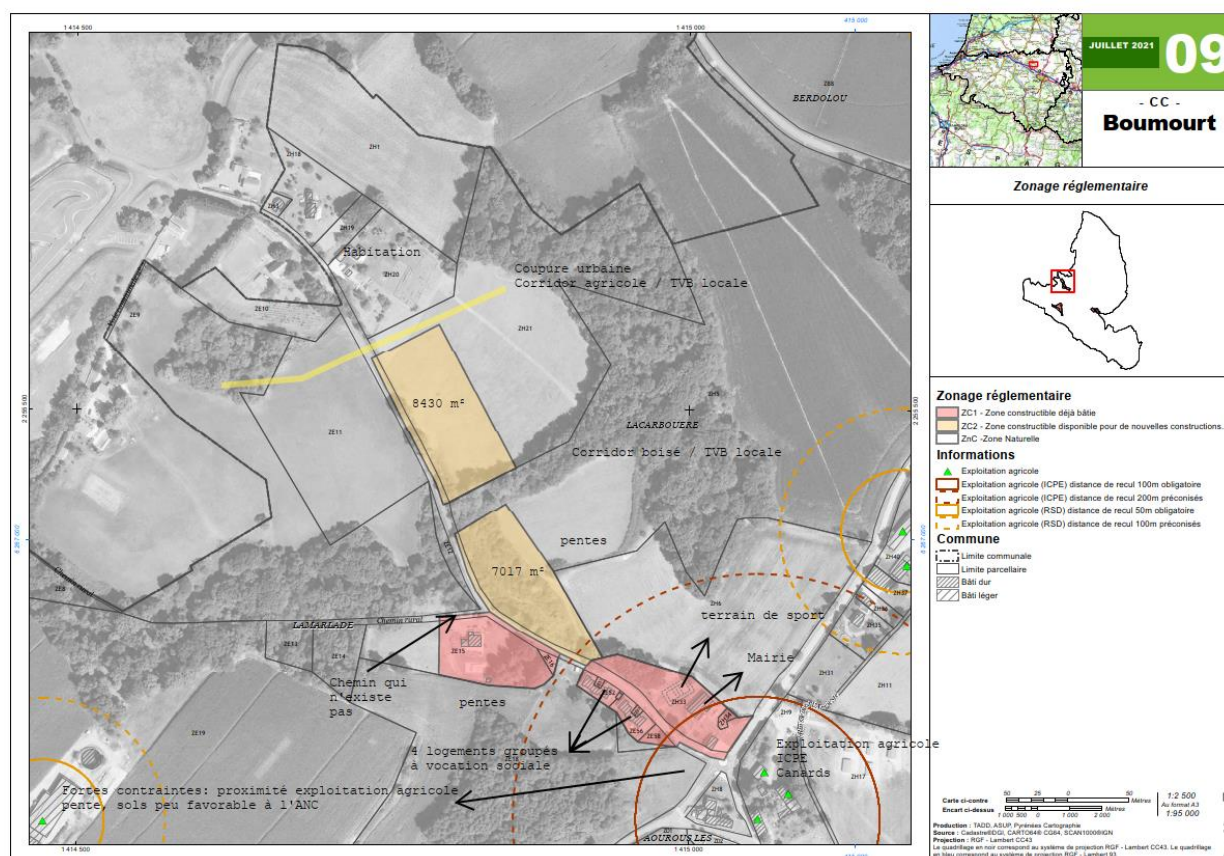
|                         |                                                                                                                             |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Risques Amont           | Moyens : versant pentu                                                                                                      |
| Risques Aval            | Faibles : fossé de route                                                                                                    |
| Voisinage               | Eloigné si pas de superposition                                                                                             |
| Puits AEP               | Non identifié dans les 50 m de bordures                                                                                     |
| Réseaux                 | Non identifiés (voir gestionnaires des réseaux)                                                                             |
| Protection particulière | -                                                                                                                           |
| Observations            | Placer l'habitation en partie haute et limiter les arrivées d'eau sur la zone de dispersion.<br>Ne pas superposer les lots. |

Enfin, concernant la défense incendie, cette zone dispose des équipements suivants : poteau incendie dont le débit est supérieur à 60 m3/h au centre du village.

### Ambiance du secteur



Figure 52 - Justification des choix – Village (carte pleine page en annexe)



### 5.2.2.2 Groupement d'habitation « Man »

Ce regroupement est composé de 12 habitations, relativement récentes (depuis 1980). En situation dominante de crête, ce secteur offre des vues remarquables, aussi bien vers la vallée du Luy de Béarn que vers la chaîne des Pyrénées. Le terrain disponible au nord-est du secteur est communal. A noter les fortes pentes qui bordent tout le quartier et limitent ainsi son extension.

Au sein du secteur ouvert à la construction, les parcelles ou groupes de parcelles disponibles couvrent une surface de 8740 m<sup>2</sup> environ pour une capacité estimée à environ 4 à 5 logements potentiels<sup>46</sup> (Figure 52).

Toutes ces parcelles sont desservies par les réseaux électrique, téléphonique et d'eau potable situés à leur proximité.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, des tests de perméabilité ont déjà été effectués pour les parcelles suivantes<sup>47</sup> :



<sup>46</sup> En carte communale, le nombre de lots potentiels est donné à titre indicatif, faute d'outils réglementaires permettant d'orienter le nombre de logements et la forme urbaine. Il s'agit d'une hypothèse s'appuyant sur une cohérence avec les formes bâties actuelles ; néanmoins, d'autres formes sont possibles ou peuvent être encouragées en particulier par une négociation politique.

<sup>47</sup> Schéma directeur d'assainissement des eaux usées du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Trois Cantons.

Et un complément d'étude vient d'être réalisé pour la parcelle ZD56 (non étudiée précédemment)<sup>48</sup> :



|              |                    |                                                                                                              |
|--------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| site 1       | Man                | ZD 56                                                                                                        |
| surface      | satisfaisante      | découpage à réaliser                                                                                         |
| inondabilité | non                |                                                                                                              |
| pente        | forte à très forte |                                                                                                              |
| épuration    | faible             | sol peu épais, peu aéré à faible profondeur, sol sain en surface. Pas d'exutoire disponible en bordure aval. |
| infiltration | moyenne            | 12,5 à 15 mm/h <span style="color: green;">⇒ K retenue : 12,5 à 15 mm/h</span>                               |
| nappe        | absence            | évacuation dans la pente                                                                                     |

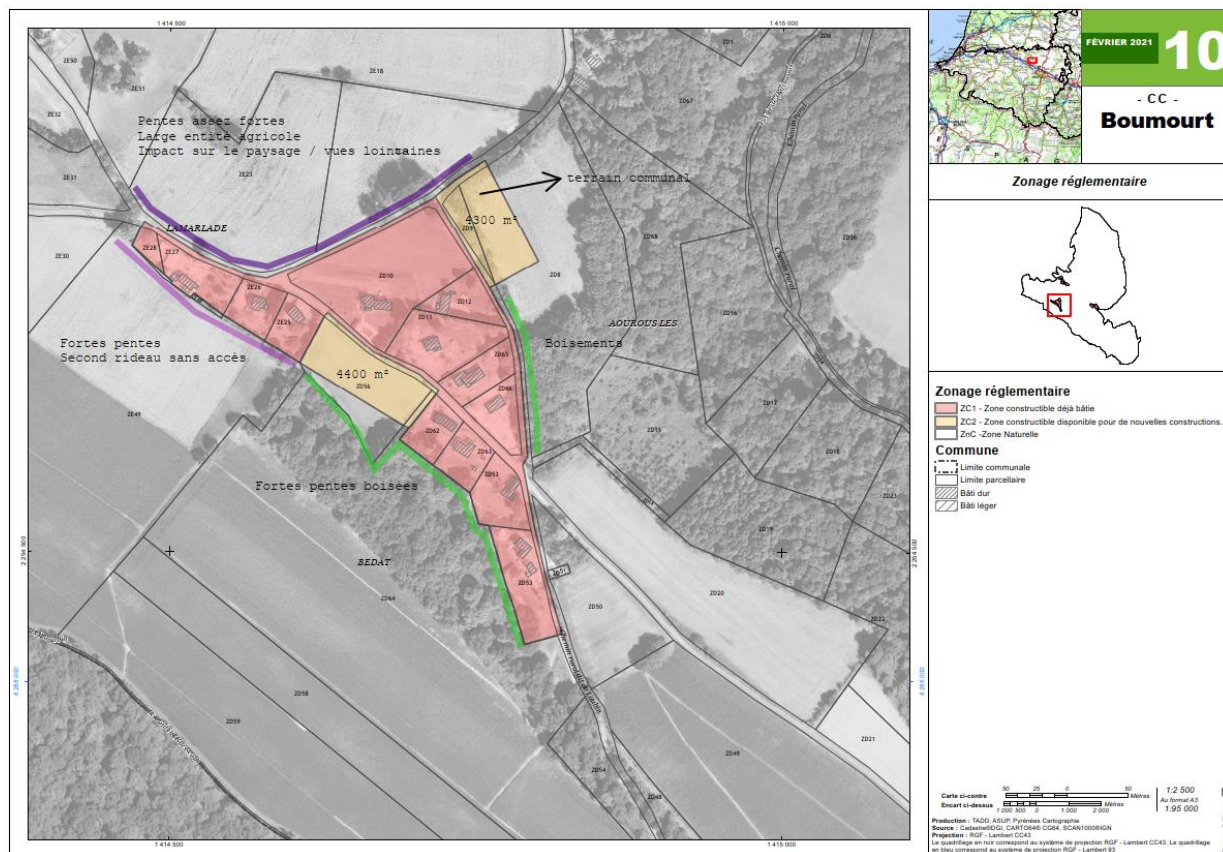
| Filières possibles                     | Tranchées Filtrantes                     | Traitement + Dispersion      |
|----------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------|
| Taux de Charge Hydraulique : C         |                                          | 10,00 l/m <sup>2</sup> /j    |
| Coefficient correcteur : T             |                                          | 1,037                        |
| TCH corrigé : C'                       |                                          | 10,37 l/m <sup>2</sup> /j    |
| Capacité de l'ANC :                    | solution inadaptée sur ce terrain de     | 5,00 EH                      |
| Volume d'eaux usées :                  | <b>très forte pente avec des risques</b> | 600 l/j                      |
| Surface d'infiltration :               | <b>de ruissellement important</b>        | 58 m <sup>2</sup>            |
| <b>Surface d'infiltration par EH :</b> |                                          | <b>11,6 m<sup>2</sup>/EH</b> |
| Linéaire Total : L                     |                                          | 41 ml                        |
| Linéaire par EH :                      |                                          | 8,3 ml/EH                    |

|                         |                                                                                                                                                      |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Risques Amont           | Faibles (bordure de route en ligne de crête)                                                                                                         |
| Risques Aval            | Faibles (zone boisée non constructible)                                                                                                              |
| Voisinage               | Eloigné si pas de superposition                                                                                                                      |
| Puits AEP               | Non identifié dans les 50 m de bordures                                                                                                              |
| Réseaux                 | Non identifiés (voir gestionnaires des réseaux)                                                                                                      |
| Protection particulière | -                                                                                                                                                    |
| Observations            | Placer l'habitation en partie haute et limiter les arrivées d'eau sur la zone de dispersion.<br>Pente forte, attention aux risques de ruissellement. |

<sup>48</sup> Rapport complet en annexe du rapport de présentation

Enfin, concernant la défense incendie, cette zone dispose d'une borne incendie à proximité : poteau incendie dont le débit est supérieur à 60 m<sup>3</sup>/h au centre du village et un autre en projet.

Figure 53 - Justification des choix – « Man » (carte pleine page en annexe)



### Ambiance du secteur



### 5.2.2.3 Quartier « Baqué »

Le quartier Baqué se situe à moins d'un kilomètre du centre du village, en limite avec Mazerolles. Ce hameau peu dense est actuellement composé de 5 habitations. En position dominante, il offre des vues lointaines vers la vallée du Luy de Béarn.

Le potentiel d'ouverture à l'urbanisation est limité à 2800 m<sup>2</sup>, avec un objectif de deux nouvelles constructions afin de faire le lien entre les constructions existantes.

Ces parcelles sont desservies par les réseaux électrique, eau potable et téléphonique à leur proximité.

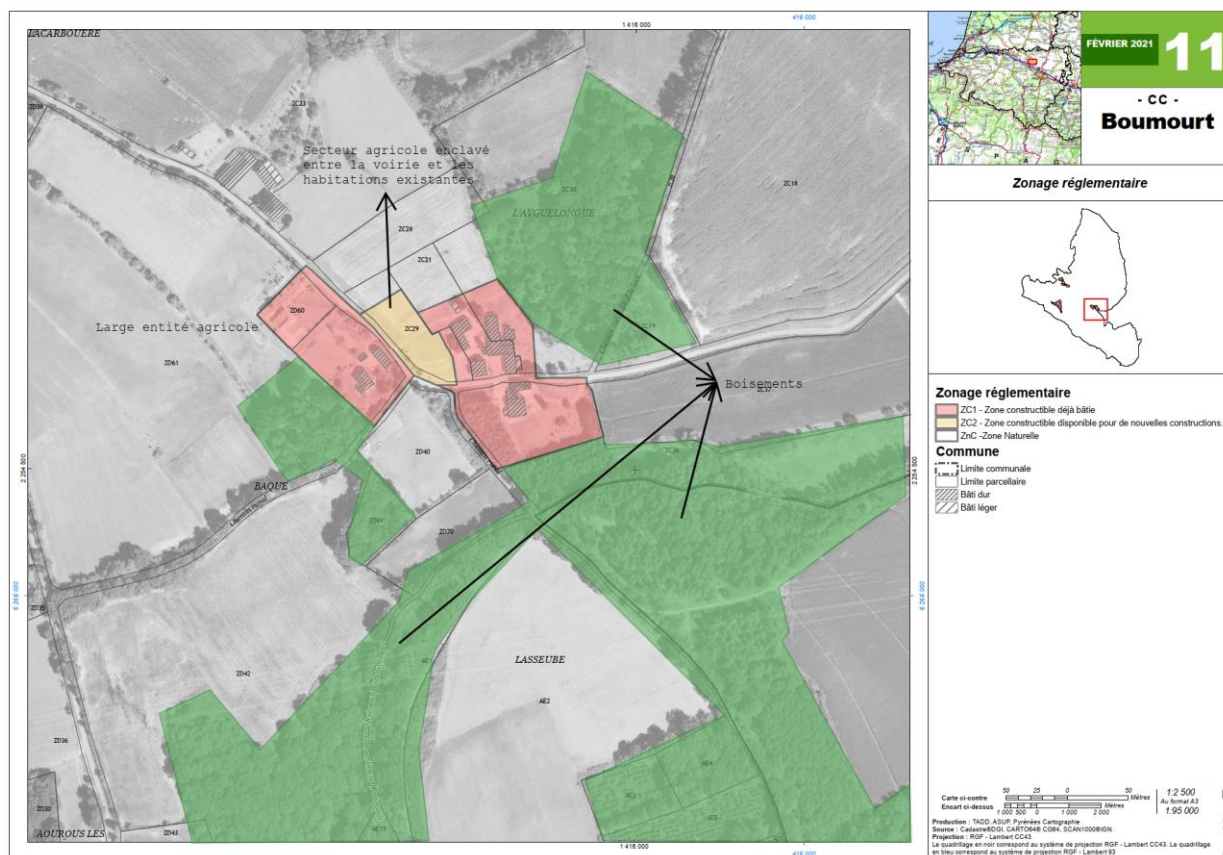
En ce qui concerne l'assainissement non collectif, des tests de perméabilité ont déjà été effectués pour les parcelles suivantes<sup>49</sup> :



Enfin, concernant la défense incendie, cette zone dispose des équipements suivants : un poteau ou une bache en projet.

<sup>49</sup> Schéma directeur d'assainissement des eaux usées du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Trois Cantons.

Figure 54 - Justification des choix – Quartier Baqué (carte pleine page en annexe)



### Ambiance du secteur



### 5.2.3 BILAN DU ZONAGE

En carte communale, le nombre de lots potentiels est donné à titre indicatif, faute d'outils réglementaires permettant d'orienter le nombre de logements et la forme urbaine. Il s'agit d'une hypothèse s'appuyant sur une cohérence avec les formes bâties actuelles ; néanmoins, d'autres formes sont possibles ou peuvent être encouragées en particulier par une négociation politique.

| Secteur      | Parcelles cadastrales                                          | Surfaces disponibles | Nombre de lots potentiels |
|--------------|----------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------|
| Centre Bourg | ZH6 (partie)<br>ZH5 (partie)<br>ZH21 (partie)<br>ZE11 (partie) | 1.54                 | 7 à 9                     |
| Man          | ZD56 (partie)<br>ZD9<br>ZD8 (partie)                           | 0.87                 | 4 à 5                     |
| Baqué        | ZC9 (partie)                                                   | 0.28                 | 1 à 2                     |
| <b>Total</b> |                                                                | <b>2.69</b>          | <b>12 à 16</b>            |

Rappel de l'objectif initial affiché : 13 logements pour une consommation foncière maximale de 2.80 ha.

Cette traduction réglementaire est donc compatible avec l'objectif initial annoncé.

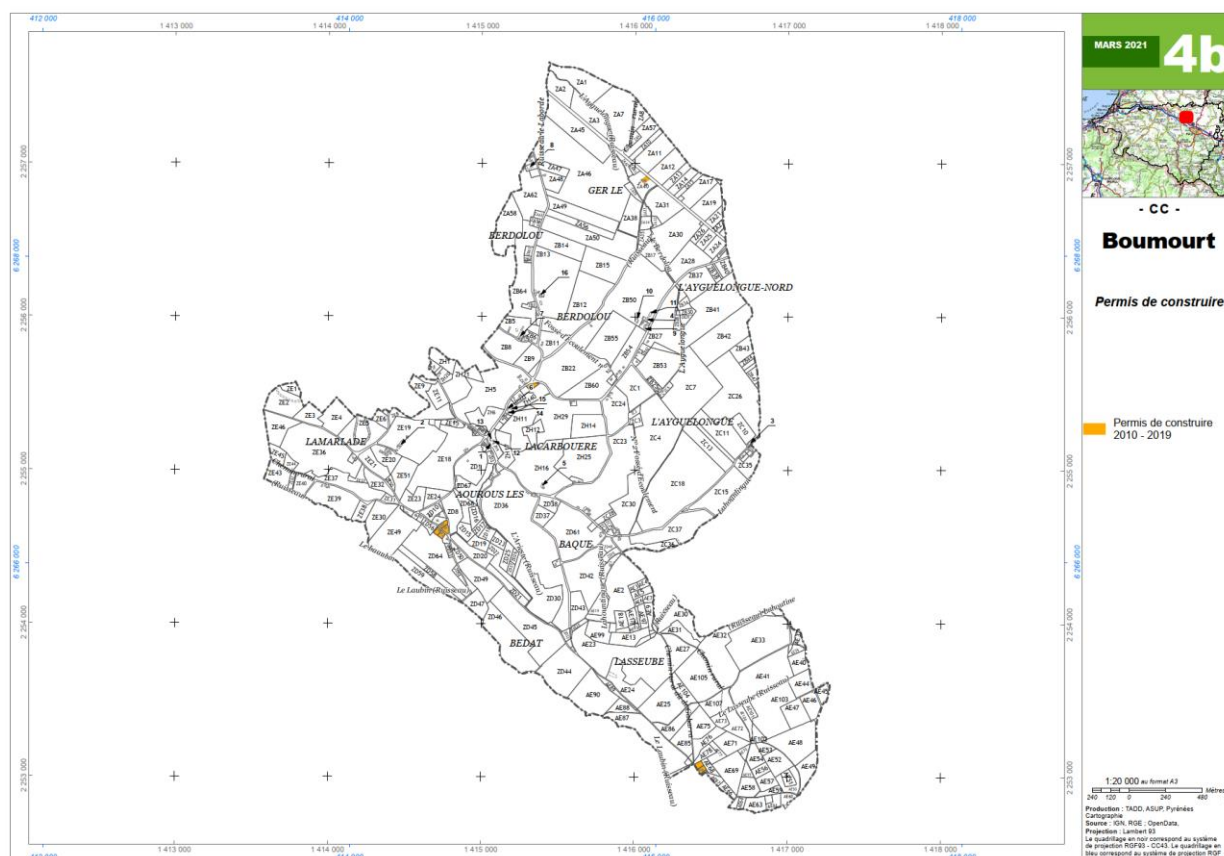
## 6 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CARTE COMMUNALE

### 6.1 MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La commune de Boumourt s'inscrit dans une logique de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles.

Au cours des 10 dernières années, l'analyse des permis de construire fait apparaître la consommation de 1.35 ha pour 6 logements : la carte communale vise donc une réduction de l'ordre de 28% des surfaces consommées par logement.

Plus de 98 % du territoire de la commune reste spécifiquement dédié à l'agriculture et aux zones naturelles avec près de 790 ha classés en zone non constructible.



## 6.2 ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

### 6.2.1 MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITÉ

| Type                                                        | Incidences de la mise en œuvre de la carte communale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables - Compatibilité avec les documents de rang supérieur                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Biodiversité et habitats naturels                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Incidence faible du zonage : les zones constructibles se situent à l'intérieur ou en continuité de secteurs urbanisés ; elles préservent les habitats naturels</li> <li>- Incidences liées à une augmentation de la fréquentation des espaces naturels : aucune</li> </ul>                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                 |
| Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue) | Incidence négligeable : les réservoirs de biodiversité et les « zones humides » identifiés par le CEN Aquitaine à Boumourt ne sont pas impactés                                                                                                                                                                                                                                          | « Eviter » : Classement en zone non constructible des rives des ruisseaux                                                                                                                                                       |
| Continuités écologiques terrestres (trame verte)            | Incidence négligeable : les zones constructibles se situent à l'intérieur ou en continuité de secteurs urbanisés ; elles préservent la trame bocagère des coteaux. Les réservoirs de biodiversité de type « Forêts présumées anciennes » et « landes sèches », « identifiés par le CEN Aquitaine à Boumourt ne sont pas impactés                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Eviter » : Classement en zone non constructible des principaux bois et bosquets</li> <li>- « Eviter » : Préservation de la continuité des espaces agricoles et forestiers</li> </ul> |
| Qualité des eaux de surface                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Incidence faible en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées : les constructions doivent être dotées de dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation</li> <li>- Incidence faible en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales de toiture compte tenu du nombre limité de constructions prévues.</li> </ul> |                                                                                                                                                                                                                                 |
| Qualité des eaux souterraines                               | Incidence négligeable (sauf cas de pollution accidentelle)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                 |

## 6.2.2 PAYSAGE - ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

| Type                                                       | Incidences de la mise en œuvre de la carte communale                                                                                                                       | Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Insertion paysagère des nouveaux quartiers                 | Incidence faible : les secteurs destinés à être construits se situent dans des secteurs déjà urbanisés ou dans leur continuité                                             |                                                                                                                  |
| Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels | Sans incidence pour l'accès aux espaces naturels                                                                                                                           |                                                                                                                  |
| Identité paysagère des espaces agricoles et naturels       | Incidence notable visant à renforcer cette identité : placement en zone non constructible des espaces naturels et de la quasi-totalité des espaces agricoles de la commune |                                                                                                                  |

## 6.2.3 RESSOURCES NATURELLES

### 6.2.3.1 Ressource en eau

| Type                                            | Incidences de la mise en œuvre de la carte communale                                                                                                                                                                                   | Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Captage d'eau potable                           | Incidence nulle en l'absence de périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune                                                                                                             |                                                                                                                  |
| Alimentation en eau potable et défense incendie | Incidence faible à nulle : aucuns travaux de renforcement ou d'extension du réseau d'eau potable ne sont à priori nécessaires. La capacité de production en eau potable permet de répondre à la demande générée par la carte communale | « Eviter » : les parcelles non desservies par les réseaux n'ont pas été classées en zone constructible           |
| Autres usages de l'eau (agriculture)            | Incidence nulle dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation ne concerne pas de parcelles irriguées.                                                                                                                                 |                                                                                                                  |

### 6.2.3.2 Sols et sous-sols

| Type                                              | Incidences de la mise en œuvre de la carte communale                                                                  | Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pollutions des sols                               | Aucune incidence dans la mesure où la carte communale n'entraîne pas d'évolution par rapport à la situation actuelle. |                                                                                                                  |
| Ressources du sous-sol : carrières, hydrocarbures | Aucune incidence dans la mesure où il n'existe pas de mines ou carrières dans la commune                              |                                                                                                                  |

### 6.2.3.3 Energies renouvelables et la réduction des gaz à effets de serre

| Type                                       | Incidences de la mise en œuvre de la carte communale                                                                                                                                                                             | Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Consommation énergétique                   | Incidence limitée et proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux besoins en chauffage pour les logements.                                                                              |                                                                                                                  |
| Energies renouvelables                     | Aucune incidence dans la mesure où la carte communale n'entraîne pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.                                                                                                            |                                                                                                                  |
| Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.) | Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues et relative essentiellement aux déplacements domicile – travail – services dans la mesure où l'automobile est le moyen de déplacement le plus utilisé aujourd'hui |                                                                                                                  |

### 6.2.3.4 Déchets

| Type                                        | Incidences de la mise en œuvre de la carte communale                                                                                                                     | Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Collecte et traitement des déchets ménagers | Incidence relative au nombre de points de collecte et aux volumes collectés ; les nouveaux secteurs constructibles ne rendent pas nécessaire un allongement des tournées |                                                                                                                  |

## 6.2.4 RISQUES ET NUISANCES

### 6.2.4.1 Risques naturels

| Type                                 | Incidences de la mise en œuvre de la carte communale                                                                                                     | Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables                                                                                   |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Inondation                           | Incidence nulle sauf évènement climatique exceptionnel : il n'y a pas de zone inondable identifiée dans la commune                                       |                                                                                                                                                                                                    |
| Séisme                               | Incidence limitée mais non nulle, proportionnelle au nombre de logements prévus dans la mesure où toute la commune se situe en zone de sismicité modérée |                                                                                                                                                                                                    |
| Remontée de nappe                    | Incidence négligeable : aucune zone ouverte à l'urbanisation ne se situe dans un secteur où des risques de remontée de nappe sont identifiés.            | « Eviter » : les secteurs concernés n'ont pas été classés en zone constructible                                                                                                                    |
| Retrait gonflement des sols argileux | Incidence potentielle (aléa faible à moyen)                                                                                                              | « Réduire » : le rapport de présentation de la carte communale recommande d'appliquer les dispositions constructives préventives mentionnées dans la plaquette élaborée par les services de l'Etat |

#### 6.2.4.2 Risques routiers

| Type                              | Incidences de la mise en œuvre de la carte communale                                                                                          | Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accès                             | Incidence possible dans la mesure où les habitants des zones constructibles seront amenés à utiliser le réseau routier local et départemental |                                                                                                                  |
| Transport de matières dangereuses | Aucune incidence dans la mesure où la carte communale n'entraîne pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.                         |                                                                                                                  |

#### 6.2.4.3 Nuisances

| Type                                  | Incidences de la mise en œuvre de la carte communale     | Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Emissions de polluants atmosphériques | Incidence proportionnelle au nombre de logements prévus. |                                                                                                                  |

La carte communale est compatible avec les orientations du SDAGE, du PGRI du Bassin Adour-Garonne 2016-2021, du PCAET de la CCLO et du SRCAE Aquitaine.

### 6.3 CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le Code de l'Urbanisme indique que des critères et indicateurs de suivi des effets de la carte communale sur l'environnement soient définis pour les cartes communales soumises à évaluation environnementale. Le tableau suivant donne une liste indicative d'informations à recueillir permettant d'assurer ce suivi.

**Figure 55 – Proposition d'indicateurs de suivi**

| Thème        | Indicateur                                                                                                                                                                                                                        | Type    | Fréquence             | Remarques                 |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-----------------------|---------------------------|
| Démographie  | Nombre d'habitants                                                                                                                                                                                                                | Chiffré | Annuelle              | Analyse des données Insee |
|              | Indice de jeunesse = rapport entre le nombre d'habitants de moins de 20 ans et le nombre d'habitants de plus de 60 ans                                                                                                            | Chiffré | Annuel ou pluriannuel | Analyse des données Insee |
| Construction | Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour construction neuve, nature de la construction (logement, commerce, agricole, etc.) occupation du sol initiale : parcelle agricole, espace naturel (bois ou friche), jardin | Chiffré | Annuel                |                           |
|              | Nombre de logements créés par type : constructions neuves, rénovation ou changement de destination d'un bâtiment existant) et par forme (maisons individuelles, appartements)                                                     | Chiffré | Annuel                |                           |
|              | Nombre de logements sociaux                                                                                                                                                                                                       | Chiffré | Annuel ou pluriannuel |                           |

| Thème                                   | Indicateur                                                                                                  | Type                                                                    | Fréquence                           | Remarques                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité agricole                       | Évolution de la SAU dans la commune (donnée RGA)                                                            | Chiffré                                                                 | Intervalle recensement agricole     |                                                                                                                                                                                                 |
|                                         | Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG) : évolution des surfaces et localisation des secteurs concernés | Chiffré / cartographique                                                | Évolution annuelle et pluriannuelle |                                                                                                                                                                                                 |
| Changement climatique                   | Nombre de demande d'installations de dispositifs d'énergie renouvelable                                     | Chiffré                                                                 | Évolution annuelle et pluriannuelle | Possibilité de moduler par type d'équipement (solaire, géothermie, etc.)                                                                                                                        |
| Eau                                     | Evolution de la qualité de l'eau                                                                            | Bibliographie                                                           |                                     | Analyse des données issues du site internet « Système d'Information sur l'eau du Bassin Adour-Garonne » ( <a href="http://adour-garonne.eaufrance.fr/">http://adour-garonne.eaufrance.fr/</a> ) |
| Risques                                 | Nombre d'évènements donnant lieu à un arrêté de catastrophe naturelle                                       | Chiffré                                                                 | Annuel ou pluriannuel               |                                                                                                                                                                                                 |
| Accessibilité aux personnes handicapées | Nombre de bâtiments publics accessibles                                                                     | Qualitatif (accessible/non accessible/ programmé /en cours par exemple) | Annuel ou pluriannuel               |                                                                                                                                                                                                 |

## **7 ANNEXES**

- Cartes pleine page
- Servitudes d'Utilité Publiques (DDTM64)
- Etude d'Assainissement non collectif complémentaire